



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.420/5



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

4 septembre 2014

Français  
Original: Anglais

5<sup>ème</sup> Réunion du Groupe de Coordination EcAp

Rome, Italie, 14-15 septembre 2015

**Point 4 de l'ordre du Jour : Projet d'Analyse d'Écarts de Mesures sur la base de l'Approche Écosystémique**

**Projet d'analyse des écarts des mesures basée sur l'approche écosystémique**

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

### **Note du Secrétariat**

La Décision IG.21/3 de la 18<sup>ème</sup> réunion des Parties Contractantes a demandé au Secrétariat de « mener une analyse des écarts portant sur les mesures en place dans le cadre de la Convention/des Protocoles de Barcelone concernant la mise en œuvre de l'Approche écosystémique et basées sur cette analyse, et de permettre au GC de l'EcAp de réfléchir de manière plus approfondie sur les mesures clés de mise en œuvre de l'EcAp ».

Suite à cette demande, le Secrétariat a réalisé une analyse des écarts des mesures initiales, qui a été discutée lors de la 4<sup>ème</sup> réunion du Groupe de coordination de l'EcAp.

Lors de cette réunion, le GC de l'EcAp a mandaté le Secrétariat pour analyser de manière plus détaillée l'état d'exécution des diverses mesures, à la lumière des rapports de pays de 2012-2013 reçus, et pour formuler des recommandations sur les manières possibles de combler les écarts identifiés.

Suite à cela, le Secrétariat a rédigé le présent projet d'analyse des écarts des mesures basée sur l'approche écosystémique (Projet d'analyse des écarts), visant à identifier les écarts prioritaires et proposant des recommandations de méthodes pour les combler.

Selon l'analyse du Secrétariat, l'environnement côtier et marin méditerranéen fait face à des pressions interdépendantes ayant des impacts cumulatifs, telles que reflétées par les Objectifs écologiques et les Cibles de l'EcAp, les principales forces motrices étant la croissance démographique, l'étalement urbain, le tourisme de masse, les activités industrielles de plus en plus intenses, y compris les activités offshore, le transport et la (sur)pêche.

Le projet d'analyse des écarts révèle cependant qu'il existe déjà des mesures régionales et nationales nécessaires pour répondre à ces pressions et aux Objectifs EcAp convenus. En effet, la structure de base d'un Programme de mesures EcAp (PdM EcAp) existe déjà et traite l'ensemble des Objectifs EcAp. Le principal défi pour les années à venir est néanmoins de renforcer le cadre de ce PdM, en ciblant les écarts identifiés et en consolidant particulièrement la mise en œuvre au niveau national.

C'est pourquoi les Parties Contractantes sont encouragées à faire part de recommandations à la fois sur l'analyse et sur ses résultats, ainsi que sur le suivi nécessaire de l'analyse, afin de s'assurer que le PdM EcAp sera entièrement mis en œuvre lors de la prochaine phase de l'EcAp (2016-2021), avec pour objectif global l'atteinte du bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée et de ses côtes.

## Table des matières

	<b>Pages</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>1-2</b>
<b>II. PRINCIPAUX RISQUES ET PRESSIONS ENVIRONNEMENTALES AFFECTANT LES CÔTES MEDITERRANEENNES</b>	<b>2-4</b>
<b>III. LE SYSTEME DE LA CONVENTION DE BARCELONE/PNUE-PAM</b>	<b>4-14</b>
<b>IV. ANALYSE DES ECARTS DES MESURES</b>	<b>15-73</b>
<b>1. Biodiversité et espèces non-indigènes</b>	<b>15-43</b>
<b>2. Évaluation et contrôle de la pollution</b>	<b>43-60</b>
<b>3. Mesures relatives à la Côte et à l'Hydrography</b>	<b>60-69</b>
<b>4. SMDD ET SCP : Mesures horizontales concernant les Objectifs de l'EcAp</b>	<b>70-73</b>
<b>V. CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS</b>	<b>74</b>

### **ANNEXES**

**ANNEX I : Mise en oeuvre des Plans d'action nationaux (PANs) PAS/BIO**

**ANNEX II : Initiatives/ Programmes, Projets en lien avec EcAp**

## I. INTRODUCTION

L'objectif du présent Projet d'analyse des écarts des mesures basée sur l'Approche écosystémique (le Projet d'analyse des écarts) est de faire suite à la Décision IG.21/3<sup>1</sup> (ci-après dénommée la Décision de l'EcAp) selon laquelle les Parties Contractantes ont convenu, lors de leur 18ème réunion (COP18), de mener une analyse des écarts portant sur les mesures en place dans le cadre de la Convention de Barcelone<sup>2</sup>, concernant la réalisation ou le maintien d'un Bon Etat Ecologique (BEE) de la Méditerranée, conformément à l'approche écosystémique.

Dans ce cadre-là, ce document effectue une évaluation initiale de l'avancement pour voir à quel point les mesures en place, pas nécessairement conçues en gardant l'Approche Ecosystémique (**EcAp**) à l'esprit, étaient suffisantes pour identifier les buts de l'EcAp, faisant la distinction entre les mesures adoptées et appliquées, d'une part, et celles adoptées, mais qui n'ont pas été encore (entièrement) appliquées.

Ainsi, l'étendue de ce projet d'analyse initiale des écarts consisterait à analyser les mesures prises dans le cadre de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM<sup>3</sup> qui suivent les buts relatifs des indicateurs communs<sup>4</sup> (**Objectifs de l'EcAp**) et les pressions liées à ces buts.

Conformément à la Décision de l'EcAp, le Secrétariat prévoit le développement d'une analyse des écarts plus détaillée d'ici la mi-2015, sur la base (a) de l'orientation des Parties Contractantes concernant l'actuel projet initial en question; et (b) et d'une évaluation plus approfondie de l'état d'exécution des rapports de 2012-2013 de Parties Contractantes.

Conformément à la Décision de l'EcAp, le besoin de nouvelles mesures ou de l'application consolidée peut faire l'objet d'une discussion sur la base de projets d'analyses, les nouvelles mesures ayant besoin d'être fondées sur une analyse de l'impact socio-économique<sup>5</sup>. Ainsi, une analyse des écarts plus détaillée (à développer d'ici la mi-2015) servira également de base pour identifier les besoins d'une analyse de l'impact socio-économique.

Le projet d'analyse actuel se fonde sur le travail en cours dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone, plus particulièrement sur les différents Plans Régionaux du PNUE/PAM, sur l'Evaluation Initiale de la Côte et de la Mer Méditerranée (Second Rapport sur l'Etat du Milieu Marin et Côtier dans la Région Méditerranéenne, soit **SoER-MED**<sup>6</sup>), sur l'Analyse Socio-Economique des utilisations des Eaux Marines et Côtières dans le projet de rapport régional de la Méditerranée<sup>7</sup> et sur les évaluations spécifiques déjà en place pour l'application de ces mesures.

Le projet actuel d'analyse initiale des écarts n'analyse pas le travail en cours relatif à la surveillance, alors que le Programme Intégré de l'EcAp pour l'Evaluation et la Surveillance est en cours de développement à travers le travail d'experts des Groupes de Correspondance sur la Surveillance. Le travail de surveillance ne figure pas dans la définition de la mesure dans le cadre de cette analyse (des mesures plus orientées par l'action, centrées sur la réalisation d'un objectif spécifique de l'EcAp, tel qu'il est décrit ci-dessous).

Partant, les principaux objectifs de ce document, tout en reconnaissant les différents besoins, conditions et capacités des différentes Parties Contractantes consistent à a) analyser les mesures en place et évaluer leurs liens spécifiques

---

<sup>1</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.21/9 Décision IG.21 / 3 sur l'Approche écosystémique, y compris l'adoption de définitions du bon état écologique (GES) et des objectifs

<sup>2</sup> Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)

<sup>3</sup> Plan d'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement / Méditerranée de la Convention de Barcelone

<sup>4</sup> UNEP(DEPI)/MED WG.390/4 Rapport des groupes de correspondance intégrée des GES et des cibles

<sup>5</sup> Notant que les Parties contractantes, s'il est décidé de combler des lacunes spécifiques avec de nouvelles mesures sur une base régionale commune, d'abord une évaluation socio-économique sera conclue avec des cas pilotes possibles sur leurs effets sur la mise en œuvre.

<sup>6</sup> Etat de l'environnement marin et côtier: [http://195.97.36.231/publications/ SoMMCER\\_Eng.pdf](http://195.97.36.231/publications/ SoMMCER_Eng.pdf)

<sup>7</sup> [http://planbleu.org/sites/default/files/upload/files/analyse\\_eco\\_sociale\\_eaux\\_med\\_ESA\\_2014en.pdf](http://planbleu.org/sites/default/files/upload/files/analyse_eco_sociale_eaux_med_ESA_2014en.pdf)

aux Objectifs de l'EcAp et b) identifier les éventuels écarts sur la base de cette analyse (y compris les écarts dans l'exécution).<sup>8</sup>

Définition de la Mesure dans le cadre de l'analyse des écarts dans les mesures de l'EcAp:

**Article 4, Paragraphe 4, point (a) de la Convention de Barcelone** affirme qu' « en mettant en œuvre la Convention et les Protocoles y relatifs, les Parties contractantes : adoptent des programmes et des mesures assortis, s'il y a lieu, d'échéanciers pour leur exécution.

Au vu des considérations qui précèdent, dans le cadre de la Convention de Barcelone, aux fins de cette analyse et pour aller de l'avant vers un Programme Régional de Mesures de l'EcAp, les mesures de l'EcAp couvrent les mesures de gestion ***entreprises sur une base régionale commune et, le cas échéant, selon un délai spécifique, en vue de réaliser un bon état environnemental de la mer et de la côte de la Méditerranée.***

Ainsi, cette analyse se concentre sur les mesures déjà en place, entreprises dans le passé (dans de nombreux cas, sans convenir encore de l'utilisation du principe directeur de l'EcAp). L'analyse de ces politiques à ce stade-là met l'accent sur le plan régional, mais comprend déjà, quand les informations sont disponibles, l'application des Plans d'Action Nationaux (PAN) et d'autres mesures nationales rapportées par les Parties Contractantes comme contribuant à l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. L'analyse initiale suivante identifiera, compte tenu des considérations précédentes, les principales mesures dans le cadre de la Convention de Barcelone et sous les auspices du PNUE-PAM, déterminant leur base législative et leurs liens spécifiques aux Objectifs de l'EcAp, suivis d'une brève analyse de leur état d'exécution et des éventuels écarts identifiés.

Partant de cela, le projet d'analyse des écarts classe les mesures existantes selon les groupes suivants :

- La mesure en place adoptée et appliquée, pour laquelle le délai d'expiration pour son achèvement a été atteint ;
- La mesure en place adoptée, mais pas encore appliquée, pour laquelle le délai d'expiration pour son achèvement n'a pas expiré encore ;
- La mesure en place couvrant les questions liées à l'Objectif Environnemental de l'EcAp, mais n'allant pas assez loin pour réaliser l'objectif prévu.

## II. PRINCIPAUX RISQUES ET PRESSIONS ENVIRONNEMENTALES AFFECTANT LES CÔTES MÉDITERRANÉENNES

Le Second Rapport sur l'Etat du Milieu Marin et Côtier de la Méditerranée<sup>9</sup> (**SoER-MED**) souligne l'existence d'activités humaines multiples, exerçant de multiples pressions environnementales affectant la côte et la mer dans leur région, avec parfois des intérêts conflictuels. Sur la base du second rapport SoER-MED, **les forces motrices-clés** des **principales pressions** affectant les milieux marin et côtier sont la croissance de la population, le tourisme de masse, les activités industrielles intensifiées, y compris les activités offshore, le transport maritime et la (sur)pêche, générant tous ensemble des impacts cumulatifs et des pressions interdépendantes.

**La croissance de la population et le tourisme de masse** provoquent des pressions, telles que **l'étalement et le développement côtier non durable**, la perturbation locale des modes de circulation en raison des structures/ouvrages artificiels causés par l'homme (**changement dans les conditions hydrographiques**), l'impact des nutriments (eaux usées) favorisé par l'homme et causant l'**eutrophisation** et la pollution urbaine causant la **contamination chimique**. Ces forces motrices (croissance de la population et tourisme de masse) sont également implicitement liées à la contamination chimique causée par l'agriculture et l'industrie et à la surpêche.

**L'augmentation des activités industrielles menées à terre** provoque la **contamination chimique**, causant un problème majeur, soit celui des substances dangereuses, et représente l'une des principales sources de **déchets marins** dans la Méditerranée. Les **activités agricoles** provoquent également l'**eutrophisation** alors que les

<sup>8</sup> Alors voici de nombreuses mesures pertinentes à l'EcAp de façon générale, l'objectif était de se concentrer sur celles qui ont trait aux objectifs des indicateurs communs EcAp et établis sur une base régionale commune.

<sup>9</sup> Etat de l'environnement marin et côtier : [http://195.97.36.231/publications/ SoMMCER\\_Eng.pdf](http://195.97.36.231/publications/ SoMMCER_Eng.pdf)

**activités offshore** exercent des pressions, telles **la contamination sévère** (marées noires), **l'introduction d'espèces non indigènes**, **les déchets marins** et **la perturbation de l'intégrité du fond marin**.

Les activités liées à la **pêche** exercent aussi des pressions, telles que la **surpêche** (selon l'Agence Européenne pour l'Environnement, 88% des stocks de poissons évalués dans la Méditerranée sont surexploités<sup>10</sup>), **la perturbation de l'intégrité du fond marin** (par la pêche de fond), **l'eutrophisation**, **la contamination chimique**, **la prolifération d'espèces non indigènes** (particulièrement liée à l'aquaculture), tout en affectant les **réseaux trophiques marins** (ayant réduit déjà, en moyenne, un niveau trophique dans les prises de pêche, augmenté les méduses et réduit l'abondance des espèces de grands prédateurs).

**Le transport maritime** cause également des pressions, telles **la contamination causée par des accidents (marées noires)**, **les déchets marins**, **l'introduction d'espèces invasives** et le **bruit sous-marin**.

**Les impacts cumulatifs des pressions susmentionnées, ajoutés à l'impact du changement climatique, affectent tous la biodiversité d'une manière négative et sont impliqués dans la perte de la biodiversité et la dégradation des habitats.**

Des liens spécifiques peuvent être également trouvés entre les différentes pressions et forces motrices, s'affectant les unes les autres. Le tourisme, par exemple, alors qu'il est un moteur de diverses pressions, est également affecté par l'ensemble des impacts négatifs cumulés des pressions susmentionnées. La perte causée par de multiples pressions affectant l'écosystème de la côte et de la mer de la Méditerranée peut être aussi impliquée dans la dégradation des services écosystémiques et dans les pertes économiques. Encore est-il relativement facile de déterminer l'impact socio-économique des activités sectorielles, quand les données sont disponibles. Vu le manque de données disponibles et, dans certains cas, de méthodologies, il est plutôt difficile de déterminer les services de l'écosystème assurés par la mer et la côte dans la région.

Fondé sur une version provisoire de l'analyse économique et sociale des usages des eaux côtières et marines méditerranéennes (**Rapport socio-économique**)<sup>11</sup>, contribuant à la SOER-MED, la pêche, l'aquaculture, le tourisme, le transport maritime et l'industrie offshore sont les cinq secteurs clés dans le bassin méditerranéen générant **360 milliards d'euros** en termes de valeurs de la production et **4,2 millions d'emplois directs, ce qui constitue environ trois fois plus de travail considérant les emplois indirects**<sup>12</sup>. Ces secteurs sont tous des facteurs de pression environnementale, d'une part, tout en étant en même temps vulnérables face à pressions créées, étant interconnectés les unes aux autres.

Selon le rapport socio-économique, les activités touristiques et récréatives jouent un rôle clé offrant **3.3 millions d'emplois directs** et générant **8.5 millions d'emplois**, générant des revenus dépassant **250 milliards d'euros** au total dans les zones côtières en Méditerranée.

Tel que décrit dans le rapport socio-économique, la **pêche** est principalement constituée de bateaux artisanaux à petite échelle (80%), créant 250 000 emplois résultant de la demande sans cesse croissante pour les fruits de mer en déficit entre les importations et les exportations (5 milliards d'euros le déficit en 2009). En 2011, le secteur de l'aquaculture en Méditerranée a produit 1,2 millions de tonnes d'espèces marines et saumâtres, dépassant la pêche capture (moins de un million de tonnes), soit 3 % du montant mondial. En termes de valeur de la production, il a généré **2,5 milliards d'euros**, soit 6% total mondial, et une VAB de 1,8 milliard d'euros. En ce qui concerne l'emploi, il a été estimé qu'en 2008 le secteur de l'aquaculture générait **123 000 emplois directs** alors que l'emploi indirect des secteurs de la **pêche et de l'aquaculture combinés** représentait environ **770 000 emplois**.

---

<sup>10</sup> EEA Marine Messages, disponible sur : <http://www.eea.europa.eu/publications/marine-messages>

<sup>11</sup> Le rapport socio-économique est disponible sur : [http://planbleu.org/sites/default/files/upload/files/analyse\\_eco\\_sociale\\_eaux\\_med\\_ESA\\_2014en.pdf](http://planbleu.org/sites/default/files/upload/files/analyse_eco_sociale_eaux_med_ESA_2014en.pdf)

<sup>12</sup> Le rapport socio-économique n'a pas traité les impacts spécifiquement liés à l'agriculture et aux industries, mais est axé sur les secteurs clés qui ont lieu sur la rive ou dans la mer.

Le *transport maritime* dans la mer Méditerranée est un secteur porteur qui a connu une croissance significative au cours des dernières décennies avec une augmentation de la capacité de charge ainsi que les ports du bassin Méditerranéen qui représentent 10% du flux mondial de conteneurs générant **70 milliards d'euros** et plus de

Le rapport socio-économique relève *l'exploitation offshore* (du pétrole et du gaz) est également une activité en croissance (...). Les estimations concernant les impacts économiques et sociaux de ce secteur indiquent que la valeur du pétrole et du gaz produit en mer Méditerranée en 2011 s'élève à environ **32 milliards d'euros**. En outre, il a été estimé avec beaucoup de réserve que le secteur fournit près de **29 000 emplois directs**, correspondant à près de **400 000 emplois** si l'on considère aussi les emplois indirects et induits.

Même s'il est relativement facile de déterminer l'impact socio-économique des activités sectorielles, grâce aux données disponibles, il est relativement difficile d'identifier les services écosystémiques fournis par la mer et les côtes de la région, en raison du manque de données disponibles et, dans certains cas, de méthodologie d'évaluation, bien qu'ils soient extrêmement importants (selon le document de discussion PNUE TEEB 2012, globalement, les biomes océaniques et côtiers peuvent assurer deux-tiers des services écosystémiques qui constituent le capital naturel de la planète). Conserver et renforcer les services écosystémiques, en réalité, est une question de gestion des actions de l'homme dans le milieu marin et côtier, dans le cadre de l'EcAp, sans exclure les utilisations économiques de l'océan et de la côte, mais tout en reconnaissant les pressions-clés, en identifiant les opportunités visant à les réduire et en promouvant les avantages économiques et environnementaux.

Dans la Méditerranée, nous ne sommes pas tenus de commencer de zéro pour discuter des options de gestion, vu que sous les auspices de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM et de ses Protocoles et dans le cadre de l'EcAp, des Plans Régionaux et des Plans d'Action Nationaux y afférents (**PAN**), les Parties Contractantes ont traité déjà pendant quasiment plus de 40 ans les questions-clés et leurs forces motrices. En outre, les partenariats croissants et consolidés, associés à des acteurs-clés dans la région, tels l'Organisation Maritime Internationale (**OMI**), la Commission Générale de Pêches pour la Méditerranée (**CGPM**) et l'Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire (**ACCOBAMS**)<sup>13</sup>, visent à traiter des pressions relatives au transport maritime, à la pêche et au bruit sous-marin. En effet, durant les quatre dernières décennies, les Parties Contractantes ont conçu une multitude d'instruments de politique intégrée et sectorielle au sein de cadres différents, visant à traiter les différentes pressions identifiées, avec l'EcAp mettant l'accent de nouveau sur l'application, l'intégration et la compréhension et traitant les effets et les risques cumulatifs, et ce pour mieux concentrer l'action sur les objectifs prioritaires (Objectifs de l'EcAp).

### III. LE SYSTEME DE LA CONVENTION DE BARCELONE/PNUE-PAM

Le principal instrument juridique visant à la protection de l'environnement marin et côtier est la **Convention de Barcelone**<sup>14</sup>.

Dans le cadre de la Convention de Barcelone (Article 4(1)(2)), les Parties Contractantes sont généralement obligées de prendre, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées en ligne avec la Convention et les Protocoles en vigueur auxquels elles sont parties, afin de « prévenir, réduire, combattre et dans la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée » et de « protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable ». Elles se sont également « engagées à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre le Plan d'Action pour la Méditerranée, et à continuer à protéger le milieu marin et les ressources de la Méditerranée « comme partie intégrante du processus de développement, en répondant d'une manière équitable aux besoins des générations présentes et futures. »

---

<sup>13</sup> Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et la zone Atlantique Adjacente:  
<http://accobams.org/>

<sup>14</sup> Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles qui sont entrés en vigueur en 2004 remplaçant la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution » 1976.

En protégeant le milieu marin et côtier et en contribuant au développement durable de la Méditerranée, selon l'Article 4(3), les Parties Contractantes sont tenues par (i) le principe de précaution, (ii) le principe pollueur payeur, (iii) l'engagement d'effectuer des études d'impact sur l'environnement concernant les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin, (iv) l'obligation de promouvoir la coopération entre les États en matière de procédure d'études d'impact sur l'environnement concernant les activités ayant des effets transfrontaliers, et (v) l'engagement de promouvoir la gestion intégrée du littoral.

Les 21 pays riverains de la mer Méditerranée, ainsi que l'Union Européenne, sont aujourd'hui Parties à la Convention. Au total, les sept protocoles ci-après lui sont en outre associés :

- Le Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (**Protocole « immersions »**), adopté en 1976, entre en vigueur en 1978, amendé en 1995,
- Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (**Protocole « situations critiques »**), adopté en 1976, entre en vigueur en 1978), remplace par le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (**Protocole « Prévention et situations critiques »**), adopté en 2002, entre en vigueur en 2004),
- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (**Protocole « tellurique »**), adopté en 1980, entre en vigueur en 1983 ; amende en 1996, entre en vigueur en 2008),
- Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (**Protocole « ASP »**), adopté en 1982, entre en vigueur en 1986), remplace par le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (**Protocole « ASP et diversité biologique »**), adopté en 1995, entre en vigueur en 1999),
- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (**Protocole « offshore »**), adopté en 1994, entre en vigueur en 2011),
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination (**Protocole « déchets dangereux »**), adopté en 1996, entre en vigueur en 2008),
- Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (**Protocole GIZC**), adopté en 2008, entre en vigueur en 2011).

Afin d'avancer dans la mise en œuvre des principes contenus dans certains des protocoles ci-dessus, le système de la Convention de Barcelone a produit des instruments tels que le Programme d'Actions Stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (**PAS/MED**), le Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique (**PAS/BIO**), le Plan d'Action pour la Mise en Œuvre du Protocole GIZC et la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (**SMDD**). Le plan régional le plus récent est celui sur la gestion des déchets marins, qui a été adopté à la CdP 18 et qui est entrée en vigueur en juillet 2014.<sup>15</sup>

**L'Article 26 de la Convention de Barcelone** prévoit que les Parties Contractantes transmettent au Secrétariat des rapports sur a) les mesures légales, administratives et autres mesures prises par lesdites Parties pour la mise en œuvre de la Convention, des Protocoles et des recommandations adoptées par leurs réunions, b) l'efficacité des mesures auxquelles il a été fait référence dans le sous-paragraphe a) et les problèmes rencontrés dans l'application des instruments, tel qu'il a été susmentionné.

---

<sup>15</sup> Pour la liste de tous les Plans Régionaux, Stratégies et Plans d'Action y afférents, voir cette analyse des écarts pour obtenir de plus amples détails.



Le Système d'Information «Reporting», opéré par le Centre d'Information et de Communication (**INFO/RAC**), est l'infrastructure qui apporte les outils visant à soutenir l'élaboration de rapports. Les données concernées sont des données textuelles et numériques concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles que les Parties Contractantes sont appelées à fournir au Secrétariat sur une base biannuelle (la période de reporting la plus récente étant 2012-2013).

Des efforts sont déployés présentement, visant à mettre en œuvre, à la prochaine Conférence des Parties Contractantes (**COP19**), un Plan d'Action Offshore et un Plan d'Action pour les modes de Production et de Consommation Durables, outre une révision de la SMDD.

De plus, les PAN pour la lutte contre la pollution de sources terrestres sont actuellement réexaminés pour veiller à ce qu'ils reflètent pleinement les nouveaux Plans d'Action Régionaux y afférents et les Objectifs de l'EcAp concernant la pollution, ainsi que les objectifs écologiques de la lutte contre les déchets.

***Le processus de l'Approche Écosystémique et sa contribution pour traiter les principales pressions environnementales et les principaux risques affectant les milieux marin et côtier de la Méditerranée***

L'Approche Écosystémique (**EcAp**) est le principe fondamental du PNUE/PAM, avec l'objectif ultime d'identifier et de réaliser le BEE de la Méditerranée.

La 15<sup>ème</sup> Conférence des Parties Contractantes (**COP15**) à la Convention de Barcelone (Almeria, Espagne, 2008) a décidé d'appliquer, d'une manière progressive, l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines qui pourraient affecter les milieux marin et côtier de la Méditerranée, et ce afin de promouvoir le développement durable.

La 17<sup>ème</sup> Conférence des Parties Contractantes (**COP17**) a confirmé l'importance accordée à l'EcAp dans la Méditerranée, en la considérant comme un principe directeur pour l'ensemble du travail dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Les étapes-clés du processus de l'EcAp et les résultats de l'état d'avancement se présentent comme suit:

- Accord sur la vision et les objectifs à la (COP17);
- Préparation de l'Évaluation Intégrée de l'Ecosystème Méditerranéen avec la contribution d'un examen par les pairs effectué par les Parties Contractantes (Évaluation initiale entreprise, le résultat étant le rapport SoER-MED, approuvé à la COP17. Troisième évaluation de l'État de l'Environnement prévue en 2017);
- Adoption de 11 objectifs écologiques et de 28 objectifs opérationnels correspondants (COP17) et une liste intégrée de 61 indicateurs et descriptions du BEE (COP18), assurant une synergie avec la Directive Cadre de la Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE (EU MSFD);
- Application d'un Système de Surveillance Intégré basé sur les objectifs et les indicateurs convenus (Programme Intégré de Surveillance et d'Évaluation à approuver à la COP19 en 2015, travail en cours);
- Évaluation socio-économique pour compléter l'Évaluation Intégrée de l'Ecosystème Méditerranéen (à présenter au Groupe de Coordination de l'EcAp en octobre 2015);
- Évaluations cycliques/périodiques des milieux marin et côtier pour surveiller l'application de l'EcAp et évaluer le BEE et l'efficacité des programmes de mesures (à cette fin, le calendrier de l'EcAp prévoit la préparation d'un rapport périodique sur l'état de la qualité, le prochain étant prévu en 2017).
- Le programme de l'EcAp pour l'analyse des écarts au niveau des mesures (à présenter aux Parties en 2014, à adopter en 2015 à la COP19).

Le projet EcAp-MED, financé par la Commission Européenne, a été important dans le cadre de ce processus. L'EcAp-MED, en 2012-2015, avait un budget de 1,7 million EUR, auquel viennent s'ajouter 440,000 EUR en 2013 de la part des Parties Contractantes, consacrant ainsi quasiment le quart du budget des activités du Fonds d'Affectation Spécial pour la Méditerranée (Mediterranean Trust Fund-(**MTF**)) à l'application des prochaines étapes dans le cadre du processus de l'EcAp en 2014-2015.

***Le Partenariat Stratégique pour la Méditerranée (MedPartnership) et sa contribution pour traiter les principales pressions environnementales et les principaux risques affectant les milieux marin et côtier de la Méditerranée***

Le Partenariat Stratégique pour la Méditerranée PNUE/PAM FEM (**MedPartnership**) représente un effort collectif des principales organisations (régionales, internationales, non gouvernementales, etc.) et des pays riverains de la Méditerranée en faveur de la protection des milieux marin et côtier de la Méditerranée. Le MedPartnership est mené par le PNUE/PAM et la Banque Mondiale et est financièrement soutenu par le Fonds pour l'Environnement Mondial (**FEM**) et par d'autres donateurs, y compris l'UE et tous les autres pays participants.

L'objectif ultime du MedPartnership consiste à mettre en place une approche coordonnée et stratégique pour catalyser les réformes institutionnelles, légales et de politiques, d'une part, et les investissements nécessaires pour inverser les tendances de dégradation affectant la Méditerranée, y compris sa biodiversité et ses habitats côtiers, d'une autre. Ainsi, il contribue à traiter quasiment tous les risques et les pressions décrits dans le chapitre précédent. Les mesures entreprises dans le cadre de ce Partenariat seront également analysées dans le projet actuel.

De plus, le MedPartnership œuvre à travers deux lignes d'actions:

- Soutien technique et de politique, apporté par le PNUE/PAM (Projet régional); et
- Financement de projets par la Banque Mondiale (Fonds d'Investissements/Programme «Sustainable MED»).

Le projet est mis à exécution en étroite coordination avec d'autres initiatives régionales pertinentes, telles l'Initiative Horizon 2020 "pour dépolluer la Méditerranée, la Politique Maritime Européenne Intégrée et le Programme «Sustainable MED» de la Banque Mondiale/FEM, etc. Le projet contribue également à réaliser des objectifs de développement durable de l'Union de la Méditerranée.

Le projet est appliqué dans les pays suivants éligibles du FEM dans la région (Albanie, Algérie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Egypte, Liban, Etat de Libye, Maroc, Monténégro, Syrie, Tunisie et Turquie, avec la participation de l'Autorité Palestinienne).<sup>16</sup>

---

<sup>16</sup> Plus d'informations sont disponibles sur le site Web du Partenariat Med à l'adresse suivante:  
<http://www.theMedPartnership.org/>.

Tableau 1

Signatures et ratifications de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen, ainsi que de ses Protocoles, au 12 juin 2015

Parties Contractantes	Convention de Barcelone de 1976 - 1/				Protocole « immersions » de 1976 - 2/			Protocole « situations critiques » de 1976 - 3/		
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements de 1995	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des amendements de 1995	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie		30.05.90/AC	26.07.01	09.07.04	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie		16.02.81/AC	09.06-04	09.07.04	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	15.04.81
Bosnie-Herzégovine		22.10.94(SUC)	-	-	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Croatie		12.06.92(SUC)	03.05.99	09.07.04	-	12.06.92/SUC	03.05.99	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Chypre	16.02.76	19.11.79	18.07.03	09.07.04	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	19.12.79
Union européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	09.07.04	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	11.09.81
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	09.07.04	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	23.09.78
France	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	09.07.04	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	16.02.76	11.03.78/AP	10.04.78
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	09.07.04	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	02.02.79
Israël	16.02.76	03.03.78	29.09.05	29.10.05	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	02.04.78
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	09.07.04	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	05.03.79
Liban	-	08.11.77/AC	*	*	-	08.11.77/AC	-	-	08.11.77/AC	12.02.78
Libye	31.01.77	31.01.79	12.01.09	11.02.09	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	02.03.79
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	09.07.04	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	12.02.78
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	09.07.04	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	12.02.78
Monténégro	-	19.11.07	19.11.07	19.12.07	-	-	-	-	-	-
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.04	06.01.05	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	15.02.80
Slovénie	-	16.09.93/AC	08.01.03	09.07.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	15.03.94
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	09.07.04	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	12.02.78
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	09.07.04	-	26.12.78/AC	11.04.08	-	26.12.78/AC	25.01.79
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	09.07.04	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	12.02.78
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	09.07.04	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	06.05.81

Accession = AC

Approbation = AP

Succession = SUC

\* notification en attente de la part du pays dépositaire

Parties Contractantes	Protocole « situations critiques » de 2002 - 4/			Protocole « tellurique » de 1980 - 5/				Protocole « ASP » de 1982 - 6/		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des amendements de 1996	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	-	-	-	-	30.05.90/AC	26.07.01	11.05.08	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie	25.01.02	-	-	-	02.05.83/AC	-	-	-	16.05.85/AC	23.03.86
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Croatie	25.01.02	01.10.03	17.03.04	-	12.06.92/SUC	11.10.06	11.05.08	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Chypre	25.01.02	19.12.07	18.01.08	17.05.80	28.06.88	18.07.03	11.05.08	-	28.06.88/AC	28.07.88
Union européenne	25.01.02	26.05.04	25.06.04	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	11.05.08	30.03.83	30.06.84/AP	23.03.86
Égypte	-	-	-	-	18.05.83/AC	-	-	16.02.83	08.07.83	23.03.86
France	25.01.02	02.07.03	17.03.04	17.05.80	13.07.82/AP	29.03.01(AP)	11.05.08	03.04.82	02.09.86/AP	02.10.86
Grèce	25.01.02	27.11.06	27.12.06	17.05.80	26.01.87	10.03.03	11.05.08	03.04.82	26.01.87	25.02.87
Israël	22.01.03	10.09.14	10.10.14	17.05.80	21.02.91	19.06.09	19.07.09	03.04.82	28.10.87	27.11.87
Italie	25.01.02	-	-	17.05.80	04.07.85	07.09.99	11.05.08	03.04.82	04.07.85	23.03.86
Liban	-	-	-	17.05.80	27.12.94	-	-	-	27.12.94/AC	26.01.95
Libye	25.01.02	-	-	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	-	06.06.89/AC	06.07.89
Malte	25.01.02	18.02.03	17.03.04	17.05.80	02.03.89	28.10.99	11.05.08	03.04.82	11.01.88	10.02.88
Monaco	25.01.02	03.04.02	17.03.04	17.05.80	12.01.83	26.11.96	11.05.08	03.04.82	29.05.89	28.06.89
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	-	19.11.07(AC)	19.11.07	11.05.08	-	-	-
Maroc	25.01.02	26.04.11	26.05.11	17.05.80	09.02.87	02.10.96	11.05.08	02.04.83	22.06.90	22.07.90
Slovenie	25.01.02	16.02.04	17.03.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	11.05.08	-	16.09.93/AC	15.03.94
Espagne	25.01.02	10.07.07	09.08.07	17.05.80	06.06.84	17.02.99	11.05.08	03.04.82	22.12.87	21.01.88
Syrie	25.01.02	11.04.08	11.05.08	-	01.12.93/AC	11.04.08	11.05.08	-	11.09.92/AC	11.10.92
Tunisie	25.01.02	-	-	17.05.80	29.10.81	01.06.98	11.05.08	03.04.82	26.05.83	23.03.86
Turquie	-	03.06.03	17.03.04	-	21.02.83/AC	18.09.02	11.05.08	-	06.11.86/AC	06.12.86

Accession = AC

Approbation = AP

Succession = SUC

Parties Contractantes	Protocole « ASP et diversité biologique » de 1995 - 7/				Protocole « offshore » de 1994 - 8/		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Entrée en vigueur des amendements aux annexes II & III	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	10.06.95	26.07.01	25.08.01	16.04.15	-	26.07.01	24.03.11
Algérie	10.06.95	14.03.07	13.04.07	16.04.15	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-
Croatie	10.06.95	12.04.02	12.05.02	16.04.15	14.10.94	-	-
Chypre	10.06.95	18.07.03	17.08.03	-	14.10.94	16.05.06	24.03.11
Union européenne	10.06.95	12.11.99	12.12.99	16.04.15	17.12.12/AC.	29.03.13-	29.03.13
Égypte	10.06.95	11.02.00	12.03.00	16.04.15	-	-	-
France	10.06.95	16.04.01	16.05.01	16.04.15	-	-	-
Grèce	10.06.95	-	-	-	14.10.94	-	-
Israël	10.06.95	-	-	16.04.15	14.10.94	-	-
Italie	10.06.95	07.09.99	12.12.99	16.04.15	14.10.94	-	-
Liban	-	22.04.09	22.05.09	16.04.15	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	16.06.05	24.03.11
Malte	10.06.95	28.10.99	12.12.99	16.04.15	14.10.94	-	-
Monaco	10.06.95	03.06.97	12.12.99	16.04.15	14.10.94	-	-
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	16.04.15	-	-	-
Maroc	10.06.95	24.04.09	25.05.09	16.04.15	-	01.07.99	24.03.11
Slovenie	-	08.01.03	07.02.03	16.04.15	10.10.95	-	-
Espagne	10.06.95	23.12.98	12.12.99	16.04.15	14.10.94	-	-
Syrie	-	10.10.03	09.11.03	16.04.15	20.09.95	22.02.11	24.03.11
Tunisie	10.06.95	01.06.98	12.12.99	16.04.15	14.10.94	01.06.98	24.03.11
Turquie	-	18.09.02	18.10.02	16.04.15	-	-	-

\* L'Annexe II (Liste des espèces menacées) et l'Annexe III (Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée) du Protocole « ASP et diversité biologique » ont été adoptées en 1996 et amendées par la Décision IG.19/12 « Amendement de la liste des Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée » de la 16<sup>ème</sup> réunion des Parties Contractantes (Marrakesh, Maroc, 2009). Les amendements sont entrés en vigueur le 13 février 2011.

Parties Contractantes	Protocole « déchets dangereux » de 1996 - 9/			Protocole « Gestion Intégrée des Zones Côtières(GIZC) de 2008 - 10/		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entered into force
Albanie	-	26.07.01	18.01.08		04.05.2010/AD	24.03.11
Algérie	01.10.96	-	-	21.01.08	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	21.01.08	29.01.13/R	28.02.13
Chypre	-	-	-	-	-	-
Union européenne	-	-	-	16.01.09-	29.09.10/AP	24.03.11
Égypte	01.10.96	-	-	-	-	-
France	-	-	-	21.01.08	29.10.09/AP	24.03.11
Grèce	01.10.96	-	-	21.01.08	-	-
Israël	-	-	-	21.01.08	08.04.14/AP	-
Italie	01.10.96	-	-	21.01.08	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-
Libye	01.10.96	-	-	-	-	-
Malte	01.10.96	28.10.99	18.01.08	21.01.08	-	-
Monaco	01.10.96	-	-	21.01.08	-	-
Monténégro	-	19.11.07	18.01.08	21.01.08	09.01.12/R-	08.02.12-
Maroc	20.03.97	01.07.99	18.01.08	21.01.08	21:09:12/R	21.10.12-
Slovenie	-	-	-	21.01.08	01.12.09/R	24.03.11
Espagne	01.10.96	-	-	21.01.08	22.06.10/R	24.03.11
Syrie	-	22.02.11	24.03.11	21.01.08	22.02.2011	24.03.11
Tunisie	01.10.96	01.06.98	18.01.08	21.01.08	-	-
Turquie	01.10.96	03.04.04	18.01.08	-	-	-

\* notification en attente de la part du pays dépositaire

Adhésion= AD

Approbation = AP

Ratification = R

## STATUT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Instrument juridique	Lieu et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Lieu et date d'adoption de l'amendement	Entrée en vigueur des amendements
<b>Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution,</b> amendée par la <b>Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée</b>  (Convention de Barcelone)	16 février 1976, Barcelone	<b>12 février 1978</b>	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	9 juillet 2004
<b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée par les navires et aéronefs (Protocole « immersions »),</b> amendé par le <b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée dues aux opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs ou d'incinération en mer</b>  (Protocole « immersions »)	16 février 1976, Barcelone	<b>12 février 1978</b>	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	Non encore en vigueur
<b>Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique</b>  (Protocole « situations critiques »)	16 février 1976, Barcelone	<b>12 février 1978</b>	—	—
<b>Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée</b>  (Protocole « prévention et situations critiques)*	25 janvier 2002, Malte	17 mars 2004	—	—

\* Conformément au paragraphe 2 de l'Article 25, ce Protocole remplace le Protocole « situations critiques » (de 1976) à compter de sa date d'entrée en vigueur (17 mars 2004) dans les relations entre les Parties aux deux instruments.

<b>Instrument juridique</b>	<b>Lieu et date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Lieu et date d'adoption de l'amendement</b>	<b>Entrée en vigueur des amendements</b>
<b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources situées à terre, amendé par le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)</b>	17 mai 1980, Athènes	17 juin 1983	—	—
	—	—	7 mars 1996, Syracuse	11 mai 2008
<b>Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole « ASP »)</b>	3 avril 1982, Genève	23 mars 1986	Non applicable	Non applicable
<b>Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole « ASP et diversité biologique »)**</b>	10 juin 1995, Barcelone	<b>12 décembre 1999</b>	Non applicable	Non applicable
<b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de sous-sol (Protocole « offshore »)</b>	14 octobre 1994, Madrid	<b>24 mars 2011</b>	Non applicable	Non applicable
<b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination (Protocole « déchets dangereux »)</b>	1 <sup>er</sup> octobre 1996, Izmir	<b>18 janvier 2008</b>	Non applicable	Non applicable
<b>Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (Protocole GIZC)</b>	21 janvier 2008, Madrid	<b>24 mars 2011</b>	Non applicable	Non applicable



\*\* Conformément au paragraphe 2 de l'Article 32, ce Protocole remplace le Protocole « ASP » (de 1982) à compter de sa date d'entrée en vigueur (12 décembre 1999) dans les relations entre les Parties aux deux instruments.

## IV ANALYSE DES ÉCARTS DES MESURES

### 1 Biodiversité et espèces non-indigènes

#### 1.1 Biodiversité

La protection de la biodiversité a été en première ligne dans la Méditerranée à un stade précoce du PAM, l'un des objectifs-clés de la Convention de Barcelone étant la protection du milieu marin et de ses ressources naturelles afin de contribuer au développement durable de la zone en question.

La Convention est soutenue par le Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (**Protocole ASP/BD**), adopté à Barcelone en 1995<sup>17</sup>. Ce nouveau Protocole, qui est entré en vigueur en 1999, vise à promouvoir la conservation et la gestion durable des zones ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière et à soutenir la conservation des espèces animales et végétales menacées ou en voie de disparition.

Elle prévoit, en particulier, dans le cadre de dispositions spécifiques relatives à la création, à la protection et à la gestion des Aires Spécialement Protégées (**ASP**), l'institution d'une liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (**ASPIM**), aux côtés de l'objectif général de la protection et de la conservation des espèces. En outre, l'Annexe I au Protocole ASP/BD<sup>18</sup> détermine, à l'échelle régionale, un critère commun pour le choix des zones côtières et marines protégées à inclure dans la liste des ASPIM, alors que l'Annexe II au Protocole ASP/BD<sup>19</sup> contient une liste des espèces menacées et en voie de disparition dans la Méditerranée (dernier amendement en décembre 2013, à la COP18) et l'Annexe III<sup>20</sup> énumère les espèces dont l'exploitation est réglementée (dernier amendement en février 2012, durant la COP17).

Le Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique dans la Méditerranée (**ASP/BD**) est donc le principal instrument légal régional disponible pour les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, pour appliquer, dans la Méditerranée, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (**CDB**) et assurer la conservation *in situ* et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière.

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (**CAR/ASP**) aide les Parties Contractantes à tenir leurs engagements pour ce Protocole en question.

En outre, le Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique (**PAS-BIO**) en Région Méditerranéenne offre un cadre de travail logique pour l'application du Protocole ASP/BD pour toutes les parties prenantes (Parties Contractantes, Organisations Internationales, ONG, Secteur privés, etc.), organisant des activités pour la protection et la gestion des milieux marin et côtier en Méditerranée.

Le PAS-BIO propose également une liste d'actions prioritaires spécifiques que les Parties Contractantes sont tenues d'entreprendre, telles dresser un inventaire, cartographier et surveiller la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée, conserver les sites sensibles, les espèces et les habitats, évaluer et atténuer l'impact des menaces à la biodiversité, développer les recherches pour améliorer le savoir et combler les écarts en matière de biodiversité et développer les compétences pour assurer la coordination et l'assistance technique, consolider l'échange d'informations et la participation des parties prenantes et sensibiliser l'opinion publique davantage (voir plus dans la section ci-dessous).

<sup>17</sup> Il a remplacé le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole ASP), adoptée à Genève en 1982.

<sup>18</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex\\_1\\_en.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_1_en.pdf)

<sup>19</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex\\_2\\_en\\_2013.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_2_en_2013.pdf)

<sup>20</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex\\_3\\_en\\_2013.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_3_en_2013.pdf)

Dans le contexte du PAS-BIO, 63 PAN ont été créés (Voir la liste des PAN du PAS-BIO ci-jointe dans l'Annexe II).

De plus, 2008-2009, une action a été entreprise pour actualiser le PAS-BIO concernant le changement climatique. Lors de leur Dix-septième réunion ordinaire (Paris (France) 8-10 février 2012), les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles ont invité le Secrétariat à évaluer les progrès faits dans la mise en application du (L'Analyse PAS-BIO)<sup>21</sup> et les éventuels besoins de mise à jour.

Selon cette Analyse du PAS-BIO, il est vrai que l'application du PAS-BIO a généré de nombreux résultats positifs pour la biodiversité dans la Méditerranée et que les 40 PAN ont mis en relief une appartenance nationale de la part des Parties Contractantes. Il est toutefois nécessaire de consolider le processus d'exécution et de mettre à jour la liste d'actions prioritaires du PAS-BIO, de manière à ce qu'elle soit conforme à l'Approche Écosystémique et aux Objectifs d'Aichi.

L'Analyse décrit également les réalisations-clés dans le cadre de l'application du PAS-MED en détails. Le résumé suivant se base largement sur cette Analyse PAS-BIO et en suit la liste d'actions prioritaires, sans évoquer la première, soit la surveillance, sur laquelle le travail est toujours en cours (et qui n'est pas considérée comme une mesure dans le sens de l'EcAp).<sup>22</sup>

### **1.1.1 Analyse de PAS/BIO en tant que mesure régionale pour la mise en œuvre d'EcAp**

L'analyse suivante se base sur, outre le Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique (**PAS-BIO**) en Région Méditerranéenne, les PAN, l'Analyse PAS-BIO de 2013 et les récentes mises à jour et réalisations dans le cadre de l'EcAp dans la région méditerranéenne.

Elle suit la structure du PAS-BIO, mais n'en analyse pas le premier objectif (ou l'aire en question) concernant la surveillance, car cette dernière ne s'inscrit pas dans la mesure dans le cadre de l'EcAp. Elle considère les différentes zones/les différents objectifs comme des buts de par leur nature et les actions prioritaires comme des mesures convoitées et les analyse en conséquence.

#### Conservation des habitats, des espèces et des sites sensibles (Objective 2 PAS-BIO)

Il existe cinq mesures prioritaires (soit des actions prioritaires) concernant la conservation de sites, d'espèces et d'habitats sensibles identifiés dans le PAS-BIO, qui se présentent comme suit: a) Harmoniser, mettre à jour, coordonner et mettre en oeuvre la législation pour la conservation de la biodiversité ; b) Développer des actions pour conserver les espèces méditerranéennes (côtières et marines) menacées et en danger ; c) Protéger les sites marins et côtiers d'intérêt particulier ; d) Déclaration et développement de nouvelles aires protégées côtières et marines en particulier dans le Sud et l'Est de la Méditerranée et en haute mer ; e) Renforcement des aires protégées marines et côtières existantes.

Selon l'Analyse du PAS-BIO, dans le cadre de la mise à jour, la coordination et l'application des législations visant à conserver la biodiversité et à développer les actions pour préserver les espèces méditerranéennes marines et côtières menacées et en voie de disparition alors que la plupart des pays dans la région ont adopté des lois protégeant la biodiversité, les mesures d'application font souvent défaut, indépendamment des différents outils et lignes directrices développés par les différents organismes régionaux, tels le CAR/ASP, ACCOBAMS et la CGPM.

---

<sup>21</sup> SAP/BIO Implementation: the first decade and the way forward (as reviewed by the National Correspondents of SAP/BIO in July 2013), document UNEP(DEPI)/MED WG.382/5

<sup>22</sup> SAP BIO Implementation: the first decade and the way forward (as reviewed by the National Correspondents of SAP BIO in July 2013), document UNEP(DEPI)/MED WG.382/5

En ce qui concerne la protection des sites côtiers et marins ayant un intérêt particulier, l'Analyse du PAS-BIO a fait la lumière sur les réalisations des Projets MedMPA<sup>23</sup> (Projet Régional pour le Développement d'Aires Protégées Marines et Côtières dans la Région Méditerranéenne), MedPAN South (Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée)<sup>24</sup> et MedMPAnet<sup>25</sup>.

Concernant la déclaration et le développement de nouvelles aires protégées marines et côtières, y compris dans les hautes mers, l'Analyse PAS-BIO a fait la lumière sur le fait que, avec l'assistance du CAR/ASP et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la plupart des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée ont introduit des programmes visant à identifier les sites sur lesquels ils ont l'intention de créer des Aires Protégées Côtières et Marines, ces sites étant inclus dans les programmes nationaux visant à développer les aires protégées. Toutefois, les procédures visant à établir des Aires Protégées sont longues. Pour les aires marines hors de la juridiction nationale, les processus de négociation entre les Etats rend le processus encore plus long.

Malgré cela, le nombre des Aires Marines et Côtières Protégées a augmenté dans la Méditerranée. Une récente Analyse effectuée en 2012 par MedPAN et CAR/ASP a montré que, depuis 2008, 23 nouvelles Aires Marines Protégées ont vu le jour dans 10 pays méditerranéens et 50 autres sont prévues à l'avenir.

En outre, 11 Zones Ecologiquement et Biologiquement Significatives (**EBSA**) ont été identifiées dans la Méditerranée en 2010, le nombre augmentant en 2014 jusqu'à 17 selon le Séminaire Régional Méditerranéen de la CDB pour Faciliter la Description des Aires Marines Ecologiquement et Biologiquement Significatives (en instance d'adoption par la prochaine réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Diversité Biologique ultérieurement, au cours de cette année). De plus, la CGPM a déclaré 4 aires concrètes comme Zones de Restriction de Pêche, qui couvrent également des aires de mers ouvertes, venant s'ajouter à une interdiction des engins de dragage dans l'ensemble du bassin méditerranéen pour les aires dont la profondeur dépasse 1000 m.

Selon l'Analyse du SAP BIO, concernant le développement d'aires protégées côtières et marines déjà en place, l'assistance active du CAR/ASP, du Fonds Mondial pour la Nature (**WWF**), du MEDPOL et du MEDPAN, et de projets exécutés par ces derniers, particulièrement avec le soutien financier de la Commission Européenne (**CE**), du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (**FFEM**), de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (**AECID**) et de la **Fondation MAVA**<sup>26</sup>, a permis aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée d'améliorer la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées, la plupart des pays méditerranéens ayant mis en place des plans de gestion pour leurs Aires Marines et Côtières Protégées.

Le réseau MedPAN a été également consolidé et fonctionne présentement comme un réseau entre les gestionnaires des aires marines de la Méditerranée, encourageant les échanges entre les gestionnaires.

Cependant, malgré ces efforts et ces développements, vu le manque de financement approprié, le niveau de gestion des Aires Marines et Côtières Protégées demeure insuffisant.

---

<sup>23</sup> <http://medmpa.rac-spa.org/>

<sup>24</sup> [http://mediterranean.panda.org/about/marine/marine\\_protected\\_area/the\\_medpan\\_south\\_project/](http://mediterranean.panda.org/about/marine/marine_protected_area/the_medpan_south_project/)

<sup>25</sup> <http://medmpanet.rac-spa.org/>

<sup>26</sup> Depuis 2003, trois projets régionaux ont été mis en œuvre par le CAR / ASP, le WWF et le MED POL MedPAN pour aider les pays du sud de la Méditerranée orientale et améliorer la gestion des aires marines et côtières protégées. Ces projets, qui ont connu un soutien financier de la Commission européenne, le FFEM, l'AECID et la Fondation MAVA, ont apporté leur soutien pour la planification de l'espace maritime ainsi que pour la gestion et la formation des cadres.

### Évaluation et atténuation des impacts des menaces sur la biodiversité (Objective 3 PAS-BIO)

Concernant l'évaluation et l'atténuation de l'impact des menaces à la biodiversité, le SAP BIO a identifié douze (12) actions prioritaires (mesures), comme suit:

1. Surveiller le commerce mondial et les tendances et politiques économiques d'une perspective méditerranéenne, pour en analyser l'étendue et les effets probables sur la biodiversité;
2. Etablir un programme de surveillance régional pour suivre l'impact socio-économique des changements en matière de biodiversité;
3. Évaluer l'impact potentiel du réchauffement de la planète et de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité côtière et marine méditerranéenne
4. Évaluer l'impact potentiel des menaces sur la biodiversité côtière et marine Méditerranéenne
5. Atténuer l'impact direct du commerce international des espèces en danger
6. Le contrôle et l'atténuation de l'introduction et de l'expansion d'espèces non indigènes
7. Contrôle et atténuation de l'effet des changements dans l'utilisation des terres (y compris urbanisation côtière et construction d'infrastructures)
8. Encourager l'éco-tourisme et le tourisme vert, contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs
9. Évaluation et élaboration de stratégies pour prévenir l'impact sur l'environnement des sources de pollution
10. Contrôle et régulation spécifique des pratiques aquacoles inappropriées
11. Évaluation, contrôle et élaboration de stratégies pour prévenir les impacts négatifs de la pêche sur la biodiversité
12. L'évaluation, le contrôle et l'élaboration de stratégies visant à prévenir l'impact de la pêche sur la biodiversité.

Concernant la surveillance du commerce mondial et des tendances et politiques économiques d'une perspective méditerranéenne, pour en analyser l'étendue et les éventuels effets sur la biodiversité, et concernant l'établissement d'un programme régional de surveillance pour suivre l'impact socio-économique des changements dans la biodiversité, l'Analyse du PAS-BIO n'a pas abouti à des réalisations majeures.

Concernant le programme régional de surveillance pour suivre l'impact socio-économique des changements dans la biodiversité, il a été noté que le Plan Bleu en 2014 a effectué une Analyse Socio-Economique et qu'un programme de surveillance est actuellement en cours de développement dans le cadre du processus de l'EcAp pour la biodiversité. Mais ce programme de surveillance ne s'inscrit pas dans le cadre de l'Analyse actuelle des Ecarts des Mesures de l'EcAp.

Concernant l'évaluation de l'éventuel impact du changement climatique et de la montée du niveau de la mer sur la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée, l'Analyse PAS-BIO apprécie les études soutenues par le CAR/ASP et entreprises sur l'impact du changement climatique sur le milieu marin, la série de rapports spécifiques développés à ce sujet par le CAR/ASP<sup>27</sup>, ainsi que les rapports internationaux pertinents du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (**GIEC**)<sup>28</sup> et le fait que certains pays commencent à surveiller la variation du niveau de la mer (p. ex. surveiller le niveau de la mer (en Italie, par exemple).

---

<sup>27</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/doc\\_climate\\_change/ccd\\_synthesis.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccd_synthesis.pdf)

<sup>28</sup> Voir pour exemple: [http://www.ipcc.ch/publications\\_and\\_data/ar4/wg1/en/ch5s5-3-2-4.html](http://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg1/en/ch5s5-3-2-4.html)

En outre, il est à noter que le CAR/ASP a élaboré une base de données bibliographiques sur les impacts du changement climatique<sup>29</sup>. Outre le rapport susmentionné, le CAR/ASP a également développé, à travers trois réunions sous-régionales, des synthèses sous-régionales portant sur cette question<sup>30</sup>.

Concernant l'évaluation de l'éventuel impact des menaces sur la biodiversité marine et côtière en Méditerranée, l'Analyse SAP BIO a montré que la plupart des pays de la région ont identifié, sur leur territoire, ces aires marines qui sont confrontées à une pollution majeure comme étant des points chauds (pour d'autres types de menace, l'inventaire des aires vulnérables n'a été entrepris que pour des parties limitées de la côte, faisant souvent partie des programmes de gestion côtière).

Malheureusement, l'Analyse du PAS-BIO souligne également que, concernant les 3 autres projets régionaux recommandés par le SAP BIO (PNUE/PAM CAR/ASP 2003, pg 47), aucune organisation n'a pris l'initiative de les développer en raison de contraintes budgétaires.

Concernant le contrôle et l'atténuation de l'urbanisation côtière et de la construction de l'infrastructure côtière, d'une part, et le contrôle et l'atténuation des effets des changements dans l'aménagement du territoire, d'autre part, l'Analyse du PAS-BIO considère l'adoption du Protocole GIZC (pour plus d'informations, voir la partie X du présent document) comme une réalisation majeure et souligne qu'alors que le nombre de pays adoptant des lois nationales à cet égard a augmenté, contrôler le développement côtier demeure un défi majeur pour la plupart des pays de la région.

Concernant les réalisations spécifiques supplémentaires, l'Analyse du PAS-BIO fait mention du Programme d'Aménagement Côtier Coordonné (**PAC**) du PAP (Programme d'Actions Prioritaires)/CAR. Depuis 2003, ses PAC ont été réalisés en Algérie, à Chypre, au Liban, à Malte, au Monténégro, au Maroc, en Slovénie et en Espagne. Ces PAC peuvent s'ajouter à ceux exécutés avant 2003 en Albanie, en Croatie, en Egypte, en Grèce, en Syrie, en Tunisie et en Turquie. En outre, l'Analyse estime que dans le cadre du Programme SMAP, certains projets visant à élaborer des plans de gestion intégrée des zones côtières ont été financés depuis 2003.

En outre, l'Analyse du PAS-BIO souligne également que l'Agence Spatiale Européenne (**ESA**) a lancé les projets **GlobWetland I** (2003, finalisé) et **GlobWetland II** (2010, en progrès)<sup>31</sup> pour soutenir l'application de la Convention de Ramsar sur les Zones Humides d'Importance Internationale (dite **Convention de Ramsar**)<sup>32</sup>.

En ce qui concerne l'atténuation de l'impact direct du commerce international des espèces en voie de disparition, l'Analyse PAS-BIO a conclu que, alors que les résultats considérables de recherche ont été publiés, essentiellement, par des pays du Nord de la Méditerranée et que la plupart des pays de la Méditerranée ont des organismes qui mettent en exécution les mesures de la Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées d'Extinction (**CITES**) concernant la vérification des importations et des exportations d'espèces en voie de disparition, l'application fait défaut dans certains cas (le manque de formation des agents des autorités de contrôle au niveau des ports, des aéroports et des autres points de passage frontaliers a été identifié comme une lacune principale).

*Concernant le contrôle et l'atténuation de l'introduction et de la dissémination d'espèces non indigènes et invasives, prière de consulter ce chapitre, partie B.*

Concernant le contrôle et l'atténuation de l'urbanisation côtière et de la construction de l'infrastructure côtière, d'une part, et le contrôle et l'atténuation des effets des changements dans l'aménagement du

<sup>29</sup> <http://rac-spa.org/biblio>

<sup>30</sup> <http://rac-spa.org/nfp9> and <http://rac-spa.org/publications#en12>

<sup>31</sup> <http://www.globwetland.org/>

<sup>32</sup> Le GlobWetland II produit d'un certain nombre de cartes et d'indicateurs de géo-information humides liées, plus de 200 zones humides côtières de la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen, qui s'étend du Maroc à la Turquie à moins de 100 km de la côte (<http://dup.esrin.esa.it/prjs/prjs123.php>)

territoire, d'autre part, l'Analyse du PAS-BIO considère l'adoption du Protocole **GIZC** (pour plus d'informations, voir également la partie IV.3.A du présent document) comme une réalisation majeure et souligne qu'alors que le nombre de pays adoptant des lois nationales à cet égard a augmenté, contrôler le développement côtier demeure un défi majeur pour la plupart des pays de la région.

Concernant la promotion de l'écotourisme et du tourisme "doux" et le contrôle et l'atténuation des impacts des activités récréatives, l'Analyse du PAS-BIO a conclu que, alors que la promotion de l'écotourisme représente une priorité dans plusieurs pays et que de nombreuses actions ont été mises en place durant les dernières années, y compris la révision des catégories des installations touristiques en introduisant des catégories spécifiques à l'écotourisme, l'introduction de labels liés au tourisme durable et à l'écotourisme demeure limitée dans la Méditerranée ; la pression élevée du tourisme de masse développé dans de nombreuses aires côtières de la Méditerranée a un impact négatif sur le développement dans cette zone.

Pour des activités spécifiques entreprises au niveau régional, l'Analyse du PAS-BIO rappelle que le Plan Bleu a lancé le programme d'activités du 'Tourisme', qui a organisé plusieurs séminaires et élaboré plusieurs documents sur le tourisme durable dans la Méditerranée, les lignes directrices du Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence Contre la Pollution Marine Accidentelle (**REMPEC**) concernant les bateaux de plaisance et les marinas dans la Méditerranée, ainsi que les études de faisabilité d'ACCOBAMS pour développer des projets pilotes concernant l'observation des baleines dans l'objectif de concilier écotourisme et pécatourisme. En outre, l'Analyse a souligné que plusieurs organisations (UICN, WWF, MedPOL, MedPAN) aident les Aires Protégées de la Méditerranée à développer des activités durables de l'écotourisme. De plus, pour les pays de l'UE, elle fait la lumière sur les réalisations à travers le projet des Destinations Européennes d'Excellence (**EDEN**), qui encourage les modèles de développement du tourisme durable dans l'Union Européenne.

Le tourisme, identifié comme étant un secteur-clé de la Méditerranée, constitue également l'un des secteurs piliers du Plan d'Action des modes de SCP. L'objectif opérationnel du Tourisme dans le Plan d'Action consiste à réaliser que le Tourisme, sur la base d'une approche intégrée et durable, est le modèle du développement touristique dans la Méditerranée, devenant ainsi un avantage comparatif attirant les visiteurs dans la région et contribuant d'une manière directe à la protection de la biodiversité et des habitats vulnérables. A cette fin, le Plan d'Action SCP développera un ensemble de mesures pour réaliser cet objectif opérationnel au niveau régional.

*Concernant l'évaluation et l'élaboration de stratégies pour prévenir l'impact des sources de pollution sur l'environnement, voir la Partie IV.2. du présent Document.*

Par ailleurs, l'Analyse du PAS-BIO souligne, dans ce cadre-là, que la question de l'impact des opérations de désalinisation des eaux de mer sur l'environnement est traitée dans de nombreux pays à travers des législations nationales sur des études de l'impact sur l'environnement. Concernant les déchets marins, très peu d'actions ont été mentionnées à l'échelle nationale dans les Rapports Nationaux des Pays. Selon l'Analyse toujours, indépendamment des efforts internationaux (y compris le travail d'ACCOBAMS), la question du bruit sous-marin ne fait pas l'objet de suffisamment d'attention dans la Méditerranée.

Concernant le contrôle et la réglementation des pratiques de l'aquaculture, l'Analyse du PAS-BIO estime que le développement à grande échelle de la pisciculture dans la Méditerranée n'a pas été encore accompagné, dans la plupart des pays, par des mesures pour contrôler les effets néfastes de cette activités sur l'environnement, tout en encourageant ce secteur d'activité à se développer (voir également la partie II du présent document sur les impacts socio-économiques des pratiques de l'aquaculture).

Selon l'Analyse, alors que dans la plupart des pays de la Méditerranée, la mise en place d'installations de pisciculture fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, seuls quelques pays envisagent l'installation des sites de pisciculture à part dans le contexte de la planification spatiale intégrée de l'aire marine.

En outre, dans le cadre d'efforts régionaux, l'Analyse du PAS-BIO montre que la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) a mis en place une Commission pour la Pêche et a lancé plusieurs initiatives portant sur des indicateurs.

Concernant l'évaluation, le contrôle et l'élaboration de stratégies pour prévenir l'impact de la pêche sur la biodiversité, l'Analyse du PAS-BIO souligne le rôle important du PAS-BIO et de la CGPM, ainsi que celui de la Politique Commune de la Pêche de l'UE et les projets de recherche portant sur la pêche, tels le Projet d'Etudes Internationales par Chalutage de fond en Méditerranée (MEDITS)<sup>33</sup>, qui enrichit les connaissances concernant les stocks de poissons vulnérables. L'Analyse estime que le contrôle des activités de pêche récréatives représente l'un des écarts à combler, soulignant que les récentes recommandations formulées par la CGPM et par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) peuvent être prochainement suivies par des mesures nationales (voir également la partie II du présent document sur les impacts socio-économiques de la pêche).

L'Analyse du PAS-BIO souligne également la forte collaboration avec la CGPM, depuis 2008 jusqu'à nos jours, avec l'adoption de mesures visant à réduire l'impact de la pêche sur la biodiversité. Elle rappelle également les recommandations adoptées par la CGPM en 2011 pour atténuer la prise accessoire de tortues de mer<sup>34</sup>, d'oiseaux<sup>35</sup> et de phoques moines<sup>36</sup>, et une autre recommandation adoptée en 2012 concernant la prise accessoire de cétacés<sup>37</sup>. Elle a également lancé des activités pour la conservation des élasmobranches, aboutissant finalement à l'adoption d'une recommandation en 2012<sup>38</sup> qui comprend des mesures pour la gestion de la pêche en faveur de la conservation des requins et des raies dans la zone de la CGPM.

#### Développer les Recherches pour compléter le savoir et combler les lacunes en matière de biodiversité (Objectif 4/But 3 du PAS-BIO)

Dans le cadre de l'objectif du développement de recherche pour compléter le savoir et combler les lacunes en matière de biodiversité, deux actions prioritaires (mesures prioritaires) ont été identifiées par le PAS-BIO, nommément (a) améliorer et coordonner la recherche sur la biodiversité; et (b) améliorer l'expertise taxonomique dans la région.

Concernant l'amélioration et la coordination de la recherche sur la biodiversité, l'Analyse du PAS-BIO a salué le SoER-MED qui a identifié des lacunes spécifiques en matière de connaissances (pour savoir plus sur SoER-MED, voir la Partie III du présent document).

L'Analyse du PAS-BIO a également signalé que, malgré les programmes scientifiques visant à enrichir les connaissances sur la biodiversité méditerranéenne, plusieurs zones de la Méditerranée demeurent faiblement étudiées, les principaux écarts se présentant dans le Sud et l'Est de la Méditerranée, les tailles des populations de certaines espèces et leur distribution (les cétacés<sup>39</sup>, par exemple) et la biodiversité des zones des eaux profondes.

---

<sup>33</sup> <http://www.sibm.it/SITO%20MEDITS/principaleprogramme.htm>

<sup>34</sup> [Recommandation GFCM/35/2011/4 on the incidental by-catch of sea turtles in fisheries in the GFCM Competence Area](#)

<sup>35</sup> [Recommandation GFCM/35/2011/3 on reducing incidental by-catch of seabirds in fisheries in the GFCM Competence Area](#)

<sup>36</sup> [Recommandation GFCM/35/2011/5 on fisheries measures for the conservation of the Mediterranean monk seal \(\*Monachus monachus\*\) in the GFCM Competence Area](#)

<sup>37</sup> [Recommandation GFCM/36/2012/2 on mitigation of incidental catches of cetaceans in the GFCM area](#)

<sup>38</sup> [Recommandation GFCM/36/2012/3 on fisheries management measures for conservation of sharks and rays in the GFCM area](#)

<sup>39</sup> S'il vous plaît noter que les aires protégées en ce qui concerne pour les cétacés, malgré l'identification de 22 zones d'intérêt spécial pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, dans certaines régions de la Méditerranée et la mer Noire, il n'y a pas de données disponibles pour le moment. Cette question sera abordée lors du prochain atelier sur "l'efficacité des aires protégées contenant des habitats critiques pour les cétacés" qui se tiendra en Juin 2015, en collaboration avec MedPAN, le CAR / ASP et d'autres organisations pertinentes.



De récentes réunions d'experts tenues dans le cadre de l'EcAp ont également fait la lumière, non seulement sur le besoin d'améliorer davantage la coordination des projets de recherche sur la biodiversité, mais également le besoin de consolider l'interface science – politique. Il est à noter, à cet égard, que le récent projet sur la Science et la Technologie au Service du Bon Etat Environnemental de la Gouvernance (STAGES)<sup>40</sup> analyse certaines options visant à améliorer le fonctionnement de l'interface, tout en soulignant que les Conventions Régionales peuvent jouer un rôle plus actif pour consolider la transmission des connaissances au niveau régional/sous-régional.

Concernant l'amélioration de l'expertise taxonomique dans la région, l'Analyse du PAS-BIO conclut que, alors que certains cours de formation sur la taxonomie ont été organisés avec le soutien du CAR/ASP et que, depuis 2003, certains travaux taxonomiques ont été élaborés dans la Méditerranée sur les invertébrés et les groupes d'algues, les programmes de Maîtrise et de Doctorat sur la taxonomie, recommandés par le CAR/ASP, n'ont pas été encore introduits et la taxonomie ne semble toujours pas attirer les étudiants de la Méditerranée, vu le manque de bourses de maîtrise et de doctorat dans ce domaine.

Il est à noter que les récentes réunions d'experts dans le cadre de l'EcAp ont également fait la lumière sur l'importance de l'expertise taxonomique pour le développement du Programme d'Evaluation et de Surveillance Intégré dans la région, soulignant le manque d'experts pertinents et le manque de prise de conscience quant à l'importance de la taxonomie.

#### Le développement des compétences pour assurer la coordination et l'assistance technique (Objectif 5/cible 4 PAS-BIO)

Concernant le renforcement des capacités, la coordination et l'objectif/le but du soutien technique, le PAS-BIO met en relief deux actions prioritaires (mesures), nommément (a) Réaliser le mécanisme 'd'échange d'informations' pour se concentrer sur les activités de conservation des milieux côtier et marin et (b) Coordonner et développer des outils communs pour mettre les PAN à exécution.

L'Analyse du PAS-BIO considère que les Mécanismes d'Echange d'Informations (**CHM**) sur la biodiversité ont été mis en place dans plusieurs pays, y compris l'Egypte, la France, l'Italie, le Maroc, l'Espagne, la Tunisie, la Turquie et l'Union Européenne, alors que le CAR/ASP a développé un CHM pour l'ensemble de la Méditerranée, mais le manque de ressources financières continuera à présenter un problème dans cette zone également, la dissémination des informations sur la biodiversité entre plusieurs administrations, centres de recherche et autres acteurs identifiés comme étant la principale lacune<sup>41</sup>.

Concernant la Coordination et le développement d'outils communs pour mettre en application les PAN relatifs à la biodiversité, l'Analyse conclut que cette action prioritaire n'a pas été mise en œuvre, particulièrement en raison du manque de ressources financières.

#### L'information et la participation (Objectif 5/cible 4 PAS-BIO)

Concernant les informations et la participation, le PAS-BIO détermine trois actions prioritaires (mesures), a) Faciliter l'accès à l'information aux directeurs et décideurs, aussi bien qu'aux parties prenantes et au public au sens large ; b) Encourager la participation publique, dans un plan de gestion intégrée et c) Conserver la connaissance traditionnelle

L'Analyse du PAS-BIO a conclu qu'alors on n'a fait très peu pour faciliter l'accès à l'information pour les gestionnaires, les décideurs, les parties prenantes et le public général et qu'il reste encore beaucoup à faire, certaines réalisations en faveur de la promotion de la participation publique ont vu le jour : dans plusieurs pays de la Méditerranée, le public a renforcé sa participation aux décisions concernant l'environnement. Cela s'est reflété à travers la participation des Organisations Non Gouvernementales

---

<sup>40</sup> <http://www.stagesproject.eu/>

<sup>41</sup> La plupart des centres d'échange sur la biodiversité dans les pays du sud de la Méditerranée ont été mis en place avec l'appui du PNUD dans le cadre du financement du FEM.

à la gestion ou à la prise de décisions concernant les Aires Protégées. Dans certains pays, la consultation publique est une phase dans une Etude d'Impact Environnemental.

Concernant la conservation traditionnelle des différents acteurs, l'Analyse du PAS-BIO montre qu'alors qu'on a fait très peu depuis 2003 pour cette action prioritaire, en général, des réalisations ont vu le jour concernant les zones humides, grâce à l'Initiative MedWet et à son Réseau Culturel MedWet qui visent à permettre à différents acteurs de la Méditerranée à échanger pratiques et informations. En outre, l'Institut Méditerranéen pour la Culture et Anthropos (Mediterranean Institute for Culture and Anthropos (MED-INA)) contribue également à cette action, vu qu'il vise à promouvoir les valeurs culturelles qui profitent à l'homme et à la nature et a publié, en 2011, le livre intitulé "Culture and wetlands in the Mediterranean: an evolving story" (*La Culture et les zones humides dans la Méditerranée : une histoire en évolution*) (<http://www.med-ina.org/PUBLICATIONS.aspx>).

En outre, l'Analyse du PAS-BIO salue aussi le projet Med-INA de 2010, soutenu par la Fondation MAVA et l'Initiative MedWet, concernant l'éventuelle utilisation des valeurs culturelles pour catalyser et consolider les efforts de restauration des zones humides à travers une meilleure sensibilisation de l'opinion publique et une plus grande attraction des visiteurs.

#### L'accroissement de la sensibilisation (Objectif 6/ Cible 5 PAS-BIO)

Concernant la sensibilisation de l'opinion publique, le PAS-BIO identifie deux actions prioritaires (mesures) : a) Développer la collaboration internationale en vue d'accroître la sensibilisation publique régionale et b) Organiser au niveau méditerranéen, des campagnes coordonnées sur les problèmes de biodiversité régionale spécifique.

Selon l'Analyse du PAS-BIO, alors que les réalisations concernant ces deux mesures prioritaires sont malheureusement toujours restreintes en raison du manque de financement, un plus grand progrès est enregistré quant à l'organisation de campagnes méditerranéennes coordonnées, se concentrant sur des questions spécifiques de la biodiversité dans la région.

L'Analyse du PAS-BIO montre, en ce qui concerne ce dernier point, que la sensibilisation de l'opinion publique et l'éducation sur l'environnement sont parmi les actions les plus appliquées pour la conservation des espèces, des habitats et de la biodiversité, en général, les ONG locales et nationales étant les principaux acteurs dans ce domaine. Toutefois, le manque de coordination entre les acteurs, et par conséquent, la duplication des efforts et la distribution non équilibrée, outre le manque d'éducation des journalistes en matière d'environnement, entravent les efforts visant à sensibiliser l'opinion publique.

L'Analyse considère comme meilleure pratique le projet MedWet, un forum de 27 pays méditerranéens, de centres spécialisés de zones humides et d'organisations environnementales internationales, qui collaborent pour la conservation des zones humides de la Méditerranée à travers les collaborations locales, nationales, régionales et internationales. Ce forum promeut et facilite l'exécution d'activités qui contribuent à la conservation des zones humides en Méditerranée, dans le cadre de la Convention de Ramsar.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats ;
- Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>42</sup> ;
- La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement) ;

---

<sup>42</sup> Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

- Les activités humaines<sup>43</sup> susceptibles d'évincer les **mammifères marins** de leur habitat naturel dans leur aire de répartition ou d'endommager leur habitat font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation ;
- Mesures de conservation appliquées aux zones d'importance pour les **cétacés** ;
- Des mesures de gestion de la pêche qui réduisent fortement le risque de capture accidentelle de **phoques moines** et de **cétacés** sont mises en œuvre lors des activités halieutiques ;
- Aucune rétraction significative de la répartition de la population en Méditerranée chez l'ensemble des espèces indicatrices (**oiseaux**) ;
- et pour les oiseaux d'eau se reproduisant en colonies (à savoir la majorité des espèces en Méditerranée): de nouvelles colonies sont établies et la population est encline à s'étendre parmi plusieurs autres sites de reproduction (**oiseaux**) ;
- La répartition des **tortues** n'est pas affectée par les activités humaines ;
- Les **tortues** continuent à nidifier dans tous les sites notoires de nidification ;
- Protection des **sites** de nidification des **tortues** ;
- Les activités humaines susceptibles d'évincer les **tortues** marines de leur aire de répartition font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation ;
- L'impact potentiel du changement climatique est évaluée (**reptiles**) ;
- Les populations se rétablissent vers leurs niveaux naturels (**mammifères marins**) ;
- Aucune diminution d'origine anthropique dans l'abondance de la population. Quand elle était décimée, la population se reconstitue vers ses niveaux naturels (**oiseaux et reptiles**) ;
- Le nombre total d'individus est assez rare dans différents endroits (**oiseaux**);
- tendances à la baisse de la mortalité d'origine humaine (**mammifères marins**);
- Les populations des espèces sont en bon état: Faible mortalité d'origine humaine, le sex-ratio équilibré et aucune baisse de la production de petits animaux (**cétacés**);
- Les populations des espèces sont en bon état: Faible mortalité d'origine humaine, la saisonnalité de la mise bas échéant, haute production annuelle de petits animaux, le taux de reproduction équilibrée et sex-ratio (**phoque moine**);
- La population de tous les taxons en particulier ceux avec l'UICN menacé statut sont maintenues dans le long terme en suivant les indications de modèles de population (**oiseaux**);
- La mortalité par captures accidentelles est à des niveaux négligeables, en particulier pour les espèces à l'UICN menacé statut (**oiseaux**);
- Mesures d'atténuation des captures accidentelles de tortues mises en œuvre;
- Le nombre d'espèces et l'abondance de la norme IAS<sup>44</sup> introduit à la suite des activités humaines est réduit;
- la gestion des principales voies et vecteurs de droits connexes de NIS améliorée;
- Introduction (Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast, l'aquaculture systèmes d'alerte précoce, etc);
- Les plans d'action élaborés pour répondre haut NIS de risque, devraient-ils apparaître dans la Méditerranée;
- Abondance de NIS introduites par les activités humaines réduites à des niveaux donnant aucun impact détectable.

---

<sup>43</sup> Sondages sismiques, activités générant du bruit dans le milieu marin, pêche, trafic maritime, etc.

<sup>44</sup> Invasive Alien Species (IAS)

### 1.1.2 Plans d'action relatifs à la biodiversité

#### Plan d'action pour la gestion du phoque moine en Méditerranée<sup>45</sup>

Le **Plan d'Action pour la Gestion des Phoques Moines en Méditerranée**<sup>46</sup>, l'un des plus anciens Plans d'Action dans la région, identifie les mesures nécessaires pour la protection des phoques moines<sup>47</sup>, comme les campagnes d'information avec les pêcheurs, l'application des réglementations contre les pratiques de pêche illégales, l'amélioration des filets de pêche, l'établissement d'un réseau de réserves marines couvrant les habitats potentiels des phoques moines, la consolidation des recherches et des données, la réhabilitation et d'autres programmes d'informations. Le principal objectif du Plan consiste donc à réduire les pressions négatives et à assurer un recouvrement progressif des espèces à travers l'application d'une série d'actions immédiates et à long terme.

Dans le cadre de l'application de ce Plan d'Action, le CAR/ASP a aidé des pays à entreprendre des actions pour la protection d'espèces à travers la collecte de données, les recherches et la sensibilisation. Le CAR/ASP a également organisé plusieurs réunions et produit un nombre de documents sur le statut des espèces à des moments différents. Récemment, les efforts du CAR/ASP se sont concentrés sur l'amélioration des connaissances sur l'état des espèces, la formation des partenaires nationaux, la sensibilisation et l'identification des habitats potentiellement critiques dans les zones à faible densité (Albanie, Algérie, Chypre, l'Etat de la Libye, Syrie et Tunisie).

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats ;
- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>48</sup> ;
- La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement) ;
- La répartition du phoque moine reste stable ou s'étend et l'espèce recolonise les zones disposant d'habitats appropriés ;
- Les activités humaines<sup>49</sup> susceptibles d'évincer les **mammifères marins** de leur habitat naturel dans leur aire de répartition ou d'endommager leur habitat font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation ;
- Les populations se rétablissent vers leurs niveaux naturels (**mammifères marins**) ;
- Tendances à la baisse de la mortalité d'origine anthropique (**mammifères marins**) ;
- Populations d'espèces en bon état: Faible mortalité d'origine humaine, la saisonnalité de la mise bas échéant, haute production annuelle de petits animaux, taux de reproduction équilibrée et sex-ratio (**phoque moine**).

#### Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, les Pays Méditerranéens ont adopté, en 1989, le **Plan d'Action pour la Conservation des Tortues de Mer en Méditerranée**, qui a été mis à jour en 2006, reflétant les expériences et les informations acquises depuis son application, pour la première fois,

<sup>45</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/action\\_plans/monkap.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/monkap.pdf)

<sup>46</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/action\\_plans/monkap.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/monkap.pdf)

<sup>47</sup> Le phoque moine est une espèce en voie de disparition. C'est sur la I.U.C.N. liste des espèces animales douze dans le monde qui sont en grand danger d'extinction.

<sup>48</sup> Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

<sup>49</sup> Sondages sismiques, activités générant du bruit dans le milieu marin, pêche, trafic maritime, etc.

en 1999. L'évaluation par pays, ainsi que le rapport sur l'évaluation, sont disponibles sur le site web du CAR/ASP.<sup>50</sup>

Le Plan d'Action devait être mis à jour pour plusieurs raisons, notamment la croissance remarquable des connaissances et de la dissémination des informations concernant les tortues depuis que le Plan d'Action a été initialement adopté en 1998. Une application plus étendue des technologies de pointe dans la recherche génétique, le suivi par satellite et davantage de travail sur un plus grand nombre de recherches traditionnelles et sur les lignes de conservation concernant le comportement et la biologie des tortues ont abouti à une accumulation de connaissances sans précédent. En outre, les activités relatives à la conservation des tortues, sur la terre et plus récemment, en mer, ont proliféré, couvrant aujourd'hui une grande partie de la Méditerranée et se concentrant sur le principal aspect de la conservation, soit la surveillance.

Le CAR/ASP a tenu des programmes annuels pour la consolidation des capacités pour former les scientifiques nommés à l'échelle du pays pour les techniques de conservation et la gestion des plages. Il a également soutenu, d'une manière directe, une variété de programmes en faveur de l'étude, la surveillance et la recherche dans plusieurs pays.

La publication par le CAR/ASP de lignes directrices pour les législations visant à protéger les tortues, à mettre en place et à améliorer les Centres de Sauvetage, et du Guide des Pêcheurs – Manipulation des Tortues de Mer par les Pêcheurs (Sea Turtle Handling by Fishermen, the Fishermen's Handbook), entre autres, visait à aider les Parties Contractantes à appliquer le Plan d'Action. Ces publications ont été traduites en plusieurs langues, selon les besoins.

De plus, afin d'aider avec les questions de marquage, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) a formé un groupe de travail chargé du marquage qui s'est réuni à Kemer (Anatolie, Turquie) et est parvenu à un ensemble de lignes directrices concernant le marquage visant à prendre les questions du marquage en considération, à recommander des techniques de marquage acceptables et à éviter des activités de marquage dangereuses et inutiles. Les recommandations du séminaire concernant le marquage ont été adoptées par la réunion des Points Focaux Nationaux du PAM, et, par conséquent, par la réunion des Parties Contractantes.

En vue d'évaluer de nouveau l'état d'application du Plan, le CAR/ASP a envoyé un Questionnaire aux Parties Contractantes. Les réponses apporteront une compréhension majeure des prochaines étapes et actions effectives à entreprendre, pour comprendre les vrais problèmes à résoudre, sur les plans local, régional et national.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats ;
- Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>51</sup> ;
- La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement) ;
- La répartition des **tortues** n'est pas affectée par les activités humaines ;
- Les **tortues** continuent à nidifier dans tous les sites notoires de nidification ;
- Protection des sites de nidification des **tortues** ;
- Les activités humaines susceptibles d'évincer les tortues marines de leur aire de répartition font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation ;
- L'impact potentiel du changement climatique est évaluée (**reptiles**);
- Mesures prises pour restreindre les captures accidentelles des **tortues**.

<sup>50</sup> [http://rac-spa.org/marine\\_turtles](http://rac-spa.org/marine_turtles)

<sup>51</sup> Aire de répartition naturelle à définir par la COP19.

### Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée<sup>52</sup>

Le Plan d'Action pour la conservation des cétacés dans la Méditerranée<sup>53</sup> a été adopté par les Parties Contractantes en 1991, alors que les besoins supplémentaires pour son application ont été élaborés par les Réunions des Points Focaux Nationaux pour les Aires Spécialement Protégées, adoptant une série de points supplémentaires pour l'application du Plan d'Action qui lui ont été annexés et qui en seront considérés comme partie intégrante. Ainsi, ce Plan d'Action recommande plusieurs mesures visant à conserver les cétacés dans la Méditerranée, telles la prohibition du prélèvement délibéré; la prévention et l'élimination de la pollution; l'élimination des captures accessoires par des engins de pêche; la prévention de la surexploitation des ressources halieutiques; la protection des terrains d'alimentation, de reproduction et de mise à bas; la surveillance, la recherche, ainsi que la collecte et la dissémination de données concernant la biologie, le comportement, l'étendue et les habitats des cétacés ; les activités éducatives visant le grand public en général et les pêcheurs.

Le CAR/ASP apporte le suivi technique pour l'application du Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés dans la Méditerranée adopté dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée. En outre, il est considéré comme une unité de coordination sous-régionale d'ACCOBAMS.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats ;
- Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>54</sup> ;
- La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement) ;
- Les activités humaines ayant le potentiel d'exclure les **mammifères marins** de leur habitat naturel au sein de leur aire de répartition ou d'endommager leur habitat sont réglementés et contrôlés;
- Mesures de conservation appliquées aux zones d'importance pour les **cétacés** ;
- Des mesures de gestion de la pêche qui réduisent fortement le risque de capture accidentelle de **phoques moines** et de **cétacés** sont mises en œuvre lors des activités halieutiques ;
- Les populations se rétablissent vers leurs niveaux naturels (**mammifères marins**) ;
- Aucune diminution d'origine anthropique dans l'abondance de la population (**mammifères marins**) ;
- Populations d'espèces sont en bon état: Faible mortalité d'origine humaine, le sex-ratio équilibré et aucune baisse de la production de petits animaux (**cétacés**).

### Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée

Ce Plan d'Action Plan est le fruit d'une série de différentes initiatives sur le plan régional qui ont fait la lumière sur la conservation des espèces, en général, et sur la végétation marine, en particulier<sup>55</sup>. En 1996, les Annexes au Protocole ASP/BD ont été adoptées comme un grand pas vers l'avant, parmi lesquels une liste d'espèces menacées ou en voie d'extinction, où ont figuré 14 espèces de végétation marine menacées ou en voie d'extinction. Pour ces espèces, le Protocole prévoit une série de mesures, telles que la surveillance scientifique, l'inventaire et la protection, particulièrement à travers le contrôle des activités humaines, et appelle à la mise en place d'un Plan d'Action spécifique.

<sup>52</sup> S'il vous plaît noter que ce plan d'action est prévu pour être révisé en 2014/2015 par l'ACCOBAMS et le CAR / ASP

<sup>53</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/action\\_plans/cetaces.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/cetaces.pdf)

<sup>54</sup> Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

<sup>55</sup> Parmi ces initiatives, on peut citer le "Livre Rouge, Gérard Vuignier, des Végétaux, peuplements et paysages menacés de Méditerranée" en 1990.

Le Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine dans la Méditerranée<sup>56</sup> a été adopté, en conséquence, en 1999, et a été revu en 2005 après son évaluation, qui a montré que, malgré les efforts considérables fournis par certains pays, des retards et des défaillances ont été remarqués à l'échelle nationale en raison de différentes contraintes, y compris l'absence d'une stratégie de planification intégrée dans les programmes nationaux, l'insuffisance du soutien public, le manque d'intérêt public, les conflits d'intérêt entre certains départements et secteurs, le manque d'organismes, de spécialistes et de personnel travaillant d'une manière constante sur les sujets en question et l'absence de financement.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats ;
- Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>57</sup> ;
- La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement).

Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole relative aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

L'Annexe II du Protocole ASP/BD énumère les espèces menacées et en voie d'extinction dans la Méditerranée, y compris 15 espèces d'oiseaux. Un "Plan d'Action pour la Conservation des Espèces d'Oiseaux, énumérés dans l'Annexe II du Protocole sur les Aires Spécialement Protégées et la Biodiversité" a été mis en place pour ces espèces d'oiseaux côtiers et pélagiques et a été publié en 2003.

Le développement de ce Plan d'Action suit de près plusieurs initiatives entreprises par d'autres organisations<sup>58</sup> et consiste essentiellement à maintenir et/ou à restaurer les niveaux de populations de ces espèces d'oiseaux et garantir leur conservation à long terme, l'échange de connaissances et d'expertises entre les pays méditerranéens et les efforts de coordination entre les pays et d'autres accords et initiatives pertinents.

Il encourage également l'adoption d'une approche synergique entre les pays de la Méditerranée pour la protection de ces espèces de poissons et leurs habitats. Il encourage aussi les recherches à combler les nombreuses lacunes au niveau de nos connaissances concernant les oiseaux côtiers et pélagiques dans la Méditerranée, particulièrement la distribution et le mouvement des oiseaux de mer, les zones d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

Pour cela, le plan propose de nombreuses actions concernant les thèmes suivants (1) Aires Protégées; (2) Législation, (3) Recherche; (4) Action de plaidoyer, sensibilisation, éducation et formation et (5) élaboration des PAN.

Depuis l'adoption du Plan d'Action, des lignes directrices pour l'application des actions proposées, la gestion et la surveillance des populations d'oiseaux ont été développées et publiées. Les Lignes Directrices<sup>59</sup> proposent, pour les PAN, des actions concernant les 5 domaines susmentionnés, alors que les Lignes Directrices de la Surveillance<sup>60</sup> couvrent le développement d'un plan de gestion pour les zones côtières et marines importantes aux oiseaux et/ou les Aires marines et côtières Protégées et la surveillance de la population menacée des espèces d'oiseaux marins et côtiers dans la Méditerranée.

<sup>56</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/action\\_plans/ap\\_marine\\_vegetation\\_en\\_fr.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/ap_marine_vegetation_en_fr.pdf)

<sup>57</sup> Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

<sup>58</sup> Le développement de ce plan d'action fait suite à diverses initiatives prises par d'autres organisations, telles que les partenaires de BirdLife International dans les pays méditerranéens, le WWF, l'UICN, MEDMARAVIS, la Tour du Valat, sur la conservation de la diversité biologique,

<sup>59</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/doc\\_birds/ap\\_birds\\_gl\\_national\\_aps\\_en.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_birds/ap_birds_gl_national_aps_en.pdf)

<sup>60</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/doc\\_birds/guidelines\\_management\\_monitoring\\_en.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_birds/guidelines_management_monitoring_en.pdf)

Le CAR/ASP, à travers ses prérogatives de coordonner l'application du Plan d'Action et d'aider les pays contractants, a entrepris différentes actions, contribuant essentiellement à améliorer l'état de connaissances des espèces d'oiseaux à l'Annexe II, consolider les capacités des institutions en charge de la surveillance et de la gestion des populations d'oiseaux et sensibiliser un public plus large, telles l'Etude Ornithologique (Albanie), l'Etude sur l'Hivernage des Oiseaux d'eau (Etat de Libye et Tunisie) et sur la Bague de la population de la Sterne voyageuse en reproduction (Libye), la préparation du Plan d'Action National (PAN) pour la conservation des oiseaux d'eau en Syrie, un cours de formation en matière d'identification et une étude sur les oiseaux d'eau dans la Méditerranée (Etat de Libye).

De plus, les dernières mises à jour et les nouveaux calendriers des Plans d'Action pour la conservation des tortues et des oiseaux de mer et des poissons cartilagineux sont disponibles dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/8<sup>61</sup>. En outre, dans le cadre de l'**Initiative Courlis à Bec Grêle**<sup>62</sup>, le CAR/ASP participe à une initiative internationale pour les espèces et a préparé la version française de la brochure "Une Trousse d'Outils pour Trouver des Courlis à Bec Grêle", disponible sur son site web.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes :

- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats ;
- Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>63</sup> ;
- La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement) ;
- La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement) ;
- Aucune rétraction significative de la répartition de la population en Méditerranée chez l'ensemble des espèces indicatrices (**oiseaux**) ;
- et pour les oiseaux d'eau se reproduisant en colonies (à savoir la majorité des espèces en Méditerranée): de nouvelles colonies sont établies et la population est encline à s'étendre parmi plusieurs autres sites de reproduction (**oiseaux**) ;
- La répartition des tortues n'est pas affectée par les activités humaines. Les populations se rétablissent vers leurs niveaux naturels (**oiseaux et reptiles**) ;
- • Le nombre total d'individus est assez rare dans différents endroits (**oiseaux**) ;
- Les modèles démographiques indiquent que les populations de tous les taxons tendent vers le maintien à long terme, en particulier pour les espèces ayant le statut "menacé" de l'UICN (**oiseaux**) ;
- La mortalité par capture accidentelle se situe à des niveaux négligeables, particulièrement pour les espèces classées comme "menacées" par l'UICN (**oiseaux**).

#### Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée

Le Plan d'Action pour la Conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) dans la Méditerranée<sup>64</sup> consiste, non seulement à suivre l'application du Protocole ASP/BD, mais également celle du Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins (**PAI-Requins**), de l'Accord des Nations Unies sur les Stocks de Poissons Chevauchants et Grands Migrateurs et du

<sup>61</sup> <http://rac-spa.org/node/1075>

<sup>62</sup> **Le courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*)** en Europe et en Paléarctique occidental est l'oiseau le plus rare, sa population peut-être au nombre de moins de 50 individus. Il est l'un des cinq espèces d'oiseaux en Europe, et 190 espèces d'oiseaux dans le monde, les plus menacés d'extinction mondiale, étant classés comme «en danger critique» par BirdLife International et l'UICN. Il est également inscrit à l'annexe II du Protocole ASP / BD.

<sup>63</sup> Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

<sup>64</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/action\\_plans/elasmo.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/elasmo.pdf)



paragraphe 31 du plan pour l'application des résolutions du Sommet Mondial pour le Développement Durable, adoptées à Johannesburg en septembre 2002<sup>65</sup>.

Le Plan d'Action pour la Conservation des Chondrichthyens dans la Méditerranée, en tant que mesure visant l'application du PAI-Requins dans la région méditerranéenne, est une suggestion pour élaborer des stratégies nationales et déterminer des priorités et des actions à entreprendre aux niveaux national et régional, car la coopération régionale est nécessaire pour veiller à la mise en œuvre des méthodes de conservation. De plus, PAI-Requins propose que les Etats membres de la FAO développent des Plans d'Action Nationaux (PAN) quand leurs bateaux de pêche prennent des requins, soit d'une manière préméditée ou accidentelle. Conformément à cette suggestion, dans le cadre de ce Plan d'Action, il est fortement recommandé d'élaborer des Plans d'Action Nationaux qui garantissent la conservation et la gestion des ressources chondrichthyennes dans leur environnement, ainsi que leur utilisation durable. L'application du Plan d'Action implique un grand nombre de partenaires et son succès requiert une coopération renforcée entre les différentes juridictions – les pêcheurs commerciaux, les organismes environnementaux et de conservation, les associations de sports et les pêcheurs récréatifs, les organisations scientifiques et de recherche, ainsi que les structures militaires et administratives à l'échelle nationale, régionale et internationale. Un **calendrier d'exécution mis à jour** pour l'application de ce Plan d'Action a été élaboré pour la période entre 2010 et 2013<sup>66</sup>.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes :

- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats ;
- Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>67</sup> ;
- La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement).

#### Plan d'action pour la conservation du corraligène et des autres bioconstructions de Méditerranée

Ce Plan d'Action Plan<sup>68</sup> a été adopté lors de la Sessions Ordinaire de la Conférence des Parties Contractantes tenue à Almeria, en 2008. Les principaux objectifs du Plan d'Action consistent à permettre la conservation des bio-concrétions coralligènes et autres bio-concrétions calcaires dans la Méditerranée, renforçant la solidarité et la coopération entre les Etats et enrichissant les connaissances concernant ces assemblages, des conditions pré-requises pour l'application de mesures de gestion efficaces.

Le Plan d'Action est consacré aux assemblages coralligènes et aux bancs de maërl, à l'exception des bio-concrétions de surface déjà compris dans le Plan d'Action pour la Conservation de la Végétation Marine dans la Méditerranée.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats ;
- Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>69</sup>;

<sup>65</sup> Dans le cadre de la Convention de Barcelone, certains chondrichthyens sont déjà protégés, principalement le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*), le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) et le rayon de la Méditerranée Manta (*Mobula mobular*). En outre, certains pays méditerranéens ont adopté des mesures de protection spécifiques pour ces espèces en vue de renforcer leur statut d'espèces protégées.

<sup>66</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/doc\\_fish/timetable\\_fish\\_2010\\_2013.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_fish/timetable_fish_2010_2013.pdf)

<sup>67</sup> Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

<sup>68</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/action\\_plans/pacoralligene.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/pacoralligene.pdf)

<sup>69</sup> Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

- La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement).

### Plan d'action des habitats obscurs

Le Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes et canyons sous-marins, aux invertébrés benthiques aphotiques et aux phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée<sup>70</sup> a été adopté en 2013 et appelle à la conservation des espèces et des habitats susmentionnés.

Les objectifs du Plan d'Action sont de :

- Conserver les habitats au niveau de leur intégrité, de leur fonctionnalité (état de conservation favorable), par le maintien des principaux services écosystémiques et de leur intérêt en terme de biodiversité, par l'intermédiaire premièrement de l'application de mesures législatives et la mise en place d'AMP, et deuxièmement mais non moins important, par le développement et l'application de procédures réglementaires visant à restreindre ou interdire certaines activités humaines
- Conserver les habitats au niveau de leur intégrité, de leur fonctionnalité (état de conservation favorable), par le maintien des principaux services écosystémiques et de leur intérêt en terme de biodiversité
- Favoriser la restauration naturelle des habitats dégradés via la réduction des impacts d'origine anthropique
- Améliorer les connaissances sur les peuplements obscurs (par ex. localisation, richesse spécifique, fonctionnement, typologie) grâce à des données nationales et régionales et à des travaux scientifiques en ligne avec l'objectif d'établissement d'une synthèse des connaissances des peuplements obscurs et de leur répartition en Méditerranée, sous la forme d'un système d'informations géo-référencées

Le premier Symposium méditerranéen sur la conservation des habitats obscurs s'est tenu à Portorož en Slovénie le 31 octobre 2014<sup>71</sup>, et a attiré l'attention sur la nécessité d'améliorer les connaissances sur les peuplements obscurs et leur répartition en Méditerranée, dans le but de créer des réseaux de coopération internationale et de faciliter le partage d'expériences entre pays méditerranéens. Il a permis de recueillir des informations existantes sur la répartition des canyons, grottes et escarpements, sur les liens entre les peuplements obscurs, leur biodiversité et le fonctionnement de leurs communautés. Une attention particulière a également été portée aux pressions de ces différents types d'habitats et à la possibilité d'évaluer leur impact.

Concernant les questions de suivi traitées par le biais des activités initiales de collecte de données dans le cadre de ce plan d'action, les informations disponibles ont permis d'aborder différents sujets :

Des études devraient être planifiées dans les grottes dont on ne dispose d'aucune donnée, et des activités de suivi régulier devraient être menées dans les grottes pour lesquelles des informations historiques sont disponibles, afin d'obtenir des séries de données qui fourniront des indications utiles sur l'état de santé des populations des grottes, et de suivre les changements dans les écosystèmes des grottes à la suite d'impacts globaux et locaux ;

L'utilisation d'un Indice de qualité basé sur l'écosystème des grottes permet de suivre l'état écologique des grottes ainsi que les effets des perturbations sur de grandes échelles géographiques et temporelles.

Un système d'exploitation des données zoologiques a été développé afin d'optimiser l'analyse biologique des images récupérées d'études ROV (prospection par engin télécommandé) de manière systématique et homogène, de consigner les données, de faciliter leur interconnexion, de pouvoir

---

<sup>70</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/action\\_plans/dark\\_habitats\\_ap.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/dark_habitats_ap.pdf)

<sup>71</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/symposium/proc\\_1\\_dark\\_habitats\\_final.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/symposium/proc_1_dark_habitats_final.pdf)

consulter et récupérer des informations. Cet outil facilite la détermination de l'état de référence d'un site et la réalisation de son suivi, et permet d'effectuer des comparaisons temporelles et spatiales des environnements d'habitats obscurs.

Ce Plan d'action se rapporte aux Objectifs EcAp suivants :

- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats ;
- Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>72</sup> ;

La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement).

### 1.1.3 AMP et ASPIM

L'inventaire réalisé en 2011 par MedPAN-CAR/ASP sur les Aires marines protégées (AMP)<sup>73</sup> a identifié : 161 AMP de statut national, dont 31 disposent d'une désignation internationale (ASPIM, Réserves de biosphère), 9 AMP de statut uniquement international, soit un total de 170 AMP. Selon le rapport de 2012 sur le Statut des Aires marines protégées en mer Méditerranée, entre 2008 et 2011, 23 nouvelles AMP ont été créées dans 10 pays, couvrant une superficie de 6 754 km<sup>2</sup>, soit une augmentation de près de 7 % de la surface protégée en 5 ans, comparé à la situation de 2008.

Les 170 AMP identifiées à l'heure actuelle couvrent une superficie marine totale de 106 465 km<sup>2</sup>. On compte par ailleurs 507 sites Natura 2000, couvrant 25 243 km<sup>2</sup>, ce qui porte le nombre total d'aires protégées à 677. La création de 55 nouvelles AMP est également prévue pour 2011. Le CAR/ASP a reçu pour mission de relancer les efforts de création d'AMP et d'étendre leur réseau, notamment au Sud et à l'Est de la Méditerranée.

Ces chiffres ne prennent pas en considération les 5 zones de restriction de pêche créées par la CGPM (17 677 km<sup>2</sup>, soit 0,7 % de la Méditerranée, ni la zone d'exclusion de chalutage en profondeur, soit 58 % de la mer Méditerranée). En outre, la Résolution de 2013<sup>74</sup> par la CGPM a établi le cadre de la coopération entre le PNUE/PAM et la CGPM quand il y a chevauchement entre une ASPIM et une aire aux restrictions en matière de pêche, comme les FRA-CGPM afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêt.

Les Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ont convenu, en 2004, d'agir pour régler les sous-représentations des écosystèmes marins dans le réseau mondial des aires protégées. Dans ce contexte-là, les parties ont adopté l'objectif de 2012 pour les Aires Marines Protégées, qui appelle les pays à instaurer, d'ici 2012, un réseau global d'aires protégées, qui serait exhaustif, représentatif et géré d'une manière effective, à l'échelle nationale et régionale.

Le CAR/ASP a soutenu les pays de la Méditerranée pour réaliser l'objectif de 2012 de la CDB en instaurant un réseau représentatif des Aires Marines Protégées dans la Méditerranée. Le Programme de travail des Aires Marines Protégées a été mis en place par le CAR/ASP en consultation avec le Centre pour la Coopération Méditerranéenne de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), WWF-Medpol, MedPAN et ACCOBAMS. Le Programme de travail prend également en considération les informations concernant les Aires Marines Protégées disponibles dans les bases de données et dans la documentation de ces organisations.

<sup>72</sup> Aire de distribution naturelle à définir par COP19

<sup>73</sup> Gabrié C., Lagabrielle E., Bissery C., Crochelet E., Meola B., Webster C., Claudet J., Chassanite A., Marinesque S., Robert P., Goutx M., Quod C. 2012. Statut des Aires Marines Protégées en mer Méditerranée. MedPAN & CAR/ASP. Ed: MedPAN Collection. 256 pp.

<sup>74</sup> [Res. GFCM/37/2013/1 on area based management of fisheries, including through the establishment of Fisheries Restricted Areas \(FRAs\) in the GFCM convention area and coordination with the UNEP-MAP initiatives on the establishment of SPAMIs.](#)

Ce programme de travail a été adopté en 2009 par les Parties Contractantes, avec les quatre éléments suivants:

- Élément 1: Conduire une évaluation de la représentativité et de l'efficacité du réseau actuel d'Aires Marines et Côtières Protégées de Méditerranée.<sup>75</sup>
- Élément 2: Faire en sorte que le réseau Méditerranéen d'Aires protégées marines et côtières soit plus global et représentatif des caractéristiques écologiques de la région.
- Élément 3: Améliorer la gestion des zones marines et côtières de la Méditerranée.
- Élément 4: Renforcer le système de gouvernance des aires protégées et les adapter ensuite aux contextes nationaux et régionaux.

En outre, le CAR/ASP, avec la contribution de partenaires-clés, a dressé, en 2013, une feuille de route pour réaliser les objectifs internationaux de 2020 de la Convention sur la Diversité Biologique concernant les Aires Marines Protégées dans la Méditerranée.

Le Protocole ASP/BD a dressé la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (**Liste des ASPIM**) afin de promouvoir la coopération dans la gestion et la conservation des aires naturelles, ainsi que dans la protection des espèces menacées et de leurs habitats. La conservation de l'héritage naturel est donc l'objectif fondamental qui devrait caractériser les ASPIM.

Selon les dispositions du Protocole ASP/BD, les ASPIM peuvent être établies dans les zones côtières et marines sujettes à la souveraineté ou à la juridiction des Parties et dans des zones situées, soit partiellement ou entièrement, en haute mer. La Liste des ASPIM peut comprendre les sites suivants:

- Ceux qui revêtent une importance pour la conservation des composantes de la diversité biologique dans la Méditerranée;
- Ceux qui contiennent des écosystèmes spécifiques à la Méditerranée ou des habitats d'espèces en voie d'extinction;
- Ceux ayant un intérêt particulier aux niveaux scientifique, esthétique, culturel ou éducatif.

Le Protocole ASP/BD prévoit les critères pour le choix des aires côtières et marines protégées qui peuvent être comprises dans la Liste des ASPIM (Annexe I du Protocole ASP/BD), ainsi que la procédure et les étapes à suivre, pour ajouter une aire à la Liste.

Selon les dispositions du Protocole ASP/BD, toutes les Parties au Protocole sont engagées à respecter les mesures de protection et de conservation définies dans la proposition d'inclusion.

Depuis la COP18, la Liste des ASPIM comprend 33 sites, notamment une aire établie en haute mer: le Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins.

### ASPIMs en haute mer

L'objectif de l'Action Conjointe de Gestion de l'UE et du PNUE/PAM, entamée en 2007, consiste à promouvoir, à travers le système des ASPIM, la création d'un réseau représentatif d'aires marines protégées dans les mers ouvertes de la Méditerranée, y compris les mers profondes. Il s'agit d'une stratégie pour atteindre l'objectif d'Aichi de 2020, où 10 pour cent des aires marines et côtières, essentiellement les aires d'une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, sont conservées grâce à des systèmes d'aires protégées bien connectés et

---

<sup>75</sup> Un atelier sur "l'efficacité des aires protégées contenant des habitats critiques pour les cétacés" qui se tiendra en Juin 2015, sera organisé par l'ACCOBAMS en collaboration avec MedPAN, le CAR / ASP et d'autres organisations pertinentes.

écologiquement représentatifs, gérés d'une manière effective et équitable, et grâce à d'autres mesures de conservation effectives basées sur les aires, le tout intégré dans des paysages terrestres et marins plus vastes. Cela a été également mentionné dans les décisions de la COP 16 à Marrakesh et celles de la COP 17 à Paris concernant les Zones Ecologiquement et Biologiquement Significatives (**EBSA**) dans la Méditerranée. L'action est mise en œuvre par le CAR/ASP.

La seconde phase de l'action, finalisée en 2011, visait à faciliter le processus de nommer comme ASPIM certains sites dans des aires au-delà de la juridiction nationale, comprises dans les aires de conservation prioritaires et identifiées durant la première phase (photo ci-dessus), en soutenant la mise en place de procédures convenues entre Parties et catalysant les groupes de travail entre les pays voisins concernés.

La phase actuelle, appliquée comme étant une composante des projets EcAp-MED, vise à contribuer à mettre en place un cadre avec les pays et les organisations compétentes pour faciliter l'identification commune des ASPIM dans les mers ouvertes, y compris dans les mers profondes, tout en suivant de près les réalisations de la première phase d'actions, où plusieurs pays du Sud se sont dit prêts à faire preuve de coopération transfrontalière pour la création d'ASPIM, conjointement avec les voisins de l'Union Européenne, notamment dans les aires de la Mer d'Alboran, la Mer Adriatique et le Canal de Sicile.

Actuellement, les consultations nationales et sous-régionales portent sur la facilitation pour les pays faisant preuve d'intérêt national, qu'elles soient en cours (Mer d'Alboran) ou à leurs débuts (Mer Adriatique, Canal de Sicile), afin de soutenir la préparation de la proposition conjointe d'ASPIM dans les aires embrassant les mers ouvertes et engageant les pays voisins de l'UE dans le cadre du processus. Les processus de consultation sont mis en place à travers l'organisation de réunions sous-régionales.

Concernant les réflexions initiées dans le cadre de « l'Approche pour faciliter la préparation des propositions conjointes pour l'inclusion sur la Liste des ASPIM, conformément à l'Article 9 du Protocole d'ASP/BD », cette activité est effectuée à travers une étude sur les meilleures pratiques et des études de cas relatives à la gestion de vastes régions, des ressources marines multiples et des aires marines protégées comprenant, notamment, de larges extensions d'océans.

Une activité supplémentaire dans le cadre du projet EcAp-MED consiste à développer une stratégie conjointe avec ACCOBAMS, l'UICN et la CGPM en coordination avec MedPAN, pour examiner les moyens à traiter les questions d'intérêt commun dans la Mer d'Alboran, la Mer Adriatique et le Canal de Sicile, y compris la promotion et la mobilisation de fonds pour les études océanographiques dans ces aires. Les programmes et les activités des institutions susmentionnées seront analysés et discutés d'une manière conjointe afin d'aboutir à des dénominateurs communs et à des synergies à l'avenir, favorisant la conservation des écosystèmes des milieux pélagiques et ceux des mers profondes dans ces aires.

#### Note sur les EBSA

Les critères pour les Zones Marines Ecologiquement ou Biologiquement Significatives (**EBSA**) ont été convenus lors de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (**CBD**), qui a été suivie d'une série de séminaires régionaux sur les EBSA, y compris le dernier tenu dans la Méditerranée, à Malaga, en mars 2014. Les résultats de ces séminaires conséquents ont été discutés à la 18<sup>ème</sup> réunion du SBSTTA de la CDB<sup>76</sup> en juin 2014 et seront adoptés à la prochaine 12<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la CDB<sup>77</sup>.

Il est à noter que la liste des EBSA constitue un point de départ scientifique pour attirer une plus grande attention de la part des Parties Contractantes pour décrire 17 zones marines écologiquement ou biologiquement significatives dans la Méditerranée.

<sup>76</sup>: Dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique de la CDB  
<http://www.cbd.int/doc/?meeting=sbstta-18>

<sup>77</sup> <http://www.cbd.int/doc/?meeting=cop-12>

#### 1.1.4 Les activités de MedPartnership liées à la biodiversité

Le Partenariat Stratégique pour la Méditerranée (MedPartnership) est composé de 4 composantes principales, la troisième étant la **Conservation de la diversité biologique et l'application du PAS-BIO et des PAN y relatifs**. Dans ce cadre-là, le MedPartnership a coordonné l'application de mesures, telles le PAS-BIO et les PAN. Dans le document UNEP (DEPI)/MED WG. 389/7, certains projets, leurs indicateurs et leurs objectifs ont été présentés.

L'un des principaux projets du MedPartnership dans le cadre de cette composante concerne la **Conservation de la Diversité Marine et Côtière à travers le Développement d'un Réseau Méditerranéen des Aires Marines Protégées (CAR/ASP et WWF-MedPO)**.

Le principal objectif et résultat de ce projet consiste à permettre aux pays de conserver la biodiversité des zones marines et côtières d'une importance régionale à travers la création d'un réseau d'Aires Marines Protégées (AMP) effectif, cohérent et représentatif d'un point de vue écologique, soutenu par un réseau de gestionnaires des AMP à l'échelle de la région. En termes d'indicateurs et d'objectifs, cela comprend également la participation de toutes les parties prenantes principales, nationales et régionales, dans le processus de création des AMP, la consolidation de la gestion des AMP sur 5 sites pilotes, y compris la finalisation de 7 plans de gestion, l'exécution d'un minimum de 30 accords à appliquer aux méthodes et aux outils acquis pour la gestion des AMP à travers les activités convenues durant des séminaires régionaux de formation, la formation sur le tas du personnel local, l'expansion du réseau MedPAN et le développement et l'application d'une stratégie de communication pour les AMP.

Le second projet dans le cadre de la composante du MedPartnership se concentre sur la **Promotion de l'utilisation durable des ressources halieutiques dans la Méditerranée à travers l'application de l'approche écosystémique par rapport à la Pêche (FAO)**. Le principal objectif de ce projet consiste à permettre aux pays d'utiliser, d'une manière durable, les ressources halieutiques des zones côtières et des hautes mers à travers l'application de l'Approche Ecosystémique à la Gestion de la Pêche, y compris l'application d'interventions ciblées pour réduire les prises accessoires et la pêche non durable. Par exemple, les priorités de l'Approche Ecosystémique à la Gestion de la Pêche (**EAF**), à la fin du projet, doivent être identifiées pour les quatre pays visés (la Croatie, le Monténégro, la Tunisie et la Turquie) par le personnel des principales institutions de pêche, dans le cadre d'un processus organisé, avec le soutien de la FAO. Il est à noter également que les institutions des Pêches, dans au moins trois des quatre pays, ont élaboré des plans pour intégrer d'une manière explicite les considérations de l'EAF dans le cadre de leur travail, le personnel étant capable de participer à des discussions sur l'application de l'EAF et d'expliquer son approche à d'autres. Ce projet vise aussi, en fin de compte, à identifier les principaux écarts/besoins dans le système de gestion et légal de la pêche concernant l'application de l'EAF dans les quatre pays visés, afin d'identifier les principaux modes de prises accessoires d'espèces emblématiques et vulnérables et/ou d'espèces commerciales de petite taille, y compris l'élaboration des rapports et la disponibilité des informations, pour augmenter le niveau de conscientisation et d'engagement des pêcheurs commerciaux quant à l'importance de réduire les prises accessoires des espèces en voie d'extinction/emblématiques et/ou des espèces commerciales de petite taille, d'une part, et garantir qu'au moins 15% de l'ensemble des sorties de pêche dans les AMP sélectionnées soit surveillé avec la participation des pêcheurs eux-mêmes, en utilisant un design approprié, d'autre part.

## 1.2 Espèces non-indigènes

### 1.2.1 Plan d'Action et Lignes Directrices concernant les Espèces Non Indigènes/Invasives

Pour la Méditerranée, l'introduction d'espèces marines non natives représente un phénomène connu et étudié depuis longtemps.

Sur la base de la recommandation prise à la Cinquième Réunion des Points Focaux Nationaux des ASP et des initiatives de la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), la CDB, l'OMI, l'UICN et le Conseil d'Europe, le Plan d'Action sur les Introductions d'Espèces et d'Espèces Invasives<sup>78</sup> a été approuvé par la réunion des points focaux et adopté à la treizième session ordinaire de la Conférence des Parties de la Convention de Barcelone en 2003.

Le Plan d'Action sur les Introductions des Espèces et des Espèces Invasives décrit les actions nationales et régionales nécessaires pour traiter des Espèces Non Indigènes (ENI) dans la Méditerranée, avec un calendrier d'application clair. Les mesures comprises dans le Plan d'Action concernent la collecte de données, la création de cadres institutionnels et législatifs nationaux et des Plans d'Action Nationaux relatifs aux ENI.

Concernant le contrôle et l'atténuation de l'introduction et de la dissémination d'espèces invasives et exotiques, il est à noter que la Méditerranée était l'une des premières régions à effectuer des études spécifiques et à préparer des lignes directrices.

En outre, en 2008, dans le cadre du suivi du Plan d'Action, le CAR/ASP a développé des Lignes Directrices pour l'Analyse des Risques évaluant les impacts de l'introduction d'espèces non indigènes<sup>79</sup> et pour le contrôle des vecteurs d'introduction dans la Méditerranée des espèces non indigènes et des espèces marines invasives<sup>80</sup>.

Les « Lignes Directrices pour l'Analyse des Risques évaluant les impacts de l'introduction d'espèces non indigènes » décrivent les différentes approches de l'évaluation des risques concernant les ENI, tel le niveau des espèces, ainsi que les évaluations des risques pour les itinéraires et les vecteurs concernés.

Les « Lignes directrices pour le contrôle des vecteurs d'introduction d'espèces non-indigènes et des espèces envahissantes marines en Méditerranée » fondées sur le cadre réglementaire international pertinent relatif aux eaux de ballast et aux antisalissures (OMI), d'une part, et sur l'application des législations nationales et celles de l'UE dans le bassin méditerranéen, d'autre part. Les lignes directrices décrivent les mesures-clés nécessaires pour contrôler l'introduction de vecteurs, dans les domaines du savoir et de la recherche, sensibiliser les parties concernées, prévenir et contrôler, éradiquer et surveiller. Concernant ces deux derniers points, elles ont mis en relief l'importance de développer des codes/des lignes directrices, d'une manière particulière, pour réduire l'encrassement des coques des bateaux, développer des programmes de dissémination et évaluer l'application des mesures internationales de gestion et de nettoyage de coques de bateaux déjà en place, ainsi qu'une trousse à outils pour une réponse rapide.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

<sup>78</sup> Le Plan d'action est disponible à l'adresse suivante: [http://rac-spa.org/sites/default/files/action\\_plans/invasive.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/invasive.pdf)

<sup>79</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/doc\\_alien/ld\\_analyse.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_alien/ld_analyse.pdf)

<sup>80</sup> [http://rac-spa.org/sites/default/files/doc\\_alien/ld\\_controle.pdf](http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_alien/ld_controle.pdf)

- Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1 ;
- Le nombre d'espèces et l'abondance des EEE introduites par suite d'activités humaines sont réduits ;
- Meilleure gestion des principales voies et vecteurs d'introduction en rapport avec l'homme d'ENI (stratégie méditerranée pour la gestion des eaux de ballast, systèmes d'alerte précoce, etc.) ;
- Plans d'action élaborés pour faire face aux ENI à haut risque s'ils devaient apparaître en Méditerranée ;
- les activités humaines est réduite à des niveaux n'occasionnant aucun impact décelable.

### 1.2.2 Stratégie sur la Gestion des Eaux de Ballast en Méditerranée

La Stratégie sur la Gestion des Eaux de Ballast des bateaux (**BWM**) (dite la **Stratégie des Eaux de Ballast**, telle qu'elle est prévue dans le document UNEP (DEPI)/MED IG 20/5)<sup>81</sup>, adoptée à la COP 17, a été développée pour traiter la croissance des espèces exotiques invasives dans la Méditerranée, avec l'objectif général qui consiste à mettre en place une approche régionale harmonisée dans la Méditerranée concernant la gestion et le contrôle des eaux de ballast des bateaux, conformément aux conditions et aux normes de la Convention Internationale pour le Contrôle et la Gestion des Eaux de Ballast et des Sédiments des Navires (**Convention BWM**).

La Stratégie des Eaux de Ballast est composée de huit Priorités Stratégiques et d'un Plan d'Action, le Plan de travail/le Calendrier d'application, ainsi qu'un Annexe spécifique présentant des points d'actions avec un calendrier précis.

La première priorité stratégique de la Stratégie des Eaux de Ballast consiste à *soutenir les instruments internationaux développés pour minimiser l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la Méditerranée*. A cet égard, les Parties Contractantes sont appelées à soutenir le travail pour la minimisation de l'introduction des espèces exotiques invasives menées par les forums et les organisations concernés, particulièrement le travail de l'OMI, et sont engagées à prendre toutes les actions appropriées en faveur de la ratification de la Convention BWM pour son entrée en vigueur le plus tôt possible.

La deuxième priorité stratégique consiste à *maintenir les activités de renforcement des capacités et initiatives dans la région méditerranéenne*. De plus, REMPEC a organisé cinq activités régionales et six activités nationales pour le renforcement des capacités. Un autre événement de suivi est prévu cette année en 2014. Il souligne le besoin de continuer à déployer les efforts dans la région pour consolider les capacités, transférer les connaissances et former le personnel après la finalisation du Projet de Partenariat GloBallast (veuillez voir ultérieurement les détails de ce projet dans ce document), et à impliquer les agences, les organisations non gouvernementales et les mécanismes internationaux pertinents à l'échelle régionale et internationale en faveur de la poursuite du processus déjà initié.

La troisième priorité stratégique consiste à *développer des connaissances avancées sur les conditions environnementales de la Méditerranée et l'introduction par les navires d'espèces exotiques envahissantes* par la promotion, d'une manière individuelle, ou à travers la coopération régionale, de programmes de développement et de recherche dans le domaine des espèces exotiques invasives et de la gestion des eaux de ballast des navires, en tant que moyens pour enrichir les connaissances et aider à instaurer les fondements scientifiques sur lesquelles les meilleures mesures pour le contrôle du transfert des espèces invasives peuvent se baser. Les Parties Contractantes ont également convenu que les résultats d'un tel travail scientifique doivent être mis à la disposition de l'ensemble du public intéressé.

---

<sup>81</sup> Il est souligné que cette stratégie tient compte de tous les instruments internationaux pertinents, régionaux et sous-régionaux et les mécanismes, ainsi que tous les plans d'action pour la Méditerranée concernés, les politiques et les décisions, y compris la décision IG 17/6 des Parties contractantes à la Convention de Barcelone liées à la mise en œuvre de l'approche écosystémique adoptée en vertu de la Convention de Barcelone et ses protocoles (adoptée en 2008 lors de la 15ème réunion ordinaire (Almeria, Espagne, 15-18 Janvier 2008)).



La quatrième priorité stratégique consiste à ***utiliser l'évaluation de risqué comme un outil fiable pour aider à la prise de décisions sur la gestion des eaux de ballast et dans les procédures de contrôle de conformité, de surveillance et d'application***. A cet égard, les Parties Contractantes envisagent les évaluations des risques à l'échelle nationale, sous-régionale ou régionale, comme un outil approprié afin d'orienter les mesures de gestion des eaux de ballast et s'engagent à mettre en place des études et des programmes de surveillance, y compris les mécanismes d'alerte et d'élaboration de rapports.

La cinquième priorité stratégique consiste à ***prendre les dispositions régionales volontaires en Méditerranée et assurer que les stratégies sous-régionales et nationales sont cohérentes avec celles-ci***. Les arrangements volontaires intérimaires pour la Méditerranée sont adoptés et en vigueur en vertu de la Lettre-Circulaire de l'OMI BWM. 02/Circ.35 émise en août 2011. Dans le cadre de cette priorité, les Parties Contractantes œuvrent, main dans la main, pour adopter des arrangements volontaires régionaux concernant la gestion des eaux de ballast dans la Méditerranée, conformément aux conditions et aux normes établies dans la Convention BWM.

La sixième priorité stratégique consiste à ***prendre en compte les stratégies et initiatives portant sur d'autres mers régionales*** telles l'Orientation Générale sur l'Application Intérimaire Volontaire de la norme D-1 pour l'échange des eaux de ballast par les Navires Opérant entre la Mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et/ou la Mer Baltique, décidée par la Convention de Barcelone, OSPAR et HELCOM. Les Parties Contractantes sont engagées à consolider et à maintenir la coopération avec les régions avoisinantes de la Méditerranée et engagées par d'autres accords régionaux pertinents, afin de veiller à ce que les mesures adoptées soient conformes aux autres arrangements régionaux pour la gestion des eaux de ballast.

La septième priorité stratégique consiste à ***revoir régulièrement la Stratégie et le Plan d'Action et évaluer l'état d'avancement de leur exécution***. Dans le cadre de cet objectif, les Parties Contractantes appellent à la tenue de réunions régulières pour revoir et évaluer la pertinence courante de la Stratégie et l'efficacité des activités menées dans le cadre du Plan d'Action et pour veiller à ce que le travail accompli dans les différentes mers régionales concernant la gestion des eaux de ballast figure à l'ordre du jour des réunions et des forums.

La huitième priorité stratégique consiste à ***travailler à l'identification des ressources adéquates pour la mise en œuvre des activités de la Stratégie et du Plan d'Action***. L'objectif à long terme des Parties Contractantes, à cet égard, consiste à garantir la durabilité et la continuité des activités à partir de sources d'auto-financement au sein de la région.

Concernant la Stratégie Régionale sur la Gestion des Eaux de Ballast des Navires, le Plan d'Action décrit 8 principales mesures à prendre à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale. Dans chacune de ces actions, les Parties Contractantes ont convenu des mesures à prendre.

La première action concerne *la ratification de la Convention BWM* (ratifiée par 8 Parties Contractantes comme il a été déjà mentionné).

La seconde action consiste à *adopter des arrangements harmonisés pour l'échange des eaux de ballast dans la Méditerranée*.<sup>82</sup> Dans ce cadre, les Parties Contractantes sont appelées à adopter des arrangements volontaires harmonisés pour l'échange des eaux de ballast dans la Méditerranée. De plus, les Parties Contractantes sont tenues de *notifier toutes les parties intéressées de l'adoption d'arrangements volontaires harmonisés pour l'échange des eaux de ballast dans la Méditerranée à travers des avis d'expédition et des instructions à l'intention d'experts maritimes*).

La troisième action consiste à mettre en place un *solide système de Conformité, de Surveillance et d'Application (CME)* dans la Méditerranée. Dans ce cadre-là, les Parties Contractantes sont tenues

---

<sup>82</sup> Ces dispositions harmonisées ont été adoptées et diffusées par le biais d'une circulaire de l'OMI.

d'adapter leurs systèmes CME & et de Contrôle par l'Etat du Port déjà en place pour intégrer les procédures CME BWM harmonisées et élaborer et maintenir un système de communication régional mis à jour, éventuellement dans le cadre d'un mécanisme d'échange d'informations (**CHM**), permettant l'échange d'expériences et le suivi des violations recourant aux moyens de contrôle en place.

La quatrième action consiste à *établir un système d'étude, de surveillance biologique et d'évaluation de risques pour les ports de la Méditerranée*. Dans ce cadre, les Parties Contractantes ont accepté de développer un protocole de surveillance et d'échantillonnage standardisé au niveau de la région, pour élaborer les bases de données environnementales et biologiques nécessaires et soutenir les objectifs de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), *afin de collaborer dans le cadre des activités de surveillance et d'études biologiques, y compris promouvoir et garantir l'échange des résultats, des ressources et des capacités techniques, de mobiliser un soutien institutionnel au niveau national pour mettre en œuvre des études biologiques des ports et des plans de surveillance, dans le cadre de leur stratégie nationale pour les eaux de ballast et la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), afin d'adapter et d'utiliser le CHM régional pour échanger les données relatives aux études des ports et à la surveillance biologique en cours (communication). Une évaluation des risques à l'échelle régionale doit être aussi effectuée, ainsi que l'élaboration de bases de données pour les décharges d'eaux de ballast et le mouvement du transport maritime*.

La cinquième action concerne l'amélioration des expertises; faciliter le transfert des connaissances et le renforcement des capacités dans la région méditerranéenne. Dans ce cadre-là, les Parties Contractantes sont appelées à *examiner la possibilité d'inclure des programmes de formation et d'autres activités visant le renforcement des capacités* dans le programme de travail régulier des Centres d'Activités Régionales pertinents du PAM, pour disséminer les protocoles et les outils pour la normalisation des approches techniques qui peuvent être utilisées afin de mener des activités nationales et régionales. Les pays dotés d'expertise spécifique concernant les activités relatives à la gestion des eaux de ballast peuvent organiser des sessions de formation à l'échelle nationale, sous-régionale ou régionale, et finalement, répliquer une telle formation à l'échelle nationale, à travers la mise en place d'un programme national de formation portant sur les activités de gestion des eaux de ballast.

La sixième action consiste à *sensibiliser le public davantage quant aux espèces exotiques envahissantes et aux eaux de ballast des navires. A cette fin, les Parties Contractantes doivent utiliser le matériel de sensibilisation de l'opinion publique du Globallast de l'OMI et le traduire dans les langues locales pour la dissémination à l'échelle nationale, ainsi qu'organiser des séminaires et des ateliers nationaux pour sensibiliser les différentes parties prenantes impliquées (afin de développer des études de cas locales qui peuvent être utilisées d'une manière effective afin de sensibiliser l'opinion publique et en mobiliser le soutien dans le cadre de la région et de la sous-région de la Méditerranée*.

La septième action consiste à *mettre en place un mécanisme méditerranéen basé sur le web pour l'échange d'informations*. Les Parties Contractantes acceptent d'élaborer un Système Régional d'Informations basé sur le web qui est toujours sous considération.

Finalement, la huitième action consiste à *incorporer l'évaluation du Plan d'Action dans le cadre de la procédure et du système d'élaboration de rapports de la Convention de Barcelone*. Dans ce cadre-là, les Parties Contractantes mandatent REMPEC de coordonner et aider à l'application du Plan d'Action dans la région, en collaboration avec le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), le cas échéant.

La Stratégie et son Plan d'Action concernent les Objectifs suivants de l'EcAp:

- Le nombre d'espèces et l'abondance des EEE introduites par suite d'activités humaines sont réduits ;
- Meilleure gestion des principales voies et vecteurs d'introduction en rapport avec l'homme d'ENI (stratégie méditerranée pour la gestion des eaux de ballast, systèmes d'alerte précoce, etc.) ;

- Introduction (Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast, l'aquaculture systèmes d'alerte précoce, etc);
- Plans d'action élaborés pour faire face aux ENI à haut risque s'ils devaient apparaître en Méditerranée ;
- Les activités humaines sont réduites à des niveaux n'occasionnant aucun impact décelable.

### 1.2.3 Le projet de Partenariat Globalballast dans la région méditerranéenne

REMPEC (en liaison avec CAR/ASP) met en œuvre, dans la région méditerranéenne, un Projet conjoint pour le FEM/Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)/OMI, intitulé "Etablir des partenariats pour aider les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast des navires" (Partenariats GloBallast). Le Projet est répliqué à une plus grande échelle, le premier projet OMI-FEM-PNUD ayant été exécuté entre 2000 et 2004 dans les pays pilotes concernant la question de gestion des eaux du ballast des navires, prenant également en considération les développements ultérieurs qui en ont émergé après sa finalisation, notamment l'adoption de la Convention BWM en 2004.

Le Projet vise, d'une manière spécifique, les Etats en développement vulnérables, et ce afin de les aider dans l'application de mécanismes durables fondés sur les risques pour la gestion et le contrôle des sédiments et des eaux de ballast des navires et réduire, par conséquent, les impacts négatifs des espèces invasives aquatiques transférées par les navires.

Sous les auspices du projet en cours, REMPEC, en collaboration avec CAR/ASP, a coordonné et facilité cinq activités régionales pour le renforcement des capacités, six cours et séminaires de formation nationaux et trois Réunions Régionales des Equipes Spéciales (**RTF**) dans le cadre du Projet Partenariats GloBallast. De plus, un autre Séminaire national est prévu pour le dernier quart de 2014.

En outre, différents projets et initiatives ont été développés pour combler les lacunes en matière de connaissances concernant les espèces exotiques et énumérer une liste des espèces invasives, ce qui représente également une première étape importante pour en réduire l'introduction. Les bases de données et les réseaux d'informations déjà en place ou en cours de développement à l'échelle nationale, régionale et internationale portant sur les espèces indigènes et invasives comprennent la base de données méditerranéenne pour les Espèces Marines Exotiques Invasives de la Méditerranée (**MAMIAS**<sup>83</sup>) développée par CAR/ASP et dotée d'informations jusqu'en 2012, d'une part, et la base de données "**Andromeda**" pour les espèces invasives dans la Méditerranée et la Mer Noire, actuellement en cours de développement dans le cadre du Projet de Recherche Environnementale Marine Orientée par la Politique pour les Mers du Sud de l'Europe (**PERSEUS**)<sup>84</sup>, qui sera opérationnel à partir de la fin de 2014, d'autre part. La Commission Scientifique de la Méditerranée (**CIESM**) a également préparé un Atlas pour les espèces exotiques, avec la participation de plusieurs scientifiques de la région. Quatre volumes de l'Atlas ont été produits (poissons, crustacés, mollusques et macrophytes).

Il est vrai que MAMIAS a été une initiative méditerranéenne importante pour une base de données régionale. Toutefois, elle n'a pas fonctionné d'une manière efficace en raison du manque de financement.

De plus, le Réseau Européen d'Information sur les Espèces Exotiques (**EASIN**)<sup>85</sup>, développé par le Centre Conjoint de Recherche de la Commission Européenne, facilite l'exploration des informations portant sur les espèces non indigènes en Europe (et dans l'ensemble de la Méditerranée), à partir de ressources distribuées à travers un réseau de services interopérables sur le web, conformément à des protocoles et des critères reconnus sur le plan international.

---

<sup>83</sup><http://www.mamias.org>

<sup>84</sup> <http://www.perseus-net.eu>

<sup>85</sup><http://easin.jrc.ec.europa.eu/>

L'Analyse PAS-BIO souligne également que certains pays ont entrepris des initiatives supplémentaires à l'échelle nationale pour mettre en place des lignes directrices visant à atténuer l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques.

#### **1.2.4 Principaux écarts identifiés par le Secrétariat en relation avec la biodiversité et les espèces non indigènes**

Sur la base d'analyses précédentes sur les mesures relatives à la biodiversité et aux espèces non indigènes, le Secrétariat a identifié les écarts suivants:

##### **Common Regional Gaps**

- L'Objectif d'Aichi visant à protéger 10 % des mers est loin d'être atteint dans le bassin, tant au niveau de la couverture que de la gestion. Selon les sources et les zones considérées, les chiffres de couverture varient entre 4,56 % et 5,26 % ;
- Les mesures de mise en œuvre pour la protection de la biodiversité manquent souvent, indépendamment des différents outils et lignes directrices développés par les différents organismes régionaux, aux côtés du PNUE-PAM, tels que le CAR/ASP, ACCOBAMS et la CGPM (*lacune dans la mise en œuvre à l'échelle nationale*);
- Alors que la majorité des pays méditerranéens ont développé des PAN pour appliquer le PAS-BIO et les dispositions préalablement évoquées, la majorité des PAM n'a pas été malheureusement appliquée en raison du manque de financement (*lacune dans la mise en œuvre à l'échelle nationale*);
- L'application nationale du Plan d'Action et des Lignes directrices pour les Espèces Invasives/Non-Indigènes fait défaut dans la plupart des pays (*lacune dans la mise en œuvre à l'échelle nationale*);
- Les outils communs pour l'application des PAN relatifs à la biodiversité n'ont pas été encore développés, essentiellement en raison de la non-disponibilité des ressources financières (*lacune régionale*);
- Pour les aires marines hors des processus de juridiction nationale, les processus de négociations entre les Etats peuvent s'avérer très longs, ce qui entrave leur élaboration (*lacune nationale/sous-régionale*);
- En raison du manque de financement supplémentaire approprié, le niveau de gestion des Aires Marines et Côtières Protégées demeure toujours insuffisant (*lacune nationale, sous-régionale, régionale*);
- L'analyse concernant la surveillance des tendances et des politiques économiques et du commerce international à partir d'une perspective méditerranéenne de la biodiversité (*lacune régionale*);
- Les cartes des points chauds de la biodiversité dans la Méditerranée, reflétant d'autres menaces que la pollution (y compris le changement climatique) font défaut (*lacune régionale*);
- L'application des mesures concernant la vérification des importations et exportations des espèces en voie d'extinction est défectueuse dans de nombreux cas (manque de formation pour les agents des autorités de vérification au niveau des ports, des aéroports et d'autres points de passage frontaliers identifié comme étant une lacune principale, soit une *lacune d'application nationale*);
- L'introduction des labels liés à l'écotourisme et au tourisme durable demeure limitée dans la Méditerranée (*lacune régionale*);
- Indépendamment des efforts internationaux (y compris le travail d'ACCOBAMS), la question du bruit sous-marin n'a pas encore fait l'objet d'une attention suffisante dans la Méditerranée (*lacune régionale*);
- Le développement à grande échelle de l'aquaculture dans la Méditerranée n'a pas été encore accompagné dans la plupart des pays par des mesures pour contrôler les effets négatifs de cette activités sur l'environnement (*lacune régionale*);

- Le contrôle des activités de pêche récréatives, avec les récentes recommandations de la CGPM et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) qui seront suivies de mesures nationales (*lacunes régionales*);
- Les principaux écarts scientifiques relatifs à la biodiversité concernant le Sud et l'Est de la Méditerranée, les tailles des populations de certaines espèces et leur distribution (les cétaqués, par exemple) et la biodiversité des aires de mer profonde (*lacune sous-régionale/régionale*);
- Le besoin de renforcer l'interface science-politique, veillant à ce que les projets scientifiques dans la Méditerranée profitent au processus de l'EcAp (*lacune régionale*);
- Le manque de bourses de Maîtrise et de Doctorat dans le domaine de la taxonomie, entraînant ainsi un manque d'expertise taxonomique dans les pays (*lacune régionale*);
- Le manque de ressources financières concernant le CHM, avec la dissémination d'informations sur la biodiversité entre plusieurs administrations, centres de recherche et autres acteurs comme étant le principal écart (*lacune régionale*);
- Consolider davantage la participation publique dans la prise de décisions relatives à l'environnement (*lacune nationale/régionale*);
- Le manque de coordination entre les acteurs dans la région ayant des activités de sensibilisation relatives à la biodiversité (*lacune nationale/régionale*);
- Besoin d'une plus vaste coopération avec les autres Organismes/Conventions des Mers Profondes en relation avec la biodiversité et les ENI (conformément à la sixième priorité stratégique de la Stratégie sur les Eaux de Ballast (*lacune régionale*));
- Il est vrai que MAMIAS a été une initiative méditerranéenne importante pour l'élaboration d'une base de données régionale des ENI. Malheureusement, elle ne fonctionne pas d'une manière efficace en raison du manque de financement (*lacune régionale*);
- Renforcement nécessaire de la participation publique en matière de prise de décisions relatives l'environnement ;
- Pour les zones marines en dehors de la juridiction nationale, les processus de négociation entre les États rendent les procédures très longues, ce qui ralentit leur mise en place ;
- En raison de financements insuffisants, le niveau de gestion des zones protégées marines et côtières reste lui aussi insuffisant ;

### **Ecarts nationaux communs**

- Mise en place souvent insuffisante de mesures en matière de protection de la biodiversité, quels que soient les lignes directrices et outils fournis par les différents organismes régionaux ainsi que le PNUE/PAM, comme le CAR/ASP, l'ACCOBAMS et la CGPM ;
- Même si la majorité des pays méditerranéens ont développés des PAN pour mettre en œuvre le PAS/BIO et les dispositions analysées précédemment, la majorité de ces PAN n'ont malheureusement pas été mis en œuvre en raison de financements insuffisants ;
- La mise en œuvre nationale du Plan d'Action et des Lignes Directrices concernant les Espèces Exotiques Invasives à l'échelle nationale fait défaut dans la plupart des pays ;
- Pour les zones marines en dehors de la juridiction nationale, les processus de négociation entre les États rendent les procédures très longues, ce qui ralentit leur mise en place ;
- En raison de financements insuffisants, le niveau de gestion des zones protégées marines et côtières reste lui aussi insuffisant ;
- Concernant les mesures relatives au contrôle des importations et exportations des espèces menacées, leur application fait défaut dans certains cas (le manque de formation des agents des autorités de contrôle au niveau des ports, des aéroports et des autres points de passage frontaliers a été identifié) ;

### **Écarts prioritaires et recommandations**

Les écarts prioritaires clés identifiés sont les suivants :

- Des outils d'évaluation de la conservation de la biodiversité (évaluation thématique détaillée, cartes, fiches indicateur) doivent être développés et mis à jour pour indiquer des tendances au niveau national, sous-régional et régional, et pour mesurer l'efficacité des PAN PAS/BIO et de la mise en oeuvre des Plans d'action régionaux ;
- Mise en place insuffisante de mesures en matière de protection de la biodiversité, quels que soient les lignes directrices et outils fournis par les différents organismes régionaux ainsi que le PNUE/PAM, comme le CAR/ASP, l'ACCOBAMS et la CGPM ;
- L'interface science-politique doit être consolidée pour s'assurer que les résultats des projets scientifiques en Méditerranée contribuent au processus de l'EcAp ;
- La participation publique concernant les prises de décisions relatives à l'environnement est insuffisante et doit être renforcée ;
- Financement du MAMIAS insuffisant et inadapté.

Recommandations clés du Secrétariat pour combler les écarts prioritaires :

- Renforcer la mise en œuvre des Plans d'Action relatifs au PAS/BIO et à la Biodiversité en réalisant une évaluation approfondie de la mise en œuvre du PAS/BIO en créant de nouveaux PAN relatifs à la biodiversité en ligne avec les objectifs EcAp et leur mise en œuvre nationale ;
- Encourager la mise en place de nouvelles AMP et ASPIM, en notant que la liste des ZIEB représente un point de départ scientifique permettant aux Parties Contractantes de mieux décrire les zones d'importance écologique ou biologique en Méditerranée ;
- Renforcer la gestion du réseau d'AMP et d'ASPIM ;
- Renforcer la coopération avec les autres acteurs régionaux, en ligne avec l'Objectif d'Aichi et les besoins en matière de planification de l'espace maritime ;
- Entreprendre des activités de renforcement des capacités selon les besoins des pays ;
- Mettre à jour MAMIAS et renforcer la mise en œuvre au niveau national de la Stratégie et du Plan d'Action, en ligne avec les deux orientations ;
- Consolider l'interface science-politique et encourager la participation publique.

## **2. Évaluation et contrôle de la pollution**

La pollution marine a été au centre de l'attention du PNUE-PAM depuis son institution, avec la Convention de Barcelone de 1976 pour protéger la Mer Méditerranée contre la pollution et ses protocoles spécifiques (Protocole « Immersion », Protocole concernant la Préparation et l'Urgence, Protocole « tellurique », Protocole Offshore, Protocole des Déchets Dangereux), et d'autres mesures visant à appliquer les sections pertinentes relatives à la Convention et aux Protocoles (Plans régionaux, Stratégies, PAN) pour l'élimination et le contrôle/la réduction de la pollution dans la Mer et sur la Côte de la Méditerranée.

Le Programme MEDPOL est le bras opérationnel du PAM pour évaluer et contrôler la pollution marine à partir de sources de terrestre. Il est responsable du travail de suivi relatif à l'application de la section pertinente de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pertinents, y compris les mesures de contrôle de la pollution, l'élaboration de plans d'action et le soutien des Parties Contractantes afin d'éliminer la pollution à partir de sources terrestres.

## 2.1 PAS-MED

Le Programme d'Action Stratégique pour Traiter de la Pollution provenant d'Activités Terrestres dans la Méditerranée (**PAS-MED**) est une stratégie régionale basée sur les actions, qui identifient les catégories-cibles prioritaires d'activités et de substances polluantes à éliminer ou à contrôler par les pays méditerranéens à travers un calendrier prévu (jusqu'en 2025) conformément aux obligations concrètes du Protocole LBS. Le PAS-MED a été développé avec le soutien du FEM et a été adopté par les Parties Contractantes en 1997.

De plus, ce programme stratégique régional se concentre sur l'application des programmes intégrés de mesures pour la réduction et la prévention de la pollution sur la base de l'EcAp et des Protocoles LBS, Immersion (Dumping) et Déchets Dangereux (HW), et ce afin de réaliser les objectifs du bon état environnemental approuvés à la COP 18 concernant les OE 5, 9 et 10. En effet, bien qu'il vise essentiellement la pollution, le PAS-MED peut être considéré comme une première stratégie régionale du MEDPOL/PNUE-PAM, se basant sur une approche horizontale (fondée sur une Analyse Diagnostique Transfrontalière et sur le concept de vastes écosystèmes marins).

Le PAS-MED est formé des composantes suivantes:

- Des activités régionales à appliquer par le Secrétariat sous la direction des Points Focaux de MEDPOL (lignes directrices techniques, séminaires pour le renforcement des capacités, des outils soutenant la surveillance, l'application, l'élaboration de rapports et la participation publique);
- 33 objectifs régionaux pour la réduction de la pollution couvrant un nombre considérable de substances et de secteurs conformément au Protocole LBS, y compris l'environnement urbain (eaux usées municipales, déchets solides et pollution de l'air);
- Une condition pour développer des PAN conformément à l'Article 5 du Protocole LBS afin de diviser les conditions requises du PAS-MED en actions locales et nationales et identifier des mesures prioritaires légales, institutionnelles, de politique et pour la réduction de la pollution;
- Une condition pour élaborer des rapports concernant l'application du PAS et du PAN d'une manière périodique (p.ex. chaque cinq ans) et élaborer des rapports concernant l'efficacité de l'application du PAN conformément à l'Article 13 du Protocole LBP tous les deux ans.

### Avec les objectifs suivants du PAS/MED:

1. Éliminer l'utilisation de 9 pesticides et BPC en 2010 (Aldrine, DDT, Dieldrine, Endrine, Chlordane, Heptachlore, Mirex, Toxaphène, PCB/PCT (polychlorobiphényles et polychloroterphényles));
2. Réduire les apports de DBO de 50% en 2010;
3. Éliminer l'utilisation de 9 pesticides et BPC et réduire, autant que possible, le hexachlorobenzène, les dioxines et les furannes en 2010 (Hexachlorobenzène);
4. Réduire autant que possible le hexachlorobenzène, les dioxines et les furannes en 2010;
5. Éliminer autant que possible les apports de HAP en 2010;
6. Éliminer, autant que possible, les décharges, les émissions et les pertes de métaux (mercure, cadmium et plomb) en 2025;
7. Éliminer, autant que possible, les décharges, les émissions et les pertes de composés organostanniques en 2010 (composés de butylétain);
8. Réduire les décharges, les émissions et les pertes de zinc, de cuivre et chrome en 2010 ;
9. Réduire les décharges, les émissions et les pertes dans la Méditerranée en 2010 (Alpha hexachlorocyclohexane, beta hexachlorocyclohexane, Chlordecone, Hexabromobiphényle, Pentachlorobenzène, Fluorure de Perfluorooctane sulfonyle, acide perfluorooctane sulfonique,

ses sels, Endosulfane, Lindane, Pentabromodiphényléther, Tétrabromodiphényléther, Heptabromodiphényléther.

Le PAS/MED concerne la Liste suivante des Objectifs de l'EcAp:

- Valeurs de référence des concentrations d'éléments nutritifs conformes aux caractéristiques hydrologiques, chimiques et morphologiques locales de la région marine non affectée<sup>86</sup>
- Tendance à la baisse des concentrations d'éléments nutritifs dans la colonne d'eau des zones affectées par les activités humaines, définie statistiquement
- Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre
- Réduction des émissions d'éléments nutritifs d'origine terrestre
- Les concentrations de chl-a dans les régions à haut risque se situent en deçà des valeurs seuils
- Tendance à la baisse des concentrations de chl-a dans les zones à haut risque affectées par les activités humaines
- Tendance à la hausse des concentrations d'oxygène dissous dans les zones affectées par les activités humaines
- Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence
- Tendance à la baisse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement
- Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre<sup>87</sup>
- Les concentrations des contaminants se situent dans les limites réglementaires fixées par la législation
- Tendance à la baisse de la fréquence des cas d'échantillons de produits de la mer dépassant les limites réglementaires pour les contaminants
- Tendance à la hausse du pourcentage des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies
- Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins déposés sur le littoral
- Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins
- Tendance à la baisse des cas d'emmêlement dans des déchets marins et/ou de la présence de déchets dans le contenu stomacal des espèces sentinelles

## **2.2 Mesures nationales et régionales lancées par PAS/MED concernant un éventail de contaminants et secteurs contribuant à la pollution marine**

Suite à son adoption, le PAS-MED, avec le soutien des pays du FEM, a dressé un inventaire, a quantifié toutes les sources de pollution sur la côte et a élaboré des Bilans Diagnostiques Nationaux (BDN) indiquant les questions prioritaires. Les principaux résultats étaient les 21 PAN LBS visant à traiter la pollution de sources terrestres et approuvés par les Parties Contractantes en 2005.

### **2.2.1 Les PAN**

Toutes les Parties Contractantes ont adopté, en 2003-2005, des PAN pour appliquer le PAS-MED dans le cadre du Protocole LBS. Ces PAN décrivent les actions et les politiques prévues que chaque pays a l'intention d'entreprendre pour réduire la pollution conformément aux objectifs du PAS. De plus, ils intègrent les mécanismes d'échange d'informations, le transfert de technologies et la promotion de

<sup>86</sup> Les valeurs seuils sont à fixer, sous réserve de la décision de la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

<sup>87</sup> Des programmes de réduction sont déjà en place à travers les Protocoles de la Convention de Barcelone et de la Stratégie Régionale pour les Déchets Marins



technologies plus claires, la participation publique et le financement durable. En effet, leur objectif principal consiste à développer et à appliquer des projets concrets pour la lutte contre la pollution qui (1) mobilisent les parties prenantes et les ressources, (2) deviennent un processus cyclique sur lequel l'on peut se baser, (3) sont intégrés dans un cadre institutionnel, budgétaire et de politique pertinent et (4) incorporent les leçons apprises dans le processus. (Veuillez voir la liste des 22 PAN existants en Annexe I).

Lors de la COP 18, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à mettre à jour les Plans d'Action Nationaux (PAN) qu'elles ont adoptées dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole tellurique) et de son Plan d'Actions Stratégiques (PAS-MED). Le principal objectif de la mise à jour des PAN est d'identifier et de prioriser les programmes de mesures nationales visant à atteindre le BEE concernant les objectifs EcAp en matière de pollution dans le cadre du Protocole LBS et de ses Plans régionaux. Le processus a été lancé en 2014 et devrait prendre fin d'ici la fin de l'année 2015, avec la soumission des PAN mis à jour lors de la COP 19.

En partenariat avec les Parties Contractantes, le Secrétariat a développé des Lignes directrices de mise à jour des PAN pour garantir l'harmonisation des approches, l'intégration de l'approche écosystémique, la mise en œuvre des objectifs BEE pertinents mais aussi la mise en place de nouveaux engagements liés aux 11 mesures/Plans régionaux contraignants juridiquement qui ont été adoptés depuis 2009 dans le cadre du Protocole LBS. Les Lignes directrices indiquent les exigences en matière de structure organisationnelle, de calendrier de mise en œuvre, d'implication des parties prenantes, de synergie avec d'autres cadres politiques, de méthodologie, de prévention de la pollution principale et d'engagements de réduction.

En termes de méthodologies proposées, les Lignes directrices décrivent une série d'étapes à réaliser, de l'évaluation de la situation actuelle/de référence à moyen terme (y compris les cadres politiques et institutionnels, les projets en cours et l'état environnemental sur la base du cadre DPSIR) à l'identification des écarts concernant les exigences en matière de BEE, du PAS-MED et des Plans Régionaux, la définition d'objectifs opérationnels pour combler les écarts, et l'identification et la priorisation des mesures. Les annexes techniques spécifiques des Lignes directrices proposent, entre autres, des approches pour le calcul des charges nationales de polluants rejetés dans le bassin hydrologique de la mer Méditerranée, ainsi que des critères pour évaluer l'état des points chauds et des zones sensibles. Par ailleurs, un jeu d'indicateurs est fourni pour évaluer la mise en œuvre des PAS-MED/PAN. Les Lignes directrices couvrent également l'utilisation possible d'outils comme les analyses coût-efficacité et coût-bénéfice lors de la sélection finale des mesures PAN, dans le but d'allouer les ressources limitées aux actions les plus efficaces/bénéfiques (d'un point de vue environnemental mais aussi socio-économique).

Les autres activités menées par le Secrétariat dans le cadre de la mise à jour des PAN incluent la fourniture d'une assistance technique adaptée au niveau régional afin d'aider à la mise en œuvre des Lignes directrices, à la mobilisation des ressources et à un soutien technique et organisationnel au niveau national.

En juin 2015, la progression concernant la mise à jour des PAN peut se résumer de la manière suivante :

- Validation des méthodologies adaptées pour intégrer l'approche écosystémique et pour répondre aux exigences liées au cadre politique et légal en constante évolution de la Convention de Barcelone.
- Mise en place de structures institutionnelles adaptées et mobilisation des équipes de mise à jour des PAN dans tous les pays. Evaluation en cours ou terminée des états de référence à moyen terme dans le cadre de la première étape de mise à jour des PAN, pour la plupart des pays.
- Organisation d'une réunion régionale en mai 2015 à Athènes et de missions nationales pour permettre aux équipes de mise à jour des PAN de bénéficier d'une expérience pratique en matière de mise en œuvre des méthodologies recommandées.

- Identification d'approches adaptées et fourniture de conseils opérationnels sur l'importance de réaliser une analyse économique pour étayer la mise à jour des PAN et pour améliorer la pérennité financière et les perspectives de mise en œuvre des PAN.
- De nouveaux financements ont été obtenus, notamment par le biais de l'Initiative H2020 de l'UpM afin de soutenir les composantes techniques et associées aux processus de mise à jour des PAN.
- Renforcement des synergies avec d'autres cadres politiques ou projets similaires.

Outre les développements susmentionnés, les Parties Contractantes ont également accepté de traiter des besoins supplémentaires spécifiques dans les secteurs prioritaires, aboutissant à des mesures régionales juridiquement contraignantes, p. ex. les Plans d'Action Régionaux, tels que prévus (avec la majorité d'entre eux adopté à la COP17 en 2012 et le dernier adopté récemment, lors de la COP18, sur les déchets marins).

#### Plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"

Conscients des très larges préoccupations suscitées par les graves effets néfastes du mercure sur la santé humaine et l'environnement, les Parties contractantes à la COP 17 ont adopté le Plan Régional sur la réduction du Mercure dans le cadre de l'application de l'Article 15 du Protocole LBS.

Ce Plan Régional est réparti en deux parties, faisant la différence entre les mesures relatives à l'industrie du chlore et de la soude et à celle non basée sur le chlore et la soude. Dans ce cadre-là, les Parties Contractantes sont tenues d'interdire l'installation de nouvelles usines de chlore et de soude, utilisant des cellules de mercure à effet immédiat, et d'usines de production de chlorure de vinyle monomère, utilisant le mercure comme catalyseur à effet immédiat, et de mettre un terme aux émissions de mercure à partir de l'activité des usines de chlore et de soude en 2020 au plus tard.

Les Parties prennent les mesures appropriées pour réduire les apports d'émission/rejet de mercure provenant d'autres secteurs et utiliser des alternatives. Les Parties prennent les mesures appropriées pour isoler et confiner les déchets contenant du mercure afin d'éviter toute contamination potentielle de l'air, du sol ou de l'eau. Les Parties recensent des sites existants ayant été, dans le passé, contaminés par le mercure.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence ;
- Tendances à la baisse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement ;
- Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre ;
- Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils<sup>88</sup> ;
- Les concentrations des contaminants se situent dans les limites réglementaires fixées par la législation.

#### Plan régional pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole « tellurique »

A la COP 17, les Parties Contractantes ont estimé que le DBO5 est un élément qui contribue à l'enrichissement en nutriments dans les zones côtières de la Méditerranée, et par conséquent aux phénomènes d'eutrophisation, prenant en considération les caractéristiques écologiques et

---

<sup>88</sup> Les valeurs seuils sont à fixer par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

hydrographiques particulières de l'aire de la Mer Méditerranée comme une mer semi-fermée. Cela rappelle l'objectif écologique 5 de l'eutrophisation et les Objectifs de l'EcAp y relatifs. A cet égard, les Parties Contractantes ont adopté ce Plan Régional actuel afin de prévenir la pollution et protéger l'environnement des milieux côtier et marin des effets négatifs des décharges organiques (DBO5) des secteurs de l'alimentation.

Dans le cadre de ce Plan Régional, les Parties Contractantes sont appelées à réduire la pollution par l'application des meilleures techniques disponibles (**BEP**) et des meilleures technologies disponibles (**BAT**), ainsi que l'établissement d'une Valeur Limite d'Emission (**VLE**).

Les Parties font en sorte que leurs autorités compétentes ou autres instances appropriées surveillent en permanence les rejets en question dans l'eau afin de vérifier qu'ils sont conformes aux normes requises relatif à la VLE.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre ;
- Valeurs de référence des concentrations d'éléments nutritifs conformes aux caractéristiques hydrologiques, chimiques et morphologiques locales de la région marine non affectée ;
- Tendances à la baisse des concentrations d'éléments nutritifs dans la colonne d'eau des zones affectées par les pressions exercées par les activités humaines, statistiquement définies;
- Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre ;
- Réduction des émissions d'éléments nutritifs d'origine terrestre ;
- Les concentrations de chl-a dans les régions à haut risque se situent en deçà des valeurs seuils ;
- Tendances à la baisse des concentrations de chl-a dans les zones à haut risque affectées par les activités humaines ;
- Profondeur du disque de Secchi au-dessus du seuil dans les zones à haut risque ;
- Tendances à une meilleure transparence dans les zones affectées par les activités humaines ;
- Les concentrations d'oxygène dissous dans les zones à haut risque sont au-dessus de la valeur seuil locale ;
- Tendances à la hausse des concentrations d'oxygène dissous dans les zones affectées par les activités humaines.

Plan Régional pour l'élimination dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole «tellurique» de 1996 des substances ci-après : tétrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther; hexabromodiphényléther et heptabromodiphényléther

A la COP 17, les Parties contractantes ont décidé d'adopter dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique", le Plan régional pour la suppression et/ou la réduction de la production et de l'utilisation des substances suivantes: alpha-hexachlorocyclohexane; bêta-hexachlorocyclohexane; hexabromobiphényle; chlordécone; pentachlorobenzène; tétrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther; hexabromodiphényléther et de heptabromodiphényléther; lindane; endosulfan; acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de fluorooctane sulfonyle; avec ses appendices, qui figurent à l'annexe de la présente décision, ci-après dénommé le "Plan régional"; Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer : manutentionnés, collectés, transportés et stockés selon des modalités écologiquement rationnelles Les Parties font en sorte que leurs autorités compétentes ou autres instances appropriées surveillent la mise en oeuvre des mesures.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence ;

- Tendance à la baisse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement ;
- Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre ;
- Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils.

Plan régional pour l'élimination dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique" de 1996 des substances ci-après: lindane; endosulfan

Les Parties contractantes décident d'adopter dans le cadre de l'application de l'article 15 ce plan régional dans lequel ils interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer : la production et l'utilisation ainsi que exportation ou importation de ces substances chimiques.

De surcroît, les Parties prennent les mesures appropriées pour que les déchets soient : manutentionnés, collectés, transportés et stockés selon des modalités écologiquement rationnelles; éliminés de manière à ce que leur teneur en polluants organiques persistants soit détruite ou irréversiblement transformée en sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants ou que, sinon, ils soient éliminés de manière écologiquement rationnelle lorsque leur destruction ou leur transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou que la teneur en polluants organiques persistants est faible, en tenant compte des règles, normes et directives internationales et des régimes mondiaux et régionaux régissant la gestion des déchets dangereux; non autorisés à faire l'objet d'opérations d'élimination qui pourraient aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à une réutilisation ou autres utilisations de polluants organiques persistants; et non transportés à travers les frontières nationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales pertinentes.

Les Parties contractantes s'efforcent également d'appliquer les MPE en vue d'une gestion écologiquement rationnelle.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence ;
- Tendance à la baisse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement ;
- Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre ;
- Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils.

Plan régional pour l'élimination dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique" de 1996 des substances ci-après: acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle

A la COP 17, les Parties Contractantes ont décidé d'adopter, dans le cadre de l'application de l'Article 15 du Protocole LBS, ce Plan Régional.

Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer la production ainsi que l'importation et l'exportation de ces substances chimiques pour que les déchets, soient éliminés de manière à ce que leur teneur en polluants organiques persistants soit détruite ou irréversiblement transformée en sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants ou que, sinon, ils soient éliminés de manière écologiquement rationnelle lorsque leur destruction ou leur transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou que la teneur en polluants organiques persistants est faible, en tenant compte des règles, normes et directives internationales et des régimes mondiaux et régionaux régissant la gestion des déchets dangereux.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence ;
- Tendances à la baisse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement ;
- Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre ;
- Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils.

Plan régional pour l'élimination dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique" de 1996 des substances ci-après: alpha-hexachlorocyclohexane; bêta-hexachlorocyclohexane; hexabromobiphényle; chlordécone; pentachlorobenzène

A la COP 17, les Parties contractantes décident d'adopter dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole « tellurique », le Plan régional pour la suppression et/ou la réduction de la production et de l'utilisation des substances suivantes: alpha-hexachlorocyclohexane; bêta-hexachlorocyclohexane.

Dans le cadre de ce plan régional, les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer : la production et l'utilisation de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêtahexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène; et l'importation et l'exportation de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêtahexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène, et de leurs déchets. De surcroît, les Parties veillent également à ce que toute exportation ou importation d'alphahexachlorocyclohexane, de bêta-hexachlorocyclohexane, de chlordécone, d'hexabromobiphényle et de pentachlorobenzène en vue de l'élimination écologiquement rationnelle ait lieu conformément aux règles, normes et réglementations internationales pertinentes. De surcroît, les Parties prennent les mesures appropriées pour que les déchets de ces substances chimiques, y compris les produits et articles une fois devenus des déchets, soient : manutentionnés, collectés, transportés et stockés selon des modalités écologiquement rationnelles; éliminés de manière à ce que leur teneur en polluants organiques persistants soit détruite ou irréversiblement transformée en sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants ou que, sinon, ils soient éliminés de manière écologiquement rationnelle lorsque leur destruction ou leur transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou que la teneur en polluants organiques persistants est faible, en tenant compte des règles, normes et directives internationales et des régimes mondiaux et régionaux régissant la gestion des déchets dangereux ainsi que de la Convention de Bâle; non autorisés à faire l'objet d'opérations d'élimination qui pourraient aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à une réutilisation directe ou autres utilisations de polluants organiques persistants; et non transportés à travers les frontières nationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales pertinentes. Les Parties contractantes s'efforcent également d'appliquer les MPE en vue d'une gestion écologiquement rationnelle de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêtahexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et dupentachlorobenzène.

Ce Plan regional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence ;
- Tendances à la baisse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement ;
- Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre ;
- Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils.

Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique

À la COP 16, reconnaissant que le DDT est un polluant organique persistant qui possède des propriétés toxiques, résiste à la dégradation, s'accumule dans les tissus des organismes vivants et est largement propagé et conscients de la nécessité d'élaborer des mesures réglementaires, décident d'adopter le Plan régional pour la suppression progressive du DDT cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique.

Dans le cadre de ce plan régional, les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation du DDT, l'importation et l'exportation du DDT. De surcroît, les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires pour que les déchets soient pris en charge collectés et transportés d'une manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable du point de vue écologique. Les Parties contractantes s'efforcent d'appliquer les MTD et les MPE relatives à la gestion écologiquement rationnelle des POP. Puis, les Parties veillent à ce que les autorités compétentes ou les organes appropriés surveillent la mise en œuvre de mesures.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence ;
- Tendence à la baisse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement ;
- Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre ;
- Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils.

Plan régional sur la réduction du DBO5 des eaux résiduelles

À la seizième réunion des Parties contractantes, fut adopté le Plan régional de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires en 2009. Toutes les émissions du bassin hydrologique, se déversant directement ou indirectement dans la Méditerranée, l'objectif de ce Plan Régional consiste à protéger la santé et l'environnement côtier et marin des effets négatifs des décharges directes ou indirectes des eaux usées susmentionnées, particulièrement les effets négatifs sur le contenu d'oxygène des milieux côtier et marin et des phénomènes d'eutrophisation.

L'Article 3 du présent Plan Régional se concentre sur les mesures, stipulant que les Parties veillent à ce que toutes les agglomérations collectent et traitent leurs eaux urbaines résiduaires avant de les rejeter dans l'environnement. De surcroît, les Parties adoptent les VLE nationales de la DBO5 pour les eaux urbaines résiduaires. Enfin, le plan régional prévoit aussi explicitement que les Parties veillent à ce que leurs autorités compétentes ou les organes appropriés surveillent la mise en œuvre des mesures.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Valeurs de référence des concentrations d'éléments nutritifs conformes aux caractéristiques hydrologiques, chimiques et morphologiques locales de la région marine non affectée ;
- Tendence à la baisse des concentrations d'éléments nutritifs dans la colonne d'eau des zones affectées par les activités humaines, définie statistiquement ;
- Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre ;
- Réduction des émissions d'éléments nutritifs d'origine terrestre ;
- Les concentrations de chl-a dans les régions à haut risque se situent en deçà des valeurs seuils ;
- Tendence à la baisse des concentrations de chl-a dans les zones à haut risque affectées par les activités humaines ;
- Profondeur du disque de Secchi au-dessus du seuil dans les zones à haut risque ;

- Tendance à une meilleure transparence dans les zones affectées par les activités humaines ;
- Les concentrations d'oxygène dissous dans les zones à haut risque sont au-dessus de la valeur seuil locale ;
- Tendance à la hausse des concentrations d'oxygène dissous dans les zones affectées par les activités humaines.

Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique

À la COP 17, conscientes de la nécessité d'élaborer des mesures réglementaires pour les pesticides dangereux en étroite coopération avec les autres accords internationaux pertinents et tenant compte des caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de la zone de la mer Méditerranée, décident d'adopter le Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique.

Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques, l'importation et l'exportation des substances chimiques. Les Parties prennent des mesures appropriées pour s'assurer que les déchets, y compris les produits et articles une fois réduits à l'état de déchets sont manipulés, recueillis, transportés et emmagasinés d'une manière écologiquement rationnelle. Les Parties veillent à ce que leurs autorités compétentes ou leurs organes appropriés surveillent la mise en œuvre des mesures.

*L'article II relatif aux Mesures* du Plan Régional présente les mesures nécessaires, telles que l'interdiction ou la prise de mesures nécessaires pour éliminer la production et l'utilisation de produits chimiques et de l'importation et l'exportation de produits chimiques. En outre, il est mentionné que les Parties devraient prendre des mesures appropriées pour s'assurer que les déchets sont manipulés, recueillis, transportés et stockés dans une manière écologiquement rationnelle. Le plan régional prévoit aussi explicitement que les Parties veillent à ce que leurs autorités compétentes ou les organes appropriés surveillent la mise en œuvre des mesures.

Les mesures prévues dans le cadre de ce Plan Régional contribuent à la réalisation des Objectifs suivants de l'EcAp:

- Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence ;
- Tendance à la baisse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement ;
- Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre ;
- Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils.

Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires

La Stratégie Régionale pour la prévention et la réaction à la pollution marine due aux navires, telle qu'elle a été prévue dans le document UNEP/MED IG. 16/10, a été adoptée à la COP14, REMPEC étant responsable de l'application du Protocole concernant la Coopération dans le cadre de la Prévention de la Pollution due aux Navires et dans les Cas d'Urgence et de la Lutte contre la Pollution de la Méditerranée, à travers les mesures suivantes régionales, entre autres:

- (1) renforçant les capacités des États côtiers de la région méditerranéenne
- (2) développant la coopération régionale

- (3) assistant les États côtiers de la Méditerranée
- (4) fournissant un cadre permettant un échange d'informations sur des questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières et en encourageant un dialogue visant à permettre des actions coordonnées aux niveaux national, régional et mondial pour la mise en œuvre du protocole.

Cette Stratégie demande aux Parties contractantes de renforcer le Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (**MoU méditerranéen**) et que tous les États méditerranéens (qui ne l'ont pas encore fait) s'efforcent de renforcer, sur la base d'un plan national, la performance de leurs administrations maritimes conformément aux lignes directrices et recommandations de l'OMI au plus tard en 2010 ; que tous les États méditerranéens, dans leurs efforts pour la protection de l'environnement marin, devrait conduire, autant que possible, à intervalles réguliers, une auto-évaluation de leurs capacités et performances en vue d'une application pleine et entière de MARPOL, en utilisant les orientations figurant dans les résolutions pertinentes de l'OMI traitant de l'auto-évaluation de la performance de l'Etat du pavillon. Le point 4.3 porte sur le renforcement du Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen).

Bien que plusieurs pays méditerranéens ont ratifiés MARPOL, ce ne sont pas tous les pays qui ont établis un cadre légal national afin de mettre en œuvre la Convention. De surcroît, dans certains pays, il y a un besoin de sensibilisation auprès des représentants des gouvernements en ce qui a trait à l'importance du problème des rejets illicites qui doivent être pris en compte sérieusement.

Pour cette raison, les Parties contractantes sont priées de s'efforcer d'adopter des règles communes et d'harmoniser les sanctions d'ici 2015 pour garantir un égal traitement des auteurs de rejets illicites dans toute la région méditerranéenne ;  
de partager.

De surcroît, d'ici 2011, les Parties contractantes sont invités à partager les données recueillies en conformité avec leurs dispositions juridiques nationales, et de faciliter la reconnaissance mutuelle des preuves recueillies par d'autres États, afin de garantir des poursuites effectives contre les auteurs de rejets illicites ; d'établir, où et quand cela est possible, et sans préjudice du droit souverain des Etats, des zones sous leur juridiction permettant la mise en oeuvre de la convention MARPOL quant à la poursuite des contrevenants. Les Parties contractantes sont également invitées à préparer et rendre compte des Lignes Directrices ; de passer en revue les conditions de transport des hydrocarbures et autres SNPD en particulier par les navires simple coque, afin d'envisager la possibilité d'arrêter, d'identifier, les zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré en mettant en place un régime basé sur l'utilisation de systèmes d'identification automatique (AIS), en combinaison avec les services de séparation du trafic (VTS) et les systèmes de compte rendus obligatoire des navires, et en finalisant les procédures d'approbation d'ici 2010 ; de renforcer la coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, d'échanger des informations sur les navires en utilisant le AIS dans la zone de surveillance commune.

Une autre exigence de la Stratégie est d'assurer une prise en charge adéquate des urgences. Dans ce cadre, les Parties contractantes ont été invitées à adopter, d'ici 2011, des directives méditerranéennes sur le remorquage d'urgence, y compris, le cas échéant, des accords sur le partage des capacités de remorquage entre Etats voisins.

En ce qui concerne la prévention des accidents dans les ports commerciaux et les terminaux pétroliers, il est dit que la majorité des incidents de pollution se produisent dans les zones portuaires et de terminaux pétroliers. À cet égard, les Parties contractantes ont convenu de préparer et d'adopter, d'ici 2015, un système de gestion de la sécurité de la pollution maritime globale pour l'utilisation dans les ports commerciaux et des terminaux pétroliers comprenant des procédures, la formation du personnel et d'équipement. En outre, les Parties contractantes sont invitées à améliorer les niveaux de l'équipement



d'intervention en cas de déversement de pré-positionné sous le contrôle direct des États méditerranéens en fournissant au REMPEC.

Les Parties contractantes sont aussi invitées à encourager la recherche et le développer au sein de leurs institutions techniques et scientifiques respectives et l'industrie et à s'impliquer activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle ainsi que d'encourager leurs institutions et leurs industries nationales respectives à présenter les résultats de leurs activités et de leurs programmes de recherche et développement dans les forums internationaux

La Stratégie appelle à faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans le cadre du Protocole pour la Prévention et l'Urgence, visant à renforcer les capacités des Etats côtiers individuels pour répondre, d'une manière effective, aux incidents de pollution marine à travers le développement d'accords opérationnels régionaux et des plans d'urgence. A cette fin, les Parties Contractantes ont convenu de préparer des plans d'urgence nationaux et d'élaborer des systèmes nationaux pour l'état de préparation et de réaction en 2008, et ce afin de créer les conditions nécessaires pour le développement d'accords sous-régionaux.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes

- Tendances à la baisse de la survenue d'événements de pollution graves ;
- Tendances à la baisse des émissions opérationnelles de pétrole et d'autres contaminants suite à des activités côtières, maritimes et off-shore ;
- Le nombre d'espèces et l'abondance des EEE introduites par suite d'activités humaines sont réduits ;
- Meilleure gestion des principales voies et vecteurs d'introduction en rapport avec l'homme d'ENI (stratégie méditerranée pour la gestion des eaux de ballast, systèmes d'alerte précoce, etc.) ;
- Plans d'action élaborés pour faire face aux ENI à haut risque s'ils devaient apparaître en Méditerranée ;
- L'abondance des ENI introduites par les activités humaines est réduite à des niveaux n'occasionnant aucun impact décelable ;
- Les impacts des ENI sont réduits au minimum possible ;
- Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuil.

#### La pollution liée aux activités offshore : le Projet de plan d'action

À la COP18, dans le but de faciliter la mise en œuvre du Protocole Offshore, la nécessité de préparer le plan d'action Protocole Offshore a été officiellement exprimée dans la décision IG. 20/12. A cette fin, les Parties Contractantes ont appelé le Secrétariat en collaboration avec un Groupe de Travail ad hoc pour poursuivre le travail nécessaire afin d'élaborer le Plan d'Action Offshore d'ici la fin de 2014. Le Groupe de Travail Ad hoc a discuté du premier projet du Plan d'Action Offshore en juin 2014<sup>89</sup>. La prochaine discussion du projet est prévue dans le cadre du Groupe de Coordination de l'EcAp en octobre 2014.

Le projet du Plan d'Action Offshore prévoit les actions (mesures) prioritaires suivantes à entreprendre par les Parties Contractantes (avec davantage de mesures spécifiques dans le cadre de ces mesures/objectifs à réaliser):

- Objectif spécifique 1: ratifier le Protocole Offshore ;
- Objectif spécifique 2 : Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux ;

---

<sup>89</sup> 3ème réunion du groupe de travail du Protocole Offshore, Attard, Malte 17-18 Juin 2014

- Objectif spécifique 3: établir un programme de coopération technique et de développement des capacités ;
- Objectif spécifique 4: Fixer les règles financières applicables à la mise en œuvre du Plan d'action Offshore ;
- Objectif spécifique 5: Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel ;
- Objectif spécifique 6: Améliorer le transfert de technologie au niveau régional ;
- Objectif spécifique 7-8: Développer des normes et des lignes directrices offshore régionales et les adopter ;
- Objectif spécifique 9: Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional ;
- Objectif spécifique 10: Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action pour le Protocole Offshore.

Les recommandations-clés de ce groupe de travail ad-hoc sont comme suit (pertinentes également en relation avec le développement de mesures à l'avenir dans ce domaine)<sup>90</sup>:

- Réglementer la décharge et l'élimination des huiles pour machines, le traitement et la décharge d'eaux usées, de déchets, les installations de réception et d'entreposage de navires selon les conditions énumérées dans le cadre des Annexes pertinentes de la Convention MARPOL pour réglementer la transport jusqu'au littoral conformément aux réglementations internationales relatives à la navigation et à la construction de navires, et appliquer les conditions pour le chargement de navires offshore conformément aux conditions pour le chargement des navires dans des installations sur le littoral;
- Charger le Groupe de Travail PNUE/PAM d'Experts Légaux et Techniques, constitué par les Parties Contractantes, pour faciliter et évaluer l'application des lignes directrices sur la Responsabilité et la Compensation des Dégâts Dus à la Pollution de l'Environnement Marin dans la Méditerranée, pour évaluer l'adéquation desdites Lignes Directrices de la Responsabilité et de la Compensation pour les activités Offshore, prenant en considération les développements globaux pertinents;
- Mandater un groupe de correspondance chargé des sept (7) Parties Contractantes au Protocole, avec le soutien des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, n'ayant pas encore ratifié le Protocole, à proposer des amendements au Protocole à être adoptés par au moins trois-quarts des Parties (soit 6 Parties);
- Veiller à ce que le programme de surveillance offshore soit basé sur les principes et les méthodologies du Programme Intégré d'Évaluation et de Surveillance dans le cadre de l'Approche Écosystémique, tout en prenant en compte les pratiques d'autres régions; et
- Veiller à ce que la structure appropriée de gouvernance de la Composante du PNUE/MAP soit définie et approuvée par les Parties Contractantes pour soutenir l'application du Protocole Offshore et son Plan d'Action Offshore.

De plus, le projet du Plan d'Action Offshore comprend également, dans son Annexe a, les Termes de Référence du Groupe de la Convention de Barcelone pour le Gaz et le Pétrole Offshore (**BARCO OFOG**), présentant les tâches à remplir par les Parties Contractantes dans le cadre du soutien du Groupe OFOG. Ces tâches sont les suivantes:

- a. identifier les priorités pour préparer les meilleures pratiques, les normes et les documents d'orientation dans le secteur du gaz et du pétrole;
- b. préparer ou initier et superviser la préparation des lignes directrices portant sur les meilleures pratiques de l'industrie;
- c. dans l'intérêt de l'échange d'expériences, faciliter l'échange rapide d'informations entre les autorités nationales à travers le mécanisme d'information approprié, concernant p.ex.

---

<sup>90</sup> UNEP (DEPI)/MED IG. 21/5

- L'occurrence et les causes et réactions aux incidents et événements majeurs, qui auraient pu causer des accidents majeurs;
- d. promouvoir et faciliter le consensus entre les autorités nationales concernant la meilleure pratique réglementaire;
  - e. échanger les informations concernant l'application des politiques et des législations nationales relatives aux activités offshore de gaz et de pétrole et aider le Secrétariat à surveiller l'application du Protocole Offshore;
  - f. développer et appliquer des normes communes en vertu de l'article 10 du Protocole;
  - g. revoir d'une manière régulière le contenu technique des annexes au protocole et formuler les recommandations pertinentes;
  - h. préparer les projets de mesures pour contrôler l'utilisation des produits chimiques et du pétrole ou toute autre substance ou source de pollution et développer les lignes directrices appropriées pour la surveillance et l'évaluation, accordant une importance particulière à garantir la cohérence avec d'autres politiques de surveillance y afférentes adoptées par les Parties Contractantes;
  - i. aider à définir les objectifs pertinents appropriés pour les activités Offshore dans le cadre de l'application de l'Approche Ecosystémique à l'égard des stratégies et des politiques du PAM.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Tendances à la baisse des émissions opérationnelles de pétrole et d'autres contaminants suite à des activités côtières, maritimes et off-shore ;
- Tendance à la baisse de la survenue d'événements de pollution graves ;
- Les autres impacts anthropiques susceptibles de modifier la capacité d'adaptation des écosystèmes sont réduits de manière à maintenir et améliorer la santé des écosystèmes ;
- Les structures/ouvrages qu'il est prévu d'aménager et d'exploiter en mer et sur le rivage le sont de manière à maintenir le plus possible les régimes naturels des vagues et des courants ;
- La planification des structures/ouvrages prend en compte toutes les mesures possibles d'atténuation en vue de réduire au minimum l'impact sur l'écosystème marin et côtier ainsi que sur l'intégrité de ses services et de sa valeur culturelle/historique ;
- Les limites tolérables par site pour les espèces clés à proximité immédiate des structures de prélèvement et de sortie d'eau de mer sont prises en compte lors de la planification, de l'aménagement et de l'exploitation de ces structures.

#### Autres mesures régionales

- De plus, les PAN sont devenus une force motrice pour l'initiative de l'Union pour la Méditerranée (UpM) "Horizon 2020", avec les buts et les objectifs de réduire et d'éliminer la pollution de sources terrestres d'ici 2020, qui ont été formellement lancés en étroite coopération avec le PAM en 2005.
- L'"Initiative Horizon 2020" vise à dépolluer la Méditerranée d'ici 2020 en s'attaquant aux sources de pollution qui représentent environ 80% de la pollution globale de la Méditerranée : les déchets municipaux, les eaux usées urbaines et la pollution industrielle.
- Ainsi, elle soutient l'application des engagements entrepris dans le cadre de la Convention de Barcelone en relation avec la pollution. Outre l'utilisation des outils de politique de l'UE, elle coopère et tente de coordonner et d'harmoniser avec tous les autres projets et programmes pertinents, y compris le MedPartnership.
- La seconde composante du MedPartnership se concentre sur la Pollution due aux activités terrestres, y compris les Polluants Organiques Persistants (POP): l'application du PAS-MED et des PAN y relatifs. La première action dans cette composante vise à Faciliter les réformes de politiques et de législations pour le contrôle de la pollution avec l'aide de certains projets pilotes contre la pollution industrielle lancés par MEDPOL. Le premier objectif du projet vise à augmenter la capacité des pays du bassin à appliquer les politiques

et les stratégies qui traitent des priorités du PAS-MED et des PAN. Dans ce cadre, l'objectif en fin de projet consiste à avoir 10 documents de politique nationale rédigés d'ici la fin de 2014 et en cours d'approbation pour adoption d'ici le printemps 2015. En outre, concernant les 8 priorités des PAN dans les pays participants, l'application doit être initiée en tant que résultat des activités de projets et des projets pilotes et surveillée par les mécanismes de la Convention de Barcelone.

•  
Les activités spécifiques et les réalisations du projet/de la composante MedPartnership comprennent:

- Gestion de coulis de phosphogypse en Tunisie, y compris les sites de démonstration respectifs;
- Contrôle du Chrome et du DBO des tanneries dans les pays cibles, y compris les site-pilotes de démonstration respectifs en Turquie;
- Recyclage et régénération d'huile lubrifiante dans les pays cibles, y compris les site-pilotes de démonstration respectifs en Algérie;
- Recyclage des batteries au plomb dans les pays cibles, y compris les site-pilotes de démonstration respectifs en Syrie;
- Evaluation de l'ampleur des apports fluviaux en nutriments dans la Méditerranée;
- Déterminer une VLE dans les effluents industriels et une NQE dans tous les pays participants;
- Organiser des réunions entre les agences responsables de l'émission de permis, d'inspection et d'application;
- Organiser un séminaire de formation pour garantir l'uniformité et l'orientation pratique pour l'inspection des facilités industrielles du pays les plus communément polluantes;
- Organiser une dernière réunion nationale pour l'évaluation et le retour sur l'information pour proposer des solutions pour la formulation d'amendements de la législation en place.

Une deuxième action dans le cadre de cette composante se concentre sur le **Transfert d'Ecotechnologies (TEST)**. Cette action coordonnée par MedPartnership est appliquée par l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (**ONUUDI**). Le premier objectif du projet consiste à améliorer les connaissances des pays et des donateurs concernant la technologie innovatrice pour réduire la pollution et améliorer les connaissances scientifiques, en renforçant les capacités à l'échelle nationale et ce en adoptant une approche intégrer à la gestion environnementale industrielle et la démonstration de projets ayant appliqué la Technologie TEST. Le second objectif consiste à prendre des mesures de réduction de stress à travers les projets de démonstration et à garantir la surveillance à l'échelle des plans d'eau. Cela comprend des mesures de démonstration et des investissements visant à réduire la pollution industrielle à 12 sociétés, augmentant également la productivité de l'eau de 40% et réduisant les charges polluantes de 30%.

La troisième action dans le cadre de cette composante porte sur la Gestion Ecologiquement Rationnelle des équipements, des stocks et des déchets contenant ou contaminés par les **PCB dans les sociétés nationales d'électricité des pays Méditerranéens (MEDPOL)**. Le premier objectif consiste à appliquer les PAN et les actions relatives aux Plans Nationaux de Mise en Œuvre (**NIP**) pour la Gestion Ecologiquement Rationnelle (**ESM**) des équipements, des stocks et des déchets contenant ou contaminés par les **PCB dans les sociétés nationales d'électricité des pays Méditerranéens**. L'objectif ultime du projet consiste à consolider les cadres réglementaires et législatifs de pays pour la gestion des POP, éliminer des tonnes de PCB largués dans les pays afin d'éliminer les POP de l'utilisation. A cette fin, la sensibilisation devrait être renforcée pour la Gestion Ecologiquement Rationnelle (ESM) des PCB et la capacité technique pour l'ESM des PCB, par des formations, des séminaires et la dissémination d'une trousse d'outils de PCB pour les propriétaires et les décideurs, une vidéo de sensibilisation quant aux PCB et un site web concernant les PCB pour être utilisé par les pays participants et les autres pays méditerranéens.

Les principales activités présentées dans le cadre de cette sous-composante sont les suivantes:

- Un cadre législatif/institutionnel pour l'application de l'ESM des PCB;
- Projets de démonstration dans 5 pays pour améliorer le programme de gestion et d'élimination des PCB;
- Sensibiliser quant à l'importance de l'ESM des équipements des PCB;
- Renforcer les capacités techniques pour l'ESM des équipements des PCB;
- Renforcer les capacités nationales pour appliquer les programmes de retrait et d'élimination des PCB.

### 2.2.2 Déchets marins

Le Plan Régional des Déchets Marins a été adopté à la COP18, comme étant le premier Plan Régional sur les Déchets Marins par une Convention de Mer Régionale (Décision IG. 21/7), et est entré en vigueur le 8 juillet 2014.

Ce Plan Régional présente des mesures et des cibles opérationnelles.

*Article 6 Cohérence et intégration des mesures* : Les Parties contractantes n'épargnent aucun effort pour que les mesures prévues aux articles 7 à 10 soient appliquées, comme il est spécifié aux articles respectifs, de manière cohérente et afin de parvenir au bon état écologique et aux cibles pertinentes concernant les déchets marins. Divers acteurs participent à l'élaboration et à l'application des mesures convenues, comme il est prévu à l'article 7.

*Article 7 Intégration des mesures concernant les déchets marins dans les Plans d'action nationaux (PAN)* invite les Parties contractantes à élaborer et mettre en oeuvre, individuellement ou conjointement selon le cas, des plans d'action et des programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers d'application. Il y a également des mesures requises pour accroître la sensibilisation par le développement de programmes d'éducation de la part des Parties contractantes.

*Article 8 Aspects juridiques et institutionnels* affirme en vue de la mise en œuvre du Plan régional, les Parties contractantes devraient assurer une coordination institutionnelle, si nécessaire, entre les organes politiques nationaux pertinents et les organisations et programmes régionaux dans le domaine de la gestion des déchets marins.

*Article 9 Prévention des déchets marins*, met l'accent sur les mesures de prévention pour les sources terrestres et les sources basées en mer. Pour les sources situées à terre, des dates spécifiques pour la réalisation des objectifs sont présentées. Le Plan régional demande également aux producteurs, propriétaires fabricant de marques et les premiers importateurs à être plus responsable pour l'ensemble du cycle de vie du produit et aussi les politiques d'achats durables contribuant à la promotion de la consommation de produits de plastique recyclé.

Ce plan régional encourage également les Parties contractantes à établir des accords volontaires avec les détaillants et les supermarchés afin de fixer un objectif de réduction de la consommation de sacs en plastique ainsi que la vente de la nourriture sèche ou des produits de nettoyage en vrac et remplir des récipients spéciaux et réutilisables. Il ya aussi des instruments fiscaux et économiques pour promouvoir la réduction de la consommation de sacs en plastique. Une autre mesure décrite est la mise en place de dépôts, le retour et le système de restauration de boîtes de polystyrène expansible dans le secteur de la pêche ainsi que la mise en place de dépôts, de retour et système de restauration pour les emballages de boissons priorité si possible leur recyclage à côté d'établir des procédures et des méthodes de fabrication avec plastique l'industrie, dans le but de réduire au minimum les caractéristiques de la décomposition de matière plastique, pour réduire les micro-plastique.

Pour les sources en mer, il y a une incitation économique établi par la charge des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations portuaires ou le cas échéant lorsque qu'applicable, le système « pas de

taxe spéciale ». Entre autres mesures, la mise en œuvre du système "Pêche pour les déchets marins" - en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes afin de faciliter le nettoyage des déchets flottants et les fonds marins de déchets marins générés par les navires de pêche dans leurs activités régulières ou accidentellement dans le cadre d'activités de dragage. Il existe des mesures décrites plus loin pour éviter tout détritrus marin contre les activités de dragage en 2020, et de prendre des mesures coercitives pour lutter contre le dumping conformément à la législation nationale et régionale, y compris l'abandon de déchets sur la plage, l'évacuation des eaux usées illégale dans la mer, la zone côtière et des rivières dans le zone, la zone côtière et des rivières dans le domaine d'application du Plan régional.

L'article 10 *Enlèvement et élimination écologiquement rationnels des déchets marins* vise à identifier les points chauds et mettre en œuvre des programmes nationaux de suppression disposition d'une manière sonore régulièrement. Ces mesures comprennent aussi la communication, l'implication des parties prenantes et des mesures de sensibilisation avec la mise en œuvre de la Campagne nationale de nettoyage des déchets marins et programmes internationaux sur une base régulière. Enfin, il ya aussi une mesure pour améliorer la participation du public à l'égard de la gestion des déchets marins. L'application « Adopter une Plage » ou les pratiques analogues et renforcer le rôle de la participation du public à l'égard de la sensibilisation à la gestion des déchets marins .L'application de pêche aux déchets marins en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes et en partenariat avec les pêcheurs. Enfin, le Plan régional a une autre mesure d'incitation économique en invitant les Parties contractantes à un coût raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant s'appliquent le système « pas de taxe spéciale », en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, lorsque vous utilisez le port installations de réception.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes:

- Tendence à la hausse du pourcentage des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies ;
- Tendence à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins déposés sur le littoral ;
- Tendence à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins.

### **2.3 Principaux écarts identifiés par le Secrétariat concernant la pollution et les déchets**

Les mesures relatives à la pollution ont une longue histoire dans la Méditerranée, avec la Convention de Barcelone de 1976 et les différents Protocoles relatifs à la pollution, la coopération régionale renforcée et l'application nationale lançant le PAS-MED et les PAN adoptés par toutes les Parties Contractantes. Les Plans Régionaux couvrent, à un certain degré, des objectifs spécifiques de l'EcAp.

Sur la base des mesures et évaluations relatives à la pollution marine et aux déchets indiquées précédemment, le Secrétariat a identifié les écarts suivants :

#### **Écarts régionaux communs**

- Renforcer la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires
- Adopter et mettre en œuvre un Plan d'Action Offshore en temps voulu
- Besoin d'une plus grande coopération avec d'autres Organismes/Conventions sur les Mers Régionales en matière de pollution et de déchets

### **Écarts nationaux communs**

- Mettre à jour les PAN actuels en ligne avec les Plans d'Action Régionaux, les Stratégies et les Objectifs EcAp associés
- Nécessité d'optimiser la mise en œuvre des mesures régionales
- Mise en œuvre insuffisante de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires

### **Écarts prioritaires et recommandations**

Le Secrétariat a identifié les écarts prioritaires suivants en matière de pollution et de déchets marins :

- Mettre à jour les PAN en ligne avec les Plans d'Action Régionaux, les Stratégies et les Objectifs EcAp associés.
- Analyser les nouveaux Plans Régionaux potentiels en matière de dessalement et d'agriculture
- Renforcer la mise en œuvre au niveau national

Sur la base de ce qui précède et des mesures et évaluations relatives à la pollution et aux déchets indiquées précédemment, le Secrétariat recommande ce qui suit concernant les écarts identifiés :

- Mise en place de mesures visant à réduire et prévenir la pollution indépendamment des différentes activités déjà mises en place dans ce secteur par les Parties Contractantes, avec le soutien des composantes du PNUE/PAM, à travers les MedPartnership et à travers l'initiative Horizon 2020 en coopération avec d'autres partenaires ;
- Des critères de gestion et des lignes directrices techniques plus stricts ou, si nécessaire, d'autres plans régionaux portant sur des secteurs contribuant à la pollution marine, tels que l'agriculture, l'aquaculture, les tanneries et le dessalement pourraient être également envisagés ;
- Plusieurs propositions sur d'éventuelles actions et mesures supplémentaires, envisageant notamment la mise en place de plans régionaux potentiels sur le dessalement et l'agriculture, mais également l'affinement et la révision de la liste des contaminants prioritaires en Méditerranée. Ces propositions sont toutes importantes pour l'atteinte du BEE en Méditerranée et lorsque ces propositions seront développées, les principaux objectifs EcAp seront traités de manière spécifique.
- Mettre à jour les PAN en ligne avec les Plans d'Action Régionaux, les Stratégies et les Objectifs EcAp associés
- Discuter, du point de vue d'un expert, des nouvelles mesures potentielles concernant le dessalement et l'agriculture Renforcer les capacités et fournir des formations dans certains pays en fonction de leurs besoins

### **3. Mesures relatives à la Côte et à l'Hydrographie**

Les zones côtières sont les aires les plus productives dans le monde, offrant une grande variété d'habitats et de services écosystémiques de valeur qui ont toujours attiré les humains et leurs activités. La beauté et la richesse des zones côtières les ont transformées en des destinations touristiques et des aires d'installation populaires, des points de transit et des zones d'affaires importantes. Actuellement, plus de 150 millions de citoyens vivent près des côtes de la Méditerranée.

Cette concentration intensive de la population et l'exploitation excessive des ressources naturelles exercent également, malheureusement, des pressions énormes sur nos écosystèmes côtiers, engendrant une perte de la biodiversité, la destruction des habitats, la pollution, ainsi que les conflits entre les éventuelles utilisations et les problèmes de congestion de l'espace.

Les zones côtières sont donc parmi les aires les plus vulnérables quant aux changements climatiques et aux dangers naturels. Les risques comprennent les inondations, l'érosion, la montée du niveau de l'eau, ainsi que les événements météorologiques extrêmes. Ces impacts sont de grande envergure et changent déjà les vies et les conditions de vie des communautés côtières.

Parce que le bien-être des populations et la viabilité économique de nombreuses entreprises dans les zones côtières dépendent de l'état environnemental de ces aires, il est essentiel de recourir à des outils de gestion à long terme, tels la gestion côtière intégrée, pour consolider la protection des ressources côtières tout en augmentant l'efficacité de leurs utilisations. Une approche sectorielle aboutit à des décisions non cohérentes qui risquent de s'affaiblir l'une l'autre, à l'utilisation inefficace des ressources et à des opportunités manquées pour réaliser un développement côtier plus durable.

La gestion côtière intégrée vise l'application coordonnée des différentes politiques affectant la zone côtière et relatives aux activités, telles que la protection de la nature, l'aquaculture, la pêche, l'industrie, l'énergie éolienne offshore, le transport, le tourisme, le développement de l'infrastructure et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Elle contribuera au développement durable des zones côtières à travers l'application d'une approche qui respecte les limites des ressources naturelles et des écosystèmes, dite "approche basée sur l'écosystème".

La gestion côtière intégrée couvre l'ensemble du cycle de la collecte d'informations, la planification, la prise de décisions, la gestion et la surveillance de l'application. Il est important d'impliquer toutes les parties prenantes à travers les différents secteurs pour garantir un vaste soutien à l'application des stratégies de gestion.

L'importance de conserver les zones côtières a été formellement reconnue par l'adoption de l'Agenda 21 au Sommet de Rio en 1992. Depuis, les efforts sont déployés par le PNUE/PAM pour garantir des zones côtières durables et saines.

Ainsi, la Convention de Barcelone a été passée en revue pour y inclure les zones côtières et le Protocole sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (**Protocole GIZC**) a été adopté en 2008 et est entré en vigueur en 2011. De plus, à la COP17, les Parties Contractantes ont adopté un Plan d'Action pour la GIZC afin de soutenir l'application du Protocole GIZC avec un cadre temporel clair 2012-2019.

Le Protocole GIZC constitue le premier instrument régional juridiquement contraignant, visant spécifiquement la gestion des zones côtières. Ainsi, il est réparti en sept sections (Dispositions générales; Eléments du GIZC; Instruments du GIZC ; les risques affectant la zone côtière ; la coopération internationale ; les dispositions institutionnelles ; les dispositions finales), qui traitent des quatre principaux piliers<sup>91</sup>, comme suit:

1. L'adaptation des politiques sectorielles relatives aux côtes et la réglementation d'activités côtières: cela comprendrait également la consolidation de politiques environnementales plus larges pour les écosystèmes côtiers fragiles, appliquant des normes plus strictes à l'agriculture ou à la construction et promouvant des codes de bonnes pratiques pour l'aquaculture ou la conduite hors-piste, etc.;
2. Les processus de gouvernance: la coordination institutionnelle, la participation publique, l'accès à la justice;
3. La planification spatiale: la planification urbaine, régionale et marine;
4. La coopération régionale: échange d'expériences, questions transfrontalières.

---

<sup>91</sup> Comme décrit dans le guide élaboré par le CAR / PAP-MedPartnership: Une contribution à l'interprétation des aspects juridiques du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, disponible en ligne:

[http://www.pap-thecoastcentre.org/regional\\_MedPartnership\\_workshop/documents/ICZM%20Protocol\\_Legal%20aspects.pdf](http://www.pap-thecoastcentre.org/regional_MedPartnership_workshop/documents/ICZM%20Protocol_Legal%20aspects.pdf)



Le Protocole identifie un cadre de mesures, suivant les quatre domaines-clés susmentionnés, y compris les actions telles que l'établissement de zones de retrait côtières, l'entreprise d'évaluations de la vulnérabilité et des dangers, l'anticipation de l'érosion côtière, la garantie de l'accès à la mer et à la zone côtière, la définition des indicateurs pour le développement d'activités économiques, la prise en considération de la sensibilité des zones côtières quand il s'agit d'entreprendre des évaluations d'impact gouvernemental pour les projets, la réglementation et la restriction de certaines activités, la garantie de la coordination intersectorielle, l'échange d'informations, la sensibilisation, la garantie de la participation publique, le recours à la planification stratégique, la formulation de Stratégies Nationales sur la GIZC et l'instauration de la coopération transfrontalière portant sur la recherche et la formation, sur l'échange d'informations et sur la planification stratégique.

### 3.1 Plan d'Action GIZC

Le Plan d'Action GIZC<sup>92</sup>, avec le cadre temporel de 2012-2019, a été adopté à la COP17 par les Parties Contractantes, visant à:

1. Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local, y compris par le biais d'un Cadre régional commun pour la GIZC ;
2. Renforcer les capacités de mise en œuvre des Parties contractantes et de leur permettre d'appliquer d'une manière efficace les politiques, instruments, outils et processus ; et
3. Promouvoir le Protocole GIZC dans la région ainsi qu'au niveau global en établissant des synergies avec les conventions et accords pertinents.

Les mesures individuelles comprises dans le Plan d'Action sont structurées selon ces trois objectifs susmentionnés, reflétant ainsi la nature et l'étendue du Plan d'Action, qui ne se veut pas prescriptif, mais se doit de répondre aux besoins des différentes situations administratives à travers la région.

Concernant le premier objectif susmentionné, le Plan d'Action met en relief l'importance de ratifier et de transposer les conditions requises du Protocole GIZC par toutes les parties concernées, le soutien à apporter à toutes les composantes du PNUE/PAM, particulièrement PAP/CAR aux Parties Contractantes pour l'application, la consolidation de la gouvernance GIZC (à noter le Projet PEGASO développé par la Plateforme GIZC<sup>93</sup>) et le besoin d'une coopération régionale et intersectorielle (établir un cadre régional commun pour la GIZC dans le cadre de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable révisée (SMDD)).

Le Plan d'Action met en exergue également, dans le cadre de cet objectif, l'importance d'adopter des Stratégies Nationales et des Plans et Programmes d'Application Côtiers et l'élaboration de rapports concernant l'Application du Protocole et la Surveillance de l'Etat de la Méditerranée.

Dans le cadre de l'Objectif 2, le Plan d'Action prévoit le développement et la mise à l'épreuve des lignes directrices de la GIZC à l'échelle locale et nationale, ainsi que le développement de projets de démonstration dans les secteurs-clés et dans des activités de formation/d'éducation. De tels projets de démonstration ont été déjà entrepris par CAMP (voir également ultérieurement plus de détails au point suivant) et par d'autres projets pertinents, tels que PEGASO, MedPartnership.

Dans le cadre de l'Objectif 3, le Plan d'Action fait la lumière sur l'importance de la participation publique et de la sensibilisation, avec l'utilisation des célébrations de la Journée Annuelle des Côtes<sup>94</sup> et d'autres initiatives pour soutenir la sensibilisation quant à la GIZC à travers la région.

---

<sup>92</sup> <http://www.pap-thecoastcentre.org/razno/Decision%202%20-%20ICZM%20Action%20Plan.pdf>

<sup>93</sup> <http://www.pegasoproject.eu/iczm-platform-5>

<sup>94</sup> <http://www.coastday.org/>

De plus, le Plan d'Action énumère les acteurs-clés dans la région, tels que le PNUE/PAM, l'UE, MedPartnership et l'Union pour la Méditerranée, visant à instaurer la coopération au niveau régional également, entre ces institutions/projets.

Ce Plan d'Action fera l'objet d'un examen de mi-parcours et d'une évaluation, coïncidant avec la fin du programme quinquennal du PAM déjà en place, en 2014.

A cette fin, PAP/CAR, soutenu par MedPartnership, a préparé des Lignes Directrices *pour la préparation des Stratégies Nationales de la GIZC requises par le Protocole GIZC pour la Méditerranée*<sup>95</sup>, des rapport explicatifs, soutenus par les fonds IAP de l'Adriatique, pour certains conditions spécifiques requises pour le Protocole GIZC, telles que l'Article 7 sur la coordination institutionnelle et l'Article 8 sur l'établissement d'une zone arrière côtière afin, *entre autres*, de démontrer comment la GIZC doit appliquer l'EcAp dans les zones côtières. Cette orientation offre également un cadre de planification intégré par rapport aux secteurs-clés dans la zone côtière, y compris: l'eau, la biodiversité, l'agriculture, la pêche, l'énergie, le tourisme sportif et les activités récréatives, l'utilisation de ressources naturelles spécifiques, les valeurs culturelles, le paysage, le transport, l'infrastructure et d'autres activités économiques qui affecteraient la zone côtière, ainsi que l'intégration des spécificités du changement climatique dans la zone côtière. Il est à noter également, dans le document, que ces stratégies nationales visent à garantir une "planification spatiale" cohérente et une connexion intégrée entre les zones maritimes et les zones terrestres.

Les réalisations principales de l'application du Protocole GIZC et du Plan d'Action y relatif comprennent, outre le travail susmentionné, les projets de démonstration de CAMP intégrant les principes de la GIZC (voir plus de détails au point 2), le processus GIZC développé dans le cadre du projet PEGASO et disponible le Wiki côtier<sup>96</sup>, la Formation Virtuelle de MEDOpen sur la GIZC disponible sur le site web du PAP/CAR<sup>97</sup> et les célébrations annuelles de la Journée de la Côte, organisée depuis 2007 et créant un sentiment d'appropriation de la GIZC au niveau régional.

Le **projet PEGASO** a effectué une analyse du cadre législatif, de politique et financier pour la gouvernance de la GIZC pour les 21 pays de la Convention de Barcelone pour la Méditerranée et les 6 pays de la Convention de Bucarest pour la Mer Noire. Cette analyse (*les résultats globaux finaux du bilan de la GIZC*) a été finalisée en 2013 sur la base d'un Questionnaire Exhaustif de l'Audit pour l'Application de la GIZC, préparé par le PAP/CAR.

Les principaux résultats du bilan de la GIZC comprennent:

- 6 pays ont déjà des mécanismes pour la coordination terrestre et marine et 11 pays ont des mécanismes "en cours de préparation", la coordination étant une question-clé. Les modèles de tables rondes comprennent "Grenelle de l'environnement" en France et "Colls Miralpeix" en Espagne, ce qui représente une institution créée dans le but d'appliquer le Protocole GIZC, qui représente un outil de coordination au niveau local et régional. Il existe également des mécanismes de coordination horizontale et verticale créés par les pays. En effet, 8 pays ont déclaré avoir des mécanismes pour la coordination horizontale et 11 autres étaient en cours de préparation.
- En tant qu'exemple d'un mécanisme de coordination horizontale, les CAMP ont été identifiés (voir plus de détails au point suivant), ce qui représente un moteur pour l'application du Protocole GIZC au niveau local.
- 13 pays ont d'autres mesures en place conformément à cet Article et 5 conformément au Protocole GIZC ; d'autres pays ont partiellement élargi l'étendue des outils légaux, tels que les stratégies nationales pour le développement durable. Par exemple, en Algérie, à travers le Plan Directeur National qui définit les conditions de conservation, de protection et de

<sup>95</sup> [http://www.maremed.eu/pub/agenda/232\\_en.pdf](http://www.maremed.eu/pub/agenda/232_en.pdf)

<sup>96</sup> [http://www.pegasoproject.eu/wiki/Integrated\\_Coastal\\_Zone\\_Management\\_\(ICZM\)](http://www.pegasoproject.eu/wiki/Integrated_Coastal_Zone_Management_(ICZM))

<sup>97</sup> <http://www.medopen.org/>

consolidation des zones côtières et du plateau continental, jusqu'au "Plan Directeur du Littoral" pour les zones marines et côtières déterminant des conditions spécifiques à la conservation et au recouvrement.

- Pour 15 pays, le développement urbain est sujet à des restrictions réglementaires et cinq pays n'ont pas de restrictions quant au développement urbain. Les restrictions sont de différents types, allant des limitations, essentiellement dans les secteurs industriel et touristique, jusqu'à la prohibition du développement dans les zones protégées. Dans d'autres cas, les limitations concernent des activités spécifiques, telles que l'exploitation du sol et des ressources souterraines. De plus, la définition des aires d'intérêt spécial où le développement urbain est restreint dépend des plans et des stratégies nationales pour les Aires Spécialement Protégées et pour les activités économiques stratégiques. Par exemple, en Italie, il y a une Stratégie Nationale pour l'Adaptation au Changement Climatique qui traite des spécificités du risque "hydrogéologique" qui comprennent les zones côtières et introduisent des "Mesures de Sauvegarde". De plus, au Monténégro, dans le cadre du projet de CAMP au Monténégro, une analyse de l'urbanisation de la Zone Côtière au Monténégro a été préparée;
- Concernant la limitation de l'extension linéaire ou du développement urbain et la nouvelle infrastructure des transports tout au long de la côte, seuls 9 pays ont des cadres légaux conformément aux conditions requises du Protocole.
- La liberté d'accès par le public à la mer et tout au long de la côte est un principe répandu, protégé par la loi dans 7 pays.
- Concernant la restriction, le cas échéant, interdire le mouvement et le stationnement de véhicules terrestres, ainsi que le mouvement et l'ancrage de navires, dans des zones fragiles, que ce soit sur la terre ou en mer, y compris les plages et les dunes : 12 pays ont des législations pertinentes en place (avec des lignes directrices pour la gestion d'aires protégées) alors que 6 autres les ont en cours de préparation;
- Concernant les habitats marins, les mesures concernant cette condition requise du Protocole ont été largement adoptées (17 pays, 2 en préparation). Certains pays n'ont non seulement adoptés des lois, mais ont également créé des institutions consacrées à la protection côtière et marine, ce qui contribue à réglementer la planification et la gestion des aires spécialement protégées. Par exemple, le Sanctuaire Pelagos pour les Mammifères Marins illustre un exemple de projet de grande envergure pour le développement de mesures spécifiques, afin de garantir la protection et la conservation des habitats marins et côtiers. De même, les fondements d'une Stratégie Marine intégrée en Grèce ont été instaurés à travers la "Loi sur la Stratégie Nationale pour la Protection et la Gestion de l'Environnement Marin".
- MedPAN est considéré comme un réseau international qui regroupe les gestionnaires des Aires Protégées Marines en Méditerranée (AMP) afin de les soutenir dans leurs activités de gestion;
- Dans 14 pays, des mesures ont été prises pour impliquer les parties prenantes concernées dans le processus de formulation et/ou d'application des plans, des programmes et des stratégies côtières et marines. De plus, 12 pays ont des requêtes et/ou des audiences publiques pour la formulation et l'application de stratégies marines et côtières. De plus, 8 pays ont des mesures de partenariat pour garantir l'implication des parties prenantes;
- Environ la moitié des pays ont rapporté des programmes publics, de formation, d'éducation et de sensibilisation quant à la GIZC au niveau national (par exemple, le Monténégro faisant référence à la Journée de la Côte Méditerranéenne).
- Concernant l'Article 18 sur les Plans, les Programmes et les Stratégies Côtières Nationales, sept des pays méditerranéens ont une stratégie nationale approuvée pour la côte. Toutefois, il est à noter que le Protocole n'a pas eu le temps d'influencer la forme des stratégies nationales bien que l'Algérie et le Monténégro préparent leur stratégies nationales sur la base des principes du Protocole tels que présentés ci-dessous. Les lignes directrices pour la préparation de stratégies nationales conformément au Protocole sont déjà disponibles à partir du PAP/CAR "Lignes Directrices pour la Préparation de Stratégies Nationales GIZC" (NICZMS).

- Dans le cadre de l'Article 21 concernant les Instruments Economiques, Financiers et Fiscaux, ont dit que seule une minorité d'Etats (3) révèle une utilisation positive des instruments économiques ou financiers pour soutenir les autres pays. Les approches sont variées, partant des mécanismes spécialement conçus pour réaliser des avantages environnementaux, tels l'“écotaxe” des Iles Baléares– une taxe de séjour imposée aux touristes, jusqu'à l'adaptation des taxes locales aux activités, telles que la pêche, conçues pour augmenter les revenus à des fins environnementales.
- Concernant les instruments économiques, financiers et/ou fiscaux, qui sont éventuellement contraires aux objectifs de la GIZC, il existe un niveau apparemment bas de réponse narrative à cette question. Seuls 3 pays ont rapporté des instruments ayant des effets potentiellement négatifs sur la GIZC.

De plus, concernant l'application au niveau national:

- L'Algérie – une stratégie opérationnelle de la GIZC a été développée par le Ministère Algérien de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) en 2005 et financée par la Banque Mondiale. L'application de cette stratégie est en cours. Toutefois, on a ressenti le besoin de préparer une nouvelle stratégie de la GIZC selon les principes du Protocole; cette stratégie est en cours de préparation sur la base des Lignes Directrices du PAP/CAR.
- Le Monténégro – Il a commencé à élaborer sa Stratégie Nationale pour la GIZC en 2006. La Stratégie a été finalisée en 2008 et soumise au Gouvernement, mais n'a pas été encore adoptée. La Stratégie Nationale Monténégrine de la GIZC a été adoptée par le gouvernement fin juin 2015 et sera passée en revue conformément au Protocole GIZC au sein du projet CAMP au Monténégro.
- La Maroc a récemment (juin 2015) adopté une nouvelle loi côtière.
- 
- La France – “Le Livre Bleu: une stratégie nationale pour les mers et les océans” qui détermine les orientations stratégiques nationales pour la mer et la côte a été adopté en 2009.
- L'Espagne – le Ministère de l'Environnement et des Affaires Rurales et Marines (Ministerio de Medio Ambiente Medio Rural y Marino) a coordonné, en 2007, le développement de la Stratégie pour la Sensibilisation en faveur de la Côte (Estrategia para la Sostenibilidad de la Costa).
- La Croatie – La Stratégie pour le Développement Durable en Croatie propose une stratégie nationale pour la GIZC. La réponse de la Croatie souligne que la Directive Cadre de la Stratégie Marine de l'UE et le Protocole GIZC appellent à développer deux stratégies : une Stratégie Marine et une Stratégie GIZC. Vu que les deux stratégies sont connectées et basées sur les mêmes principes, il a été décidé de faire fusionner ces deux stratégies en un seul document stratégique – la “Stratégie pour la Gestion de l'Environnement Marin et de la Zone Côtière”.

Le Plan d'action ICZM est lié aux cibles suivantes:

- Les impacts négatifs des activités humaines sur les zones côtières sableuses sont réduits par des mesures de gestion appropriées
- La perturbation physique sur les zones côtières sableuses induite par les activités humaines est réduite le plus possible
- La dynamique naturelle des côtes est respectée et les zones côtières sont en bon état
- L'intégrité et la diversité des écosystèmes et paysages côtiers et de leur géomorphologie est préservée

### 3.2 Projets de démonstration de CAMP

L'état de l'application du Protocole GIZC et du Plan d'Action y relatif a été largement développé par les projets de démonstration de CAMO<sup>98</sup>. Le CAMP est centré sur l'application des projets de gestion côtière pratiques dans des zones côtières sélectionnées de la Méditerranée, appliquant la GIZC à la base.

Ainsi, CAMP traite des problèmes environnementaux sur le terrain d'une manière transversale et concerne, ainsi, les différents Objectifs de l'EcAp, non seulement ceux de l'EcAp relatifs à la GIZC. Les CAMP sont également considérés comme des pionniers, rassemblant les composantes et les politiques à un niveau très spécifique pour démontrer comment les problèmes concernant l'environnement et le développement doivent être résolus et proposer des mesures/actions pour une meilleure qualité de vie, y compris les écosystèmes et la biodiversité. Ainsi, il s'agit d'une application pratique des principes de l'EcAp. En conclusion, nous pouvons dire que le CAMP traite en fait de tous les indicateurs de l'EcAp afin de présenter les méthodes les plus adaptées pour traiter les problèmes environnementaux liés aux écosystèmes et à la biodiversité.

Durant la période 1990-1998, deux cycles des programmes de CAMP ont été appliqués, composés de projets individuels appliqués en: Albanie (Côte de l'Albanie), Croatie (Baie de Kastela), Grèce (Ile de Rhodes), Syrie (Côte syrienne), Tunisie (Ville de Sfax) et Turquie (Baie d'Izmir). Le projet à Fuka, en Egypte, a été finalisé en 1999, et le projet en Israël en juin 2000.

Le troisième cycle du Programme a commencé en 1997 avec la préparation de projets en Algérie, au Liban, à Malte, au Maroc et en Slovénie, conformément aux décisions pertinentes des Parties Contractantes.

CAMP Malte a été finalisé en novembre 2002, CAMP Liban en décembre 2004, CAMP Algérie en janvier 2005, CAMP Slovénie en 2007, CAMP Chypre en 2008 et CAMP Maroc en 2010. CAMP Espagne, finalisé en 2013, est entré dans sa phase de suivi. Par ailleurs, le CAMP au Monténégro est terminé, et les CAMP en Italie et en France sont toujours en cours et prendront en compte les nouveaux contextes de développement. Le but est de simplifier et de mettre à jour les CAMP conformément aux exigences du Protocole GIZC, notamment en matière de participation publique, d'arrangements institutionnels et d'instruments pour la GIZC. Une évaluation du CAMP a été réalisée en 2015 et ses conclusions serviront à améliorer les prochains cycles de CAMP.

Tenant compte de l'importance du Protocole GIZC en tant qu'outil puissant pour le développement durable des zones côtières, les CAMP sont considérés comme les projets d'application du Protocole GIZC au niveau local, soit des interventions prototypes pour aider les pays à appliquer le Protocole.

En outre, les CAMP au Monténégro, en Italie, en France et en Espagne sont déjà en cours/à leur stade de suivi et prendront en compte les nouveaux contextes de développement. L'intention consiste à simplifier et élever les CAMP au niveau des conditions requises du Protocole GIZC concernant la participation politique et les arrangements institutionnels.

### 3.3 Activités du MedPartnership concernant la côte et l'hydrographie

MedPartnership coordonne des activités relatives à la Côte et à l'Hydrographie dans le cadre de sa première composante sur les approches intégrées pour l'application des PAS et des PAN: GIZC, GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eau) et Gestion des Aquifères Côtiers.

La première action entreprise dans le cadre de ce projet est **la Gestion des Eaux Souterraines et des Aquifères Côtiers** dont UNESCO-PHI est en charge. Afin de garantir un système de gestion cohérent, l'objectif et le résultat prévu consistent à élaborer une législation régionale pour consolider la gestion

---

<sup>98</sup> [http://www.pap-thecoastcentre.org/about.php?blob\\_id=22](http://www.pap-thecoastcentre.org/about.php?blob_id=22)

des aquifères. L'objectif ultime du projet consiste à développer un Plan d'Action Régional sur les Aquifères Côtiers pour la prochaine COP 15, ainsi qu'un plan régional pour la gestion éco-hydrologique, la dégradation du sol et la protection des zones humides côtières. Ce projet vise également à consolider les institutions nationales et régionales pour la gestion des aquifères, y compris les outils et les lignes directrices. De même, les approches de l'aménagement du sol devraient se développer et s'appliquer sur les sites de démonstration. Ce projet vise également à trouver des mesures de réduction de stress qui serviraient comme une ligne de base pour la gestion des aquifères à l'avenir au niveau des plans d'eau. L'UNESCO, à travers les outils et les lignes directrices qu'elle développera, garantira un environnement approprié aux pays pour appliquer les approches de gestion appropriées pour les aquifères côtiers et les zones humides côtières qui dépendent des eaux souterraines. Un autre objectif de ce projet consiste à augmenter le savoir scientifique concernant la gestion des aquifères et des eaux souterraines à travers l'évaluation des risques et de l'incertitude concernant les aquifères côtiers de la Méditerranée dans tous les pays. Par ailleurs, la cartographie de la vulnérabilité côtière des aquifères sur 3 sites dans deux pays et le supplément du Bilan Diagnostique Frontalier devraient être développés et soumis à l'adoption.

La seconde action entreprise concerne la Gestion Intégrée de Zones Côtiers GIZC dont le PAP/CAR est en charge de l'application. Le premier objectif de cette action consiste à élaborer une législation régionale portant sur la GIZC, en tant que mécanisme pour protéger la Méditerranée de la perte de la biodiversité et de la pollution due aux sources terrestres. Dans ce cadre-là, le développement d'une harmonisation de la législation nationale avec le Protocole GIZC pour 5000 km de côte est également prévu. Les institutions régionales et nationales devraient également consolider la GIZC. En effet, les stratégies GIZC et les PAN doivent être soumises à l'adoption dans au moins deux pays contenant des propositions pour le cadre institutionnel de la GIZC. De plus, un Cadre Méthodologique Intégratif devrait être développé et testé dans deux zones de démonstration au moins (Buna/bojana et Reghaia) pour être répliqué, après révision, dans d'autres zones. Les objectifs du projet comprennent également des mesures de réduction de stress réalisés à travers la GIZC et surveillées au niveau des plans d'eau.

Les activités en cours présentées sont les suivantes:

- Soutenir les activités en préparation pour les Stratégies Nationales de la GIZC et les PAN;
  - Soutenir la préparation de l'Initiation des PAN et des Stratégies de la GIZC (démonstrations au Monténégro et en Algérie) en Croatie;
  - Activité de Réplication: Stratégie Nationale pour la Gestion de l'environnement marin et des zones côtières en Croatie;
  - Harmoniser les arrangements institutionnels nationaux et la législation avec le Protocole GIZC pour la Méditerranée;
  - Un Cadre Méthodologique Intégratif pour la convergence des eaux souterraines/aquifères, des ressources hydriques, de la biodiversité et de la gestion côtière;
  - La planification intégrative améliorée et l'utilisation des outils et des méthodologies GIZC pour soutenir le Protocole GIZC;
- Application des outils, des techniques et de l'approche GIZC dans les zones de démonstration;
  - Plans GIZC pour démontrer les outils, les techniques et l'approche GIZC dans des zones sélectionnées: Plans GIZC dans une zone de démonstration transfrontalière d'une sensibilité environnementale élevée (Monténégro et Albanie);
  - Plans GIZC pour démontrer les outils, les techniques et l'approche GIZC dans des zones sélectionnées: le Plan GIZC dans les zones humides/les aires marines d'une sensibilité/valeur élevée avec une identification des AMP (Algérie).

La troisième action entreprise concerne la Gestion Intégrée des Ressources d'Eau (GIRE) GWP-Med. Le premier objectif de cette action consiste à établir une planification stratégique régionale considérant

la GIRE comme un mécanisme pour protéger la Méditerranée de la perte de la biodiversité et de la pollution de sources terrestres. Dans ce cadre-là, une Stratégie pour l'Eau dans la Méditerranée devrait être développée et techniquement facilitée et présentée au niveau ministériel de l'Union pour la Méditerranée (**UpM**) avec des considérations environnementales pleinement reflétées. Un autre objectif est mentionné dans le même document, selon lequel les institutions nationales et régionales doivent être consolidées pour la GIRE. A cette fin, les plans de la GIRE doivent être appliqués en Egypte, au Liban, en Tunisie et en Palestine, entre autres. Un autre objectif consiste à développer la Gestion Intégrée des Bassins Hydrographiques (**IRBM**) dans le(s) bassin(s) hydrographique(s) d'une importance mondiale et la/les zones côtières adjacentes en établissant un Cadre Méthodologique Intégré entre la GIZC and GIRE. Dans le cadre de ce projet, la Gestion Intégrée des Bassins Hydrographiques pour un organisme d'eau devrait être finalisée en 2014 ; les pressions devraient être identifiées et la feuille de route locale IRBM/GIZC pour la planification, tracée comme une base pour un plan de gestion à l'avenir.

Certaines actions-exemples concernant la GIRE:

- Contribuer au développement d'une nouvelle Stratégie pour l'Eau (SWM) dans la Méditerranée
  - Egypte: Catalyser l'Action et Renforcer les Capacités concernant la Planification Nationale de la GIRE;
  - Liban: Catalyser l'Action et Renforcer les Capacités concernant la Planification Nationale de la GIRE;
  - Tunisie: Catalyser l'Action et Renforcer les Capacités concernant la Planification Nationale de la GIRE;
  - Palestine: Catalyser l'Action et Renforcer les Capacités concernant la Planification Nationale de la GIRE;
  - Développer la Gestion Intégrée des Bassins Hydrographiques dans le(s) bassin(s) hydrographique(s) d'une importance mondiale et la/les zones côtières adjacentes;
  - Activité de répliation à Damour – Gestion Intégrée des Bassins Hydrographiques dans le(s) bassin(s) hydrographique(s) d'une importance mondiale et la/les zones côtières adjacentes.

### **3.4 Principaux écarts identifiés par le Secrétariat concernant la côte et l'hydrographie**

Alors que la région méditerranéenne est une pionnière en ce qui concerne la GIZC à travers le Plan d'Action et le Protocole GIZC, l'application de la GIZC à l'échelle nationale demeure insatisfaisante.

En outre, la nature horizontale de la GIZC (toute en étant la force même) pourrait constituer les défis supplémentaires d'application, particulièrement concernant la coordination nationale, d'une part, et aux fins de cohérence avec d'autres activités nationales et régionales pertinentes, qui ne sont pas nécessairement entreprises sous les auspices du PNUE-PAM, d'autre part.

#### **Ecarts régionaux communs**

- Le lien avec la planification spatiale maritime, en tant que tel, n'est pas encore suffisamment fort. Toutefois, la GIZC constitue une base plus solide pour les stratégies sous-régionales, telles que la Stratégie Adriatique/Ionienne et peut être intégrée davantage dans un autre travail horizontal du PNUE-PAM également.
- En outre, un écart spécifique a été identifié en relation avec l'évaluation de l'utilisation de la gestion de la côte, concernant laquelle seule une minorité de pays détient des informations exhaustives. Malheureusement, il n'existe pas actuellement de méthodologie commune pour interpréter la nature ou entreprendre de telles évaluations. Cette zone est ouverte à davantage de développement, notamment au niveau des écosystèmes et paysages côtiers.

- Des écarts existent également concernant la cartographie des instruments nationaux existants relatifs à l'altération des conditions hydrographiques, et particulièrement les conditions hydrographiques relatives aux activités offshore sur une base régionale commune (concernant ce dernier point, le projet du Plan d'Action Offshore prévoit un progrès).
- Par ailleurs, des écarts existent en matière de recherche en relation avec le changement climatique et l'altération des conditions hydrographiques en Méditerranée.

### **Écarts nationaux communs**

- La planification spatiale maritime, en tant que telle, n'est pas encore mise en œuvre à un niveau suffisant pour répondre aux besoins liés à la coordination des activités marines et pour un usage durable des ressources marines. La GIZC pourrait constituer une base plus solide pour les stratégies sous-régionales, telles que la Stratégie Adriatique/Ionienne, ou pour une coopération transfrontalière plus étroite, et pourrait être davantage intégrée dans un autre travail horizontal du PNUE-PAM également.
- Les CAMP constituent également une opportunité unique pour appliquer la GIZC et les principes de l'EcAp sur le terrain, mais le programme peut être utilisé encore davantage pour les projets communs de démonstration.
- Bien que l'hydrographie ne soit pas couverte par un instrument régional distinct, le Plan d'Action de la GIZC lui est étroitement rattaché. Vu que les mesures nécessaires sont spécifiques au site, elles sont les mieux traitées à l'échelle nationale. Les projets CAMP doivent inclure les considérations hydrographiques futures.
- Des écarts existent également concernant la cartographie des instruments nationaux existants relatifs à l'altération des conditions hydrographiques et concernant particulièrement les conditions hydrographiques relatives aux activités offshore sur une base régionale commune (concernant ce dernier point, le projet du Plan d'Action Offshore prévoit un progrès).

### **Écarts prioritaires et recommandations**

- Le lien avec la planification de l'espace maritime est un écart majeur.
- Absence de liens suffisants entre l'EcAp et la GIZC durant la mise en œuvre de CAMP.

Sur la base de ce qui précède et des analyses côtières et hydrographiques précédentes, le Secrétariat recommande ce qui suit concernant les écarts identifiés :

- Renforcer les liens entre la planification spatiale maritime et la GIZC, à la fois au niveau national et sous-régional.
- Renforcer les liens entre les objectifs EcAp, les indicateurs et les besoins de mise en œuvre d'une part, et la GIZC d'autre part, dans les prochains CAMP et autres projets de démonstration.
- Renforcer les liens entre les zones marines et terrestres du littoral.



## 4. SMDD et SCP: Mesures horizontales concernant les Objectifs de l'EcAp

### 4.1 SMDD

La Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (**MSSD**)<sup>99</sup> a été adoptée par les Parties Contractantes en 2005 en tant que réaction régionale à l'agenda global du développement durable. Elle se concentre essentiellement sur l'intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs-clés du développement économique, tout en prenant dûment en considération les dimensions socio-culturelles.

En définissant quatre objectifs prioritaires, neuf défis et 34 sous-objectifs, la SMDD détermine des buts et des objectifs clairs associés aux actions de suivi. En adoptant une approche intégrée au développement socio-économique, à la protection de l'environnement et à l'avancement culturel, la SMDD établit quatre objectifs visant à promouvoir le progrès vers la durabilité dans les domaines socio-économiques et environnementaux et dans le domaine de la gouvernance, comme suit:

- Objectif 1: Contribuer à promouvoir le développement économique en valorisant les atouts méditerranéens ;
- Objectif 2: Réduire les disparités sociales en réalisant les objectifs du millénaire pour le développement et renforcer les identités culturelles;
- Objectif 3: Changer les modes de production et de consommation non durables et assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- Objectif 4: Améliorer la gouvernance à l'échelle locale, nationale et régionale.

Selon une évaluation de l'application de la SMDD pour la période 2005-2010<sup>100</sup> qui a eu lieu en 2011, la situation s'améliore pour certains objectifs, mais se détériore, pour d'autres, particulièrement les objectifs environnementaux. Le rapport souligne les problèmes liés à la disponibilité des données et les difficultés à mesurer l'application de certains objectifs et orientations. Toutefois, l'analyse thématique (dans le Tableau 2) indique que beaucoup a été fait concernant certains aspects, tels les services sanitaires et l'accès à l'électricité, mais beaucoup reste encore à faire pour les priorités, comme le changement climatique, l'intensité de l'énergie, l'eau et le tourisme durable.

Le rapport conclut que la SMDD n'a pas une forte influence sur les Stratégies Nationales pour le Développement Durable (SNDD), particulièrement dans les pays de l'UE qui étaient plus fortement marqués par les politiques de l'UE. Toutefois, il est à noter que la SMDD a été largement appréciée comme un document de base inspirant les stratégies nationales et s'est révélée influente à un niveau stratégique.

De plus, le rapport propose que la SMDD 2.0 se concentre sur les domaines où les pays de la Méditerranée s'éloignent le plus des objectifs prévus dans la SMDD actuelle. Il propose également d'ajouter de nouvelles questions à la version révisée de la SMDD concernant la santé, l'adaptation au changement climatique, la migration et le changement climatique, l'économie verte et l'épuisement des ressources naturelles, et de donner plus d'ampleur aux approches participatives. Il est également recommandé d'accorder une plus grande attention au financement du développement durable et d'inclure des actions concernant le renforcement des capacités, l'échange d'informations et l'éducation dans le cadre de la SMDD 2.0.

Le besoin de revoir la SMDD s'est présenté clairement en 2013, à la lumière des développements internationaux. A la COP 18, les Parties Contractantes ont décidé de réviser la SMDD, conformément aux résultats de Rio+20 (UNEP(DEPI)/MED IG.21/9)<sup>101</sup>. La révision de la SMDD a été formellement lancée à Malte, en février 2014.

<sup>99</sup> [http://195.97.36.231/dbases/acrobatfiles/05IG16\\_7\\_eng.pdf](http://195.97.36.231/dbases/acrobatfiles/05IG16_7_eng.pdf)

<sup>100</sup> [http://195.97.36.231/dbases/MAPmeetingDocs/11WG358\\_Inf3\\_Eng.pdf](http://195.97.36.231/dbases/MAPmeetingDocs/11WG358_Inf3_Eng.pdf)

<sup>101</sup> S'il-vous-plaît, voir également "the future we want": <http://www.uncsd2012.org/thefuturewewant.html>

Avec la SMDD et l'avenir passés en revue, la SMDD 2.0 apportera des mesures importantes qui sont nécessaires, sur le plan horizontal, pour l'application réussie de l'Approche Ecosystémique dans la région.

La version actuelle de la SMDD envisage '*...une région méditerranéenne "durable", politiquement stable, prospère et paisible ... sur la base d'un choix proactif d'un scénario "gagnant-gagnant" où le co-développement du Nord et du Sud est promu tout en exploitant les synergies positives de la gestion environnementale, économique et du développement d'une manière efficiente.*'

Sur la base de la vision de l'EcAp et de la Déclaration d'Istanbul, le document de consultation pour la révision de la SMDD en avril 2014 a présenté le projet suivant de la vision de la SMDD 2.0 mise à jour:

*Une région méditerranéenne durable qui est politiquement stable, prospère et paisible. Le développement socio-économique ainsi que la santé et le bien-être de l'homme sont conjointement recherchés et dépendent d'écosystèmes côtiers et marins sains de la Méditerranée qui sont productifs et biologiquement diversifiés.*

De plus, le récent Comité Directeur de la MCSD (juin 2014) a recommandé que la SMDD révisée soit concentrée sur six aires thématiques conformément au processus global pour réaliser les Objectifs du Développement Durable, le premier étant la Mer et la Côte, vers la réalisation d'un Bon Etat Environnemental pour les milieux méditerranéens marin et côtier, couvrant ainsi les objectifs de l'EcAp.

Les six aires thématiques sont comme suit:

1. *Mers et côtes*; y compris les efforts visant à réaliser un Bon Etat Environnemental des écosystèmes marin et côtier de la Méditerranée;
2. *Ressources naturelles*, développement rural et produits alimentaires; y compris les liens, non seulement aux habitats marins et côtiers, mais également aux habitats terrestres et aux eaux douces;
3. *Climat*; y compris les impacts du changement climatique sur les ressources naturelles et les secteurs socio-économiques et les éventuelles réactions;
4. *Des villes durables*; y compris l'urbanisation côtière et la Gestion Intégrée des Zones Côtières, le transport terrestre, la gestion des déchets, les infrastructures, l'habitat et l'énergie;
5. *La Transition vers une économie verte*; y compris des modes de production et de consommation durables, une économie circulaire;
6. *La Gouvernance*; y compris le financement, les questions relatives à la Convention d'Aarhus, telles la coopération et la participation publique.

#### **4.2 Plan d'Action de la Consommation et de la Production Durables (SCP)**

Les modes de Consommation et de Production Durables (SCP) concernent l'application conjointe de différentes mesures impliquant des décideurs, des entreprises et la société civile pour reconcevoir les moyens d'utiliser et de consommer les produits et les services afin de revitaliser le développement industriel et socio-économique en faveur d'économies non polluantes et socialement inclusives, qui exploitent les ressources d'une manière efficace. Dans la région de la Méditerranée, les modes SCP ont constitué un objectif stratégique pour la Convention de Barcelone. En effet, les Parties Contractantes à la Convention ont identifié les modes SCP comme un pilier thématique du Programme d'Action Stratégique du PNUE /PAM (Programme des Nations Unies pour l'Environnement – Plan d'Action Méditerranéen) et l'un des principaux objectifs de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable. Par exemple:

- La 14ème Conférence des Parties (Portoroz, novembre 2005) a adopté la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD), qui identifie les “modes de production et de consommation non durables” et changeants et garantit “la gestion durable des ressources naturelles” comme un objectif principal pour réaliser le développement durable dans la région;
- La 16ème Conférence des Parties de la Convention de Barcelone (Marrakech, novembre 2009) a identifié la production et la consommation durables comme l’une des six priorités thématiques du Programme Quinquennal Stratégique du PAM pour 2010-2014; et
- La 17ème Conférence des Parties Contractantes (Paris, février 2012) a réaffirmé l’engagement de la Convention de Barcelone à soutenir, à l’échelle de la Méditerranée, le renforcement des capacités et d’autres activités associées à l’économie verte, comme moyen de réaliser le développement durable, telles la promotion de la production et de la consommation durables.

De plus, se basant sur le soutien financier assuré par l’Union Européenne, dans le cadre du Programme SWITCH-Med (brièvement décrit ci-dessous), à la COP 18, les Parties Contractantes ont demandé au Secrétariat du PNUE/PAM – la Convention de Barcelone *de préparer un Plan d’Action SCP pour la Méditerranée, comprenant la feuille de route correspondante traitant des priorités communes à la Région pour un développement durable, (i) intégrer la réduction de la pollution et identifier les outils et les actions SCP pour appliquer d’une manière effective les obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ....., (ii) intégrer le potentiel des différents mesures et instruments de politique traitant les activités humaines visées, ayant un impact particulier sur l’environnement côtier et marin et les questions transversales y relatives, ....., et (iii) œuvrer avec synergie et en complétant les cadres de politique nationaux et régionaux déjà en place traitant du passage à des modes de consommation et de production durables, particulièrement la SMDD.*

Le programme SWITCH-Med<sup>102</sup> vise à faciliter la transition vers les modes de SCP dans la Région du Sud de la Méditerranée. Visant à soutenir les décideurs, la société civile, les entrepreneurs verts émergents et l’industrie, le programme est doté de trois composantes principales : le développement de politiques, les activités de démonstration et le réseautage. La composante relative à la Politique consolidera les cadres relatifs de politique et de gouvernance environnementale y relatifs. Avec une large participation des parties prenantes, elle développera des plans d’action de politique à l’égard des modes de SCP dans les pays bénéficiaires et développera, entre autres, un plan d’action régional pour les modes de SCP dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Outre la SMDD, le Plan d’Action des modes de SCP à l’avenir peut être considéré comme une mesure horizontale de l’EcAp à l’avenir, qui peut traiter également des écarts identifiés dans la liste actuelle des mesures dans le cadre du PNUE-PAM/la Convention de Barcelone relatives à l’EcAp, notamment dans le secteur de l’alimentation, le tourisme, la fabrication et la consommation de biens, l’habitat et la construction.

#### **4.3 Principaux écarts identifiés par le Secrétariat concernant les mesures horizontales**

Le travail sur les mesures horizontales est toujours en cours. Ainsi, il est particulièrement important, que ce soit pour ces mesures horizontales ou pour d’autres mesures de l’EcAp, de traiter d’une manière spécifique, autant que possible, les écarts identifiés et garantir, d’une manière générale, la consistance entre les mesures de l’EcAp entrepris dans le cadre du système PNUE-PAM/Convention de Barcelone.

En outre, la révision de la SMDD constitue une opportunité unique pour lier les activités et les mesures de l’EcAp, entreprises par le PNUE-PAM (et les Parties Contractantes sous ses auspices), aux Objectifs

---

<sup>102</sup> <https://www.switchmed.eu/en>

de Développement Durable et garantir donc la cohérence également entre les niveaux régional et international.

De plus, le Plan d'Action des modes de SCP (Consommation et Production Durables) peut constituer un outil horizontal important pour traiter les défaillances des mesures de l'EcAp, ce qui représente une opportunité unique pour apporter des solutions personnalisées à des écarts spécifiques à travers l'utilisation des modes de SCP.

En outre, la révision de la SMDD et le Plan d'Action des modes de SCP se concentreront essentiellement sur le renforcement de la participation publique (l'analyse des écarts initiale actuelle fait la lumière, à plusieurs reprises, sur le besoin de consolider la participation publique, que ce soit dans la prise de décisions relatives à l'EcAp ou dans l'application des mesures de l'EcAp).

## V. Conclusions et suggestions

### 1. Conclusions clés du projet d'analyse des écarts

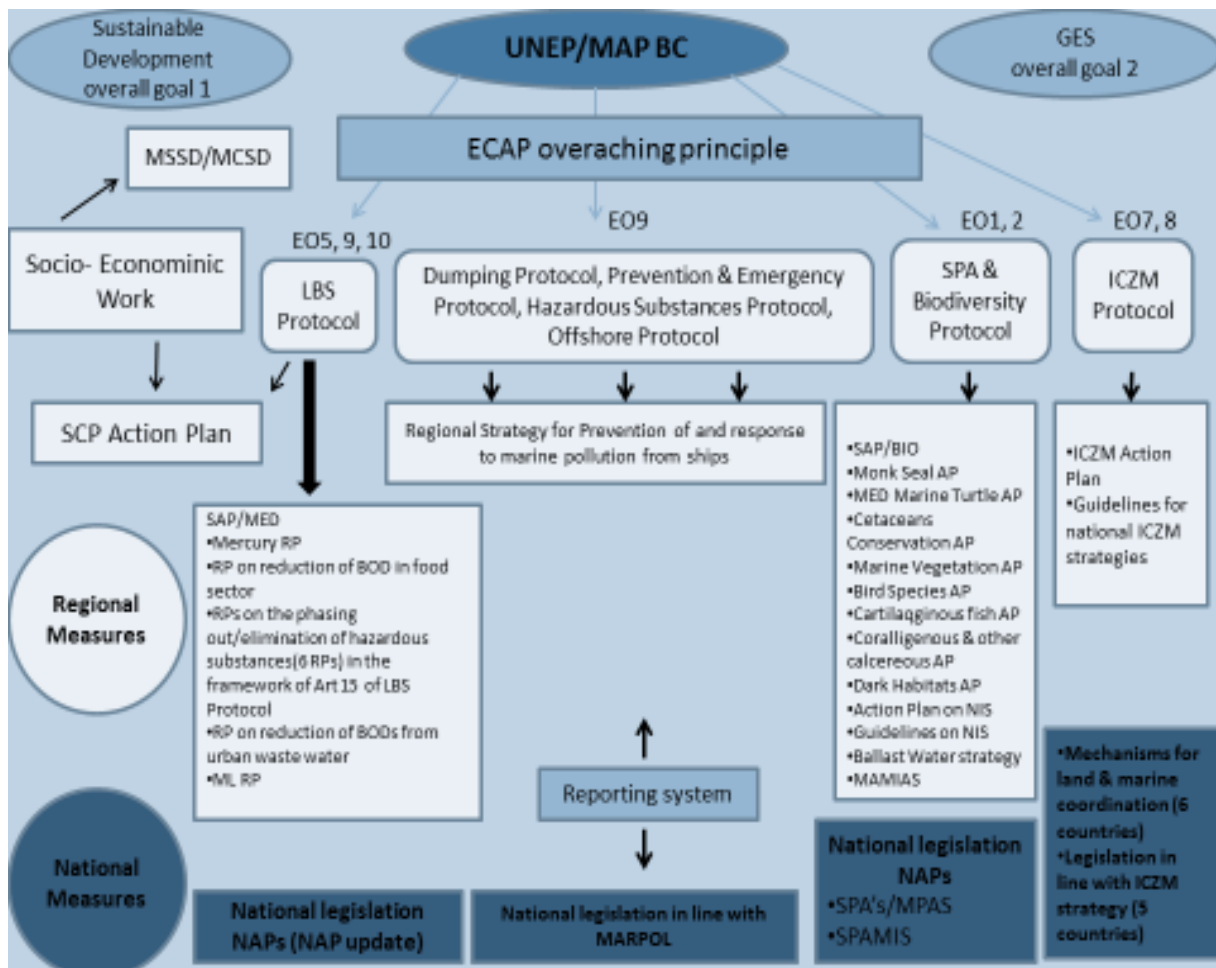
Selon l'analyse du Secrétariat, l'environnement côtier et marin méditerranéen fait face à des pressions interdépendantes ayant des impacts cumulatifs, telles que reflétées par les Objectifs écologiques et les Cibles de l'EcAp, les principales forces motrices étant la croissance démographique, l'étalement urbain, le tourisme de masse, les activités industrielles de plus en plus intenses, y compris les activités offshore, le transport et la (sur)pêche.

#### *Ecarts de mise en œuvre au niveau national*

Le projet d'analyse des écarts révèle cependant qu'il existe déjà des mesures régionales et nationales nécessaires pour répondre à ces pressions et aux Objectifs EcAp convenus. En effet, la structure de base d'un Programme de mesures EcAp (PdM EcAp) existe déjà et traite l'ensemble des Objectifs EcAp.

Le principal défi pour les années à venir est néanmoins de renforcer le cadre de ce PdM, en ciblant les écarts identifiés et en consolidant particulièrement la mise en œuvre au niveau national.

Graph 1: cadre du programme de mesures de la Convention de Barcelone et du PNUE/PAM



**Tableau 1 : Programme de mesures EcAp et niveau de mise en œuvre**

<b>Niveau de mesure</b>	<b>Mesure régionale/nationale nécessaire pour atteindre un BEE en mer Méditerranée et le long du littoral</b>	<b>Mise en œuvre (niveau national)</b>
Régional	Convention de Barcelone PNUE/PAM (cadre légal général)	A
Régional	SMDD (cadre général pour la mise en place d'un développement durable dans la région)	Projet/en cours de révision
Régional	Protocole tellurique	A
Régional	Protocole « immersions »	B
Régional	Protocole « Prévention et situations critiques »	B
Régional	Protocole « déchets dangereux »	A
Régional	Protocole « offshore »	B
Régional	Protocole « ASP et diversité biologique »	A
Régional	Protocole GIZC	B
Régional	PAS/MED	A
Régional	PAS/BIO	C
Régional	Plan régional Mercure	B
Régional	Plan régional de réduction de la DBO5 dans le secteur agroalimentaire	B
Régional	Plan régional pour l'élimination progressive de l'hexabromodiphényléther, l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther	B
Régional	Plan régional pour l'élimination progressive du lindane et de l'endosulfane	B
Régional	Pla régional pour l'élimination progressive de l'acide sulfonique perfluorooctane, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	B
Régional	Plan régional pour l'élimination d'Alpha hexachlorocyclohexane, de Beta hexachlorocyclohexane, de Chlordecone, d'Hexabromobiphenyl et de Pentachlorobenzène	B
Régional	Plan régional pour l'élimination progressive du DDT	B
Régional	Plan régional de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires	B

Régional	Plan régional pour l'élimination progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène	B
Régional	Plan régional relatif aux déchets marins	A
Régional	Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires	B
Régional	Stratégie méditerranéenne pour la Gestion des Eaux de Ballast des navires	B
Régional	Plan d'Action pour la gestion des Phoques Moines de la Méditerranée	B
Régional	Plan d'Action pour la Conservation des Tortues de Mer en Méditerranée	B
Régional	Plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée	B
Régional	Plan d'Action pour la Conservation de la Végétation Marine en Méditerranée	B
Régional	Plan d'Action pour la conservation d'espèces d'oiseaux listées dans l'Annexe II du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique	B
Régional	Plan d'Action pour la Conservation de poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée	B
Régional	Plan d'Action pour les Bio-Concrétions Coralligènes et autres Bio-Concrétions Calcaires	B
Régional	Plan d'Action des Habitats Obscurs	B
Régional	MAMIAS	C
Régional	Projet du Plan d'Action Offshore	Projet
Régional	Plan d'Action pour la mise en œuvre du protocole GIZC 2012	B
Régional	Lignes directrices pour les Stratégies nationales de GIZC	B
Régional	Projet du Plan d'Action des modes de Production et de Consommation Durables	Projet
National	Plans d'Actions Nationaux relatifs à la pollution et aux déchets	C
National	Plans d'Actions Nationaux relatifs à la Biodiversité et aux ENI	C
National	ASPIM	B
National	AMP, ZPS	B
National	Mécanismes pour la coordination terrestre et maritime	B

### Définition des mesures

Dans le cadre de la Convention de Barcelone, les mesures EcAp couvrent les mesures de gestion mises en place sur une base régionale commune et, le cas échéant, avec des contraintes de temps spécifiques pour la mise en oeuvre dans le but d'atteindre un BEE des côtes et mers méditerranéennes.

### Catégories des mesures existantes :

- (A) Mesure existante adoptée et mise en œuvre (faisant partie de la législation nationale et/ou suivie de mesures spécifiques) ;
- (B) Mesure existante adoptée mais pas encore mise en œuvre (ne faisant pas partie de la législation nationale et/ou n'étant pas suivie de mesures spécifiques) ;
- (C) Mesures existantes couvrant des problématiques liées aux Objectifs environnementaux de l'EcAp mais qui ne permettent pas d'atteindre ces objectifs.

## **2. Ecarts clés et prioritaires identifiés et à traiter pour atteindre un BEE en Méditerranée**

### **Ecarts régionaux prioritaires**

- Ecarts relatifs à la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone;
- Ecarts relatifs à la participation publique et au partage d'informations ;
- Renforcement nécessaire du mécanisme de conformité ;
- ASP/BIO et PAS/MED ne reflètent pas complètement les Objectifs EcAp ;
- L'écart régional supplémentaire relatif à l'ENI est le manque de financement pour un bon fonctionnement de MAMIAS ;
- Concernant les côtes, la GIZC n'est pas complètement intégrée aux mesures et opportunités des autres régions et sous-régions et les problèmes soulevés par la planification spatiale maritime ne sont pas clairement définis.

### **Ecarts nationaux prioritaires**

- Selon les rapports des pays pour 2012-2013, le besoin de consolider la mise en œuvre à l'échelle nationale est clair, en ce qui concerne tous les Protocoles et les mesures régionales.
- Participation publique et interface science-politique sont deux questions-clés qui ont été identifiées d'une manière horizontale, qui entravent la mise en œuvre et l'efficacité des mesures, et qui pourraient être davantage consolidées par rapport à toutes les mesures de l'EcAp ;
- Tant au niveau de la pollution et des déchets que la biodiversité et l'ENI, les Plans d'Action Nationaux doivent être mis à jour pour répondre complètement aux Objectifs EcAp ;
- Concernant les côtes, l'écart de mise en œuvre nationale doit être souligné ;
- Concernant l'hydrographie, les principaux écarts identifiés sont les lacunes en matière de connaissances scientifiques et d'informations sur les instruments nationaux existants.

### **Nouvelles mesures potentielles identifiées au niveau régional**

Bien que les conclusions clés du Secrétariat souligne l'importance de renforcer le cadre existant du PdM de la convention de Barcelone PNUE/PAM, avec un focus sur la mise en œuvre au niveau national, le projet d'Analyse des écarts a également identifié de nouvelles mesures potentielles.

Des critères de gestion et des lignes directrices techniques plus stricts ou, si nécessaire, d'autres plans régionaux portant sur des secteurs faisant l'objet de multiples pressions sur les milieux marins et côtiers, tels que l'agriculture, l'aquaculture, les tanneries et le dessalement (avec la proposition de nouvelles mesures à l'échelle régionale à analyser ou développer en coopération avec la CGPM, en prenant en considération les futures analyses socio-économiques et en sachant que toutes les nouvelles mesures devront être accompagnées de ce type d'analyse).



### **3. Recommandations clés du Secrétariat concernant le renforcement de la mise en œuvre du PdM de la Convention de Barcelone PNUE/PAM pour atteindre le BEE de la mer Méditerranée et du littoral**

#### **Niveau régional/commun à tous les OE :**

- Besoin de renforcer les efforts de ratification de la Convention amendée et de ses Protocoles. Le Secrétariat doit poursuivre ses efforts pour obtenir une ratification universelle de la Convention amendée par toutes les Parties Contractantes et doit continuer d'encourager ces dernières à ratifier tous les Protocoles ;
- Renforcer la participation publique et le partage d'informations ;
- Améliorer les informations/les rapports fournis par les Parties Contractantes (le Secrétariat doit finaliser le format révisé des rapports et encourager, autant que possible, les synergies avec d'autres rapports des Parties Contractantes devant être soumis dans d'autres régions ou à l'international) ;
- Conformément à la décision IG.21/1., les Parties Contractantes doivent respecter leur obligation de soumission de leurs rapports en temps et en heure, d'utiliser les modèles de rapport disponibles en ligne, concernant les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des décisions prises lors de la réunion des Parties Contractantes ;
- Nécessité de davantage renforcer et mettre en œuvre le Mécanisme de conformité de la Convention, en ligne avec les recommandations du Comité de conformité datant des 21 et 22 mai 2015 :
  - recevoir un représentant du Comité de conformité en tant qu'observateur des Réunions du Bureau pour renforcer la coopération entre le Comité de conformité, le Bureau et le Secrétariat ;
  - amender l'Article II alinéa 3 des Termes de Référence du Bureau des Parties Contractantes, en ajoutant un critère de conformité à la procédure d'élection des membres du Bureau ;
  - fournir un soutien spécifique, dédié et régulier au Comité de conformité pour l'aider à mener à bien son mandat, notamment en matière de besoins en ressources financières et humaines ;
  - proposer les bons partenaires PNUE/PAM afin de soumettre au Comité leurs réserves concernant les obligations d'une Partie dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
  - participer aux réunions des Centres d'activités régionales et d'ECP ou tout autre rencontre où le Comité de conformité pourrait apporter une valeur ajoutée.

#### **Niveau national/commun à tous les OE :**

- Renforcer les capacités sur la base des besoins juridiques, institutionnels et techniques spécifiques des Parties Contractantes (le Secrétariat doit réaliser d'autres analyses nationales sur les besoins des Parties Contractantes) ;
- les Parties Contractantes doivent fournir au Secrétariat plus d'informations concernant leurs besoins en matière de mise en œuvre dans le but d'atteindre le BEE de ses zones marines et côtières ;
- le Secrétariat doit, en fonction du pays et de manière ciblée, consolider ses efforts de mobilisation des ressources, avec un focus sur l'accompagnement des Parties Contractantes concernant leurs besoins de mise en œuvre ;
- le Secrétariat doit fournir des formations ciblées et une assistance adaptée aux besoins des pays dans le but d'atteindre le BEE ;
- le Secrétariat doit encourager l'échange des bonnes pratiques entre les Parties Contractantes et les activités communes pour répondre à des défis communs :

- Renforcer la participation publique et le partage d'informations et consolider l'interface science-politique ;
- Mettre en œuvre une approche basée sur la confiance du public, en ligne avec l'Article 4(2) de la Convention de Barcelone.

#### **Recommandations spécifiques liées à la Biodiversité et à l'ENI :**

- Renforcer la mise en œuvre des Plans d'Action relatifs au PAS/BIO et à la Biodiversité en réalisant une évaluation approfondie de la mise en œuvre du PAS/BIO et en créant de nouveaux PAN relatifs à la biodiversité en ligne avec les objectifs EcAp et leur mise en œuvre nationale ;
- encourager la mise en place de nouvelles AMP et ASPIM, en notant que la liste des ZIEB représente un point de départ scientifique permettant aux Parties Contractantes de mieux décrire les zones d'importance écologique ou biologique en Méditerranée ;
- renforcer la gestion du réseau d'AMP et d'ASPIM ;
- renforcer la coopération avec les autres acteurs régionaux, en ligne avec l'objectif d'Aichi et les besoins en matière de planification de l'espace maritime ;
- entreprendre des activités de renforcement des capacités selon les besoins des pays ;
- mise en œuvre, au niveau national, de la Stratégie et du Plan d'Action, en ligne avec les deux documents orientations ;
- consolider l'interface science-politique et encourager la participation publique

#### **Recommandations relatives à la pollution et les déchets :**

- Mise en place de mesures pour réduire et prévenir la pollution indépendamment des différentes activités déjà en place dans ce secteur et entreprises par les Parties Contractantes, avec le soutien des composantes du PNUE/PAM, à travers les MedPartnership et à travers l'initiative Horizon 2020 en coopération avec d'autres partenaires ;
- Des critères de gestion et des lignes directrices techniques plus stricts ou, si nécessaire, d'autres plans régionaux portant sur des secteurs contribuant à la pollution marine, tels que l'agriculture, l'aquaculture, les tanneries et le dessalement pourraient être également envisagés ;
- Plusieurs propositions sur les éventuelles actions et mesures supplémentaires, y compris la considération des plans régionaux potentiels sur le dessalement et l'agriculture, mais aussi l'affinage et la révision de la liste des contaminants prioritaires dans la Méditerranée. Ces propositions sont toutes pertinentes à la réalisation du BEE en Méditerranée. En effet, lors du développement prévu de ces propositions, les objectifs pertinents de l'EcAp seront traités de manière spécifique.
- Mettre à jour les PAN en ligne avec les Plans d'Action Régionaux, les Stratégies et les Objectifs EcAp associés ;
- Discuter, du point de vue d'un expert, des nouvelles mesures potentielles concernant le dessalement et l'agriculture ;
- Renforcer les capacités et fournir des formations dans certains pays en fonction de leurs besoins

#### **Recommandations relatives aux Côtes et à l'Hydrographie**

- Améliorer les liens entre l'EcAp et la GIZC durant la mise en œuvre de CAMP
- Renforcer les liens entre la planification spatiale maritime et la GIZC, à la fois au niveau national et sous-régional
- Renforcer les liens entre les objectifs EcAp, les indicateurs et les besoins de mise en œuvre d'une part, et la GIZC d'autre part, dans les prochains CAMP et autres projets de démonstration
- Renforcer les liens entre les zones marines et terrestres du littoral
- Consolider les connaissances scientifiques et les informations sur les instruments nationaux existants

- Identifier et combler les écarts au niveau de la mise en œuvre nationale

### **Note sur l'approche basée sur la confiance du public**

En ligne avec l'Article 4 de la Convention de Barcelone, le Secrétariat encourage les Parties Contractantes à appliquer l'Approche basée sur la Confiance du Public pour renforcer la mise en œuvre au niveau national. À cet effet, l'Approche basée sur la Confiance du Public est clairement indiquée en préambule de la Convention de Barcelone (paragraphe 2) et dans l'Article 4 de la Convention

Comme indiqué à l'Article 4 :

1. Les Parties Contractantes prennent individuellement ou conjointement toutes mesures appropriées conformes aux dispositions de la présente Convention et des Protocoles en vigueur auxquels elles sont parties pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable.
2. Les Parties Contractantes s'engagent à prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre le Plan d'action pour la Méditerranée et s'attachent, en outre, à protéger le milieu marin et les ressources naturelles de la zone de la mer Méditerranée comme partie intégrante du processus de développement, en répondant d'une manière équitable aux besoins des générations présentes et futures. Aux fins de mettre en œuvre les objectifs du développement durable, les parties contractantes tiennent pleinement compte des recommandations de la commission méditerranéenne du développement durable créée dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Aux fins de mettre en œuvre les objectifs du développement durable, les parties contractantes tiennent pleinement compte des recommandations de la Commission méditerranéenne du développement durable créée dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.
3. Aux fins de protéger l'environnement et de contribuer au développement durable de la zone de la mer Méditerranée, les parties contractantes :
  - (a) appliquent, en fonction de leurs capacités, le principe de précaution en vertu duquel, lorsqu'il existe des menaces de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne devrait pas servir d'argument pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts visant à prévenir la dégradation de l'environnement ;
  - (b) appliquent le principe du 'pollueur-payeur' en vertu duquel les coûts des mesures visant à prévenir, combattre, et réduire la pollution doivent être supportés par le pollueur, en tenant dûment compte de l'intérêt général ;
  - (c) entreprennent des études d'impact sur l'environnement concernant les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et qui sont soumises à autorisation des autorités nationales compétentes ;
  - (d) encouragent la coopération entre les États en matière de procédure d'études d'impact sur l'environnement concernant les activités relevant de leur juridiction ou soumises à leur contrôle qui sont susceptibles de porter gravement préjudice au milieu marin d'autres États ou zones au-delà des limites de la juridiction nationale, par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultations ;
  - (e) s'engagent à promouvoir la gestion intégrée du littoral en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
4. En mettant en œuvre la convention et les protocoles y relatifs, les parties contractantes :
  - (a) adoptent des programmes et des mesures assortis, s'il y a lieu, d'échéanciers pour leur exécution ;
  - (b) utilisent les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et encouragent l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, y compris les technologies de production propres, tout en tenant compte des conditions sociales, économiques et technologiques.

5. Les Parties Contractantes coopèrent en vue d'élaborer et d'adopter des protocoles prescrivant des mesures, des procédures et des normes convenues en vue d'assurer l'application de la convention.
6. Les Parties Contractantes s'engagent, en outre, à promouvoir, dans le cadre des organismes internationaux qu'elles considèrent comme qualifiés, des mesures concernant la mise en œuvre de programmes de développement durable, la protection, la conservation et la restauration de l'environnement et des ressources naturelles dans la zone de la mer Méditerranée.

L'Approche basée sur la Confiance du public fonctionne sur le principe selon lequel un État est principalement constitué d'un territoire et d'un peuple, et a des devoirs envers chacun d'eux puisqu'ils sont liés. Le principe de l'Approche basée sur la Confiance du public est fondé sur un paradigme selon lequel le devoir d'un État à gérer et préserver les ressources naturelles est dans l'intérêt présent et futur du public. Selon ce principe, l'État a l'obligation d'agir en tant que garant de certaines ressources naturelles, un devoir qui lui incombe eu égard aux générations présentes et futures de sa nation.

L'Approche basée sur la Confiance du public, solidement ancrée dans le droit commun du trust et développée en tant que doctrine dans la loi anglo-américaine, s'étend aujourd'hui à l'Asie, à l'Afrique et à l'Amérique du Sud, et commence à influencer la juridiction environnementale des pays d'Europe continentale. Déjà en France, la notion de *domaine public* a été identifiée, auquel a été confiée la responsabilité des ressources naturelles, comme les littoraux. De même, en Italie, le gouvernement est maintenant en droit de saisir la justice en cas de dommage aux ressources environnementales, et ce dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Trois principes majeurs ont été identifiés pour constituer la base de cette responsabilité : conservation de l'option pour les générations futures, conservation pour ces générations d'une qualité comparable à celle dont bénéficiaient les précédentes générations, et conservation de l'accès pour tous les membres de la génération actuelle. Ces principes sous-entendent certaines obligations de l'État en matière de politiques environnementales durables et certains devoirs envers non seulement la génération présente mais également les générations futures.

Par ailleurs, l'Approche basée sur la Confiance du public fournira une plateforme permettant une meilleure participation publique pour la mise en œuvre et l'avancement du système de la Convention de Barcelone, mais également une amélioration en matière de coordination des institutions, de soins, de conformité et de mise en œuvre législative par les Parties Contractantes.

Bien que cette approche soit reconnue comme relevant du devoir de l'État, elle est souvent considérée comme un modèle théorique et ne bénéficie pas d'un solide soutien juridique. Cependant, ce problème peut être résolu grâce à la participation du public en faisant respecter les lois internationales en matière d'environnement, mais aussi grâce à des mécanismes de révision transnationaux. Le nombre important de procès où des citoyens font valoir leur droit à bénéficier d'un environnement protégé et durable montre qu'il existe des moyens juridiques par lesquels l'Approche basée sur la Confiance du public peut être mise en œuvre. C'est par le biais de cette approche que les citoyens ont le plus de chance de forcer l'État à respecter son devoir de protéger les ressources naturelles dont il est le garant. En l'absence d'un moyen de faire respecter les obligations fiduciaires de l'État, l'administrateur (l'État) détient un pouvoir dénué de toute forme de contrôle sur la propriété (l'environnement) et les bénéficiaires finaux (le public) n'ont aucun moyen de saisir la justice pour préserver ce qui doit être préservé, ce qui serait, *in fine*, dans leur intérêt. L'Approche basée sur la Confiance donne tout son sens à la notion de participation publique, une notion dont on sait qu'elle n'a pas été correctement appliquée, et peut entraîner une plus grande probabilité que l'État respecte ses obligations envers son peuple et l'environnement.

#### **4. Autres réflexions sur la participation publique et sur la conformité comme écarts communs prioritaires à combler pour atteindre le BEE en Méditerranée**

La participation publique et le partage d'informations étant identifiés comme écarts communs pour tous les OE, le Secrétariat cherche donc à fournir de nouvelles analyses associées à ces sujets, sur la base de politiques existantes dans le cadre de la Convention de Barcelone PNUE/PAM ainsi que d'autres politiques, pratiques et principes régionaux.

Politiques existantes du PNUE/PAM concernant la participation publique et le partage d'informations, servant de fondement pour le renforcement de la participation et du partage d'information au niveau régional et national

En ligne avec l'Article 15 de la Convention de Barcelone :

1. Les Parties Contractantes font en sorte que leurs autorités compétentes accordent au public l'accès approprié aux informations sur l'état de l'environnement dans la zone d'application de la Convention et des Protocoles, sur les activités ou mesures comportant ou susceptibles de comporter des effets graves pour ladite zone ainsi que sur les mesures adoptées et les activités entreprises conformément à la Convention et aux Protocoles.
2. Les Parties Contractantes font en sorte que l'occasion soit fournie au public de participer, le cas échéant, aux processus de prise de décisions en rapport avec le champ d'application de la Convention et des Protocoles.
3. La disposition énoncée au paragraphe 1 du présent Article ne porte pas atteinte au droit des Parties Contractantes de refuser, conformément à leurs systèmes juridiques et aux réglementations internationales applicables, de donner accès à ces informations pour des raisons de confidentialité, de sécurité publique ou de procédure à caractère juridictionnel, en précisant les raisons de ce refus.

En ligne avec ce qui précède, le cadre légal de participation publique et de partage d'informations proposée par la Convention de Barcelone PNUE/PAM prépare le terrain pour la transmission d'informations environnementales au public, facilitant ainsi la participation du public lors de prises de décision sur l'environnement et offre des recours juridiques au grand public.

Concernant le partage d'informations, le PNUE/PAM donne des objectifs bien précis (comme indiqué dans le document UNEP(DEC)/MED/GEF WG.245/7) et des recommandations associées, comme notamment :

- Sensibiliser au rôle critique joué par le système PNUE/PAM en matière de protection de l'environnement en Méditerranée et de promotion du développement durable dans la région ;
- Renforcer le positionnement du PAM comme une figure d'autorité sur le sujet de l'environnement en Méditerranée ;
- Encourager la participation des parties prenantes pour assister le PNUE/PAM sur certaines questions et activités en public et défendre les intérêts du public, directement ou indirectement ;
- Souligner le besoin d'une bonne gouvernance et d'une gestion intégrée des écosystèmes marins et terrestres en Méditerranée ;
- Informer et mobiliser la population en Méditerranée sur ce sujet par le biais d'informations clés et des médias ;
- Améliorer les pratiques de communication interne au sein du PAM et de ses composantes ;
- Améliorer la qualité et le volume de communications via les médias ;
- Améliorer la qualité et la diffusion des ressources d'informations.

Par ailleurs, le document UNEP/BUR/54/4/Corr.1 du PNUE/PAM souligne l'importance de rendre public les enjeux, les objectifs et les résultats obtenus par le PNUE/PAM. Cette publication doit s'adresser à un public aussi large et varié que possible par le biais de différents moyens de

communication, en y donnant l'accès, et en encourageant le grand public à participer et dialoguer sur ce thème.

Deux moyens pourraient être appropriés pour cet objectif, en ligne avec la « Stratégie du PAM en matière d'information » (UNEP/BUR/54/4/Corr.1) :

- La publication et la diffusion de manuels sur la participation du public aux affaires environnementales, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAN en particulier; ces manuels seront publiés dans la langue nationale, dans un style rédactionnel aisé. S'il y a lieu, cette information devrait être rendue également accessible sur Internet. Ces manuels devraient aborder les principales questions évoquées à la section précédente sur le « renforcement des capacités ». De plus, ils devraient mentionner les moyens de tirer parti des dispositions déjà énoncées dans les législations nationales concernant l'octroi, sur demande, d'un accès facile, rapide et peu coûteux à une information à jour sur l'environnement touchant les principaux éléments du PAS.
- La mise en place d'un système d'information opérationnel, efficace, fiable et régulièrement actualisé, accessible aux parties prenantes. L'information doit être mise à disposition sous des formes qui sont adéquates aux pays et à la région.

La politique d'accès à l'information du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP(DEPI)/MED WG.411/Inf.11) reconnaît qu'il est très important de publier et de rendre accessible de manière aussi large que possible les informations concernant les travaux réalisés ou les informations recueillies dans le cadre du programme. Le PNUE reconnaît également que la transparence, la responsabilisation et l'ouverture sont autant de facteurs permettant d'obtenir un plus fort impact. Plus particulièrement, dans le contexte du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, il est d'une importance capitale de rendre accessibles les différentes informations aux parties prenantes et au grand public de manière générale.

Le PNUE ne donne néanmoins pas accès aux informations dans les conditions suivantes :<sup>103</sup>

1. Les informations dont la divulgation risquerait de porter préjudice à une quelconque partie ou intérêt.
2. Les informations reçues ou envoyées par un tiers dans un cadre de confidentialité. Le PNUE ne donne pas accès aux informations à caractère financier, commercial, privé ou non public lui étant transmises, ou étant transmises dans un cadre de confidentialité. Le PNUE ne donne pas accès à des informations transmises de manière confidentielle par un État membre ou un tiers sans l'accord express de l'État membre ou du tiers. Ces informations comprennent des données, des rapports, des analyses et de délibérations.
3. Les informations dont la divulgation risquerait de mettre en danger la sécurité ou la sûreté des personnes, d'enfreindre leurs droits ou de porter atteinte à leur vie privée.
4. Les informations dont la divulgation est susceptible de compromettre la sécurité des États membres ou de compromettre la sécurité ou la bonne conduite de toute opération ou activité du PNUE. Le PNUE ne donne pas accès à toute information dont la divulgation pourrait ou serait susceptible d'entraver une enquête ou une procédure de justice ou d'aller à l'encontre de la loi en vigueur.
5. Les informations commerciales dont la divulgation pourrait porter préjudice aux intérêts financiers du PNUE ou à ceux d'autres tiers.
6. Les informations dont la divulgation, selon le PNUE, pourrait sérieusement nuire au dialogue politique avec les États membres ou d'autres partenaires.

Recommandations du Secrétariat pour un renforcement de la participation publique au niveau régional et national

---

<sup>103</sup> Politique d'accès à l'information du Programme des Nations Unies pour l'environnement

À la lumière de ce qui précède, le renforcement de la participation publique pourrait être réalisé par le biais d'obligations légales existantes dans le cadre la Convention de Barcelone, en reconnaissant que le public a le droit de prendre part aux décisions qui peuvent affecter leur quotidien tout en notant qu'il est important de conserver le droit de protéger les données sensibles.

Sur la base des politiques du PNUE/PAM existantes et des bonnes pratiques internationales et régionales, comme celles de la Convention d'Aarhus, les recommandations clés suivantes sont proposées par le Secrétariat, en vue de mieux mettre en œuvre les Articles de la Convention de Barcelone relatifs à la participation publique et au partage d'informations :

#### Au niveau régional

- Renforcer les activités de collecte d'informations et de données de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM, être capable de réaliser une évaluation quantitative fiable de l'état des zones marines et côtières en Méditerranée, en proposant au public un accès à ces informations ;
- Les activités de collecte d'informations et de données de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM devraient faciliter l'accès aux informations environnementales par le grand public ;
- Donner accès aux données et informations en harmonisant les normes et les pratiques, en ligne avec la Politique d'accès à l'information du PNUE (UNEP/EA. 1/INF/23) ;
- Créer un Programme de surveillance et d'évaluation intégré pour mettre en place une approche exhaustive permettant de renforcer la qualité et la validité des données fournies ;
- Informer le public concernant le rôle et les résultats de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM ;
- Soutenir le développement de programmes d'éducation traitant de tous les aspects de la gouvernance et des problèmes environnementaux en Méditerranée associés au système de la Convention de Barcelone et du PAM.

#### Au niveau national

- Créer un accès aux lois et réglementations en matière d'informations environnementales ;
- Communiquer au public quelles sont les autorités à contacter en fonction des informations recherchées ;
- Mettre en place un système permettant au public de formuler des demandes aux personnes concernées ;
- Définir des normes claires pour les contraintes de délai ;
- Créer un calendrier pour les charges ;
- Définir clairement toute exonération ;
- Exiger la tenue de dossiers et de rapports de la part des autorités publiques ou de la part des opérateurs à destination des autorités publiques ;
- Rendre les listes, les répertoires et les fichiers accessible à tous gratuitement ;
- Créer des bureaux d'information sur l'environnement et identifier des points de contact ;
- Encourager les opérateurs à transmettre leurs informations directement au public ;
- Le public concerné doit d'abord être identifié puis notifié dès le début du processus, d'une manière adaptée, rapide et efficace ;
- Des délais spécifiques doivent être identifiés pour chaque phase ;
- Informer le public suffisamment à l'avance pour qu'il puisse se préparer et participer manière efficace ;
- Lorsque toutes les options sont encore possibles, la participation publique ne doit pas être *pro forma* ;

- Encourager les échanges d'informations entre les demandeurs de permis\*\*\* et le public, le cas échéant ;, avant la soumission d'une demande de permis, des explications doivent être fournies et faire l'objet d'un dialogue ;
- Demander aux autorités publiques de fournir, gratuitement et dans les plus brefs délais, au public concerné un accès à toutes les informations relatives à la prise de décision ;
- Donner au public la possibilité de soumettre des commentaires ou des observations concernant les information



**Annexe I**  
**Mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PANs) PAS/BIO**

**MISE EN OEUVRE DES PLAN D'ACTION NATIONAUX (PANs) PAS/BIO****Albanie**

1. Plan d'action pour la proclamation du premier Parc Marin National de Karaburun
2. Plan d'action pour la réhabilitation des habitats de systèmes lagunaires de Kune-Vaini
3. Plan d'action pour le Pélican frisé considérés globalement comme une espèce en danger
4. Plan d'action pour construire et exploiter des récifs artificiels pour la pêche le long

**Algérie**

1. Plan d'action pour la mise en place d'un réseau de suivi des herbiers à *Posidonia oceanica*
2. Plan d'action pour la mise en place de collectes de données sur le phoque moine
3. Plan d'action pour la réduction de la pression de pêche sur les zones côtières à forte biodiversité
4. Plan d'action pour l'inventaire et la mise en place d'aires protégées marines et côtières en Algérie

**Bosnie Herzégovine**

1. Plan d'action pour l'identification et la préservation d'habitats marins, d'eau douce et terrestres en danger et des communautés de plantes dans la zone méditerranéenne de Bosnie Herzégovine
2. Plan d'action pour le développement durable des eaux marines et adjacentes de Bosnie Herzégovine

**Croatie**

1. Plan d'action pour le réseau de zones humides méditerranéennes en Croatie
2. Plan d'action pour l'impact de la chasse, du braconnage et de la collecte commerciale sur la biodiversité des zones côtières, y compris l'introduction de nouvelles espèces de gibier sur les îles,
3. Plan d'action pour la préparation de directives de gestion pour les sites à réseaux karstiques inondés
4. Plan d'action pour le maintien de la biodiversité comme une partie du plan de gestion intégrale de la zone côtière

**Egypte**

1. Evaluation des ressources biologiques des eaux côtières méditerranéennes d'Égypte, élaboration d'une base de données sur la biodiversité méditerranéenne et sensibilisation du public à la préservation biologique
2. Développement et maintenance de la préservation du Secteur de conservation de la nature de Matrouh (MNCZ)
3. Programme de conservation et de restauration de la biodiversité géré par les communautés bédouines

### **Israël**

1. Plan d'action pour la gestion et la sauvegarde des oiseaux côtiers
2. Plan d'action pour la conservation des poissons le long de la côte méditerranéenne d'Israël

### **Liban**

1. Plan d'action pour organiser des campagnes de prise de conscience pour les communautés côtières libanaises et le secteur public
2. Plan d'action pour mettre à jour la législation et le développement de directives pour la conservation marine et côtière
3. Plan d'action pour la détermination des paramètres physiques de l'environnement marin libanais  
Plan d'action pour l'établissement des stratégies de conservation pour les habitats côtiers
4. Plan d'action pour le développement de stratégies de suivi sur la biodiversité côtière et marine
5. Plan d'action pour les Réserves Naturelles des Îles Palms & de la Côte Tyre

### **Etat de Libye**

1. Plan d'action pour la sauvegarde des oiseaux marins et côtiers en Libye
2. Plan d'action pour la proposition de nouveaux parcs nationaux et aires protégées côtiers et marins
3. Plan d'action pour la sauvegarde des tortues marines et de leurs habitats

### **Malte**

1. Plan d'action pour les cétacés
2. Plan d'action pour évaluer le maintien de la pêche au mérrou dans les îles maltaises
3. Plan d'action pour évaluer le maintien de la pêche au requin (incluant les prises accidentelles) dans les îles maltaises
4. Plan d'action pour la micro-cartographie, la cartographie et la surveillance des herbiers à *Posidonia oceanica*

### **Maroc**

1. Plan d'action pour la cartographie des côtes méditerranéennes du Maroc
2. Plan d'action pour un programme de recherche sur la biodiversité méditerranéenne du Maroc
3. Plan d'action pour l'élaboration de programmes et projets sur l'éducation et la sensibilisation et l'élaboration d'un guide sur les espèces et les écosystèmes en danger au Maroc
4. Amélioration de la législation nationale
5. Valorisation de la biodiversité marine méditerranéenne du Maroc

## 6. Protection des espèces menacées par la pêche traditionnelle

### **Monténégro**

1. Inventaire et cartographie des zones sensibles
2. Plan d'action pour le pélican frisé au Monténégro
3. Évaluation - révision du statut, du régime et des pratiques de gestion des aires protégées
4. L'identification des nouvelles aires protégées ayant besoin d'un statut approprié de protection sur la zone côtière
5. Analyse des opportunités et la formulation d'une stratégie de financement appropriée pour la conservation de la biodiversité

### **Slovénie**

1. Plan d'action pour la cartographie des habitats par le Système d'Informations Géographiques (et en particulier les herbiers de phanérogames)
2. Plan d'action sur les invasions biologiques et les effets possibles sur la biodiversité
3. Plan d'action de l'impact des populations exotiques utilisées en aquaculture sur le génome des populations sauvages des mêmes espèces
4. Plan d'action pour les rebuts des pêches commerciales slovènes
5. Plan d'action pour les écosystèmes sensibles – herbiers à *Posidoni oceanica*(conditions écologiques, cartographie et suivi basés sur la méthodologie du GIS-Posidonie)

### **Syrie**

1. Plan d'action pour la conservation des tortues marines sur les côtes syriennes
2. Plan d'action pour les aires protégées marines et côtières
3. Plan d'action pour les espèces invasives et leur impact sur la biodiversité marine
4. Plan d'action pour la détermination des paramètres physiques dans les eaux marines nationales

### **Tunisie**

1. Impact de la pêche sur la biodiversité littorale
2. Suivi pilote des herbiers de posidonie
3. Protection des bancs et des fonds coralligènes
4. Coordination, formation, aspects législatifs et institutionnels
5. Etude des espèces invasives Sensibilisation et Education environnemental
6. Projet d'Etablissement d'un centre de soins pour la tortue marine à Khnis

7. (Monastir)

**Turquie**

1. Conservation des tortues marines
2. La création d'aires marines protégées le long des côtes turques
3. Réduire les impacts négatifs des pratiques de pêche nuisibles (chalut, seine, chasse sous-marine, usage d'explosifs) sur les écosystèmes sensibles et sur les espèces vulnérables
4. Sauvegarde des mammifères marins (cétacés)

**Annexe II**  
**Initiatives / Programmes, Projets en lien avec EcAp**



**INITIATIVES/ PROGRAMMES, PROJETS EN LIEN AVEC ECAP****BIOCLEAN 2012-2015 (Solutions biotechnologiques pour la dégradation de matériaux polymères synthétiques) /Financé par l'Union européenne****BIOCLEAN vise à atténuer l'impact du plastique**

BIOCLEAN vise à atténuer l'impact du plastique sur l'écosystème marin à travers la promotion des solutions biotechnologiques pour la dégradation et détoxification des déchets plastiques aux décharges existantes et morceaux de plastique entrant dans le compostage des déchets et des digesteurs anaérobies. BIOCLEAN se concentre sur l'atteinte de l'OE 10 et préconise l'augmentation de la production du plastique biodégradable en Europe comme justement moins de 0.3% est produit dans la continent européenne. Le coût total du projet est de 3.000.000 £. BIOCLEAN voudrait initier une collaboration avec CleanSea pour développer des outils de surveillance et de remédiation, ainsi qu'offrir ses compétences au sous-groupe technique sur les déchets marins pour la mise en œuvre de la DCSMM. Des activités planifiées pour l'avenir incluent la démonstration de l'efficacité de protocoles de bioaugmentation de la mer Égée et une installation de compostage à grande échelle.

**CleanSea Project 2013-2015 (Vers un environnement marin propre et sans déchets, par le biais de preuves scientifiques, d'instruments innovateurs et de bonne gouvernance / Financé par l'Union européenne**

Le projet Clean Sea cherche à mieux définir et contrôler l'impact des déchets marins sur l'écosystème. Clean Sea présente des mesures de gestion et options politiques rentables afin de mettre en œuvre une feuille de route pour un Bon État Écologique du milieu marin. Le projet est associé à l'EcAp, et plus particulièrement à l'OE10. Avec un coût total de 3788 527 £ Clean Sea fournit des instruments ainsi qu'une connaissance scientifique clef de la mise en œuvre d'un monitoring et de plans d'action en matière de déchets marins. Pour atteindre ces objectifs Clean Sea s'engage déjà avec PERSEUS et MEDSEA à l'organisation des croisières d'échantillonnage et des activités de surveillance communes.

**GIZC ClimVar (Intégration de la variabilité du climat et du changement en stratégies nationales pour l'application du Protocole GIZC dans la Méditerranée) / Financé par le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM)**

L'objectif général du projet consiste à promouvoir l'utilisation de la GIZC dans les pays participants comme étant un outil efficace pour traiter les impacts de la variabilité du climat et du changement dans les zones côtières en les intégrant dans le processus de la GIZC. Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants: 1. Consolider les connaissances sur la variabilité du climat régional, le changement et leurs impacts et définir leurs caractéristiques spécifiques dans la Méditerranée; 2. Renforcer les partenariats, améliorer le renforcement des capacités et établir des mécanismes d'échange de données et d'informations pour l'intégration de la variabilité du climat et le changement dans le cadre des programmes, des plans et des politiques concrets de la GIZC.

**CoCoNET 2012-2016 (Un réseau d'aires marines protégées de littoral en littoral, couplé à l'utilisation potentielle d'éolienne en mer)/ Financé par l'Union européenne**

CoCoNet a comme objectif de renforcer la coopération et les capacités autour de la création d'Aires Marines Protégées (AMPs), tant qu'évaluer le potentiel des Parcs Éoliens Offshore (PEOs) dans la Méditerranée et la mer Noire, en vue de protéger les habitats sensibles. L'objectif de CoCoNet est étroitement associé aux Objectifs Ecologiques 1,6 et 7.

**CREAM 2011-2014(Coordination de la recherche à l'appui de l'application de l'approche écosystémique de la gestion des pêches et du conseil de gestion dans la Méditerranée et la mer Noire)/ Financé par l'Union européenne**

Le consortium CREAM coordonne des acteurs clés dans la recherche et la gestion des pêches à la Méditerranée et la mer Noire, en vue d'établir des lignes guides qui mettront en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches aux régions respectives. Le consortium inclut les instituts principaux de recherche scientifique dans l'UE et aux pays tiers, aussi bien qu'une organisation qui



promue des programmes d'information et de capacités. En même temps le comité consultatif externe de CREAM se compose de représentants des organismes régionaux, qui se spécialisent à la gestion des pêches dans la Méditerranée et la mer noire. A travers son travail le Consortium essaie d'identifier les lacunes et promouvoir des programmes de renforcement des capacités afin d'harmoniser et coordonner l'échantillonnage pour la collecte des données halieutiques, ainsi qu'autres méthodologies.

**DEVOTES 2012-2016 (Développement des outils innovants pour comprendre la biodiversité marine et évaluer le Bon Etat Ecologique) / Financé par l'Union européenne**

Le but de DEVOTES est de faire avancer notre compréhension de la relation entre les pressions qui résultent des activités humaines et le changement climatique et la manière dont cette relation affecte les écosystèmes marins. DEVOTES se concentre aux OEs 1,4 et 6. Les résultats du projet s'attendent à soutenir la gestion fondée sur l'écosystème de ressources naturelles marines et contribuer à atteindre le Bon Etat Ecologique du milieu marin. Afin de réaliser ces objectifs, les scientifiques membres de l'équipe de DEVOTES s'engagent à i) analyser les indicateurs existants et développer des nouveaux indicateurs innovants pour évaluer la biodiversité marine d'une manière harmonisée, dans les quatre mers régionales européennes, ii) développer, tester et valider des outils et des techniques de surveillance innovants et intégrant, tels que la télédétection, la définition multifaisceaux et la génomique de haut, iii) mettre en œuvre des indicateurs, des stratégies de surveillance et de gestion coût-efficacité, iv) proposer bientôt aux Autorités européennes des mesures qui peuvent contribuer à l'utilisation durable des mers et des ressources humaines.

**EcAp MED 2012-2015 (Projet pour l'approche écosystémique dans la Méditerranée)/ Financé par l'Union européenne**

L'objectif de l'EcAp MED est de soutenir PNUE/PAM dans la mise en œuvre des décisions de la réunion des Parties contractantes en 2008 concernant l'application de l'EcAp en Méditerranée en pleine synergie et cohérence avec la mise en œuvre de la DCSMM de l'Union Européenne. Afin d'y arriver, l'EcAp MED évalue l'état des lieux dans la Méditerranée et stimule la coopération entre les différents acteurs inclus. En général l'EcAp MED aide à atteindre les étapes de la feuille de route tels que l'établissement d'un Programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour la Méditerranée, l'évaluation socio-économique, le développement des fiches analytiques, l'évaluation de la faisabilité des indicateurs et cibles EcAp, ainsi que la revue des mesures associées à la mise en œuvre de l'EcAp, la facilitation de la mise en œuvre du Plan Régional pour les Déchets Marins et la contribution à la création d'un cadre afin de permettre l'établissement joint des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) en haute mer. Le budget total du projet est de 1.616.000£.

**EMBLAS/UNDP 2013-2014(Améliorer la surveillance environnementale dans la Mer Noire) Financé par l'Union européenne**

Ce projet qui dure un an aide les pays partenaires notamment la Géorgie, la Russie et l'Ukraine à effectuer la surveillance environnementale selon les principes de la DCSMM, en se concentrant sur l'amélioration de la disponibilité et la qualité des données concernant l'état chimique et biologique de la mer noire. Un effort significatif sera mis en la formation et le renforcement des capacités. Afin de promouvoir l'appropriation du projet par les bénéficiaires, l'engagement actif des experts locaux et des organisations est prévu. Les résultats associés et les expériences des projets courants et précédents seront dûment notés.

**EMWIS/SEMIDE (Système Euro-méditerranéen d'Information sur le Savoir-faire dans le domaine de l'Eau) Financé par l'Union Européenne**

EMWIS/SEMIDE apporte un outil stratégique pour l'échange d'informations et de connaissances dans le secteur de l'eau entre et au sein des pays du Partenariat Euro-méditerranéen.

**GFNMI (Initiative Méditerranéenne du Réseau pour l'Empreinte Globale)/ Financé par la Fondation MAVA**

GFNMI, lancée en 2010, vise à développer une approche régionale pour gérer la bio-capacité et la dépendance des ressources. Elle vise à soutenir la gestion durable de la consommation des ressources et du capital naturel.

### **GloBallast/ Financé par le Fonds de l'Environnement Mondial**

Le Programme Global de la Gestion des Eaux de Ballast FEM/PNUD/OMI (GloBallast) aide les pays en développement à réduire le transfert des organismes aquatiques nuisibles et des pathogènes dans les eaux de ballast des navires, appliquer les lignes directrices des eaux de ballast de l'OMI et préparer pour la nouvelle Convention sur les eaux de ballast de l'OMI. La première phase du projet consiste à traiter le problème des eaux de ballast. La deuxième phase du Programme, l'Instauration de Partenariats pour Aider les Pays en Développement à Réduire le Transfert d'Organismes Aquatiques Nocifs dans les Eaux de Ballast des Navires, désignée par le Partenariat GloBallast (GBP), vise à tirer parti du progrès enregistré dans le cadre du projet initial. Le secteur privé est également impliqué par l'instauration d'une Alliance de l'Industrie des Eaux du Ballast avec des partenaires de compagnies maritimes. Le Partenariat GloBallast est aujourd'hui appliqué dans 5 sous-régions de priorité élevée (Les Caraïbes, la Mer Méditerranée, La Mer Rouge et le Golfe d'Aden, le Sud-Est du Pacifique et la Côte Ouest de l'Afrique) et dans une nouvelle région spéciale (Pacifique du Sud) à travers 15 Pays Partenaires pilotes et plus de 70 Pays Partenaires.

### **Initiative Horizon 2020 / Financée par l'Union Européenne**

L'initiative vise à soutenir l'application des Plans d'Action Nationaux pour lutter contre la pollution de sources terrestres (Protocole LBS de la Convention de Barcelone), particulièrement la pollution industrielle, les eaux usées et les secteurs des déchets solides: 1. Projets pour réduire les sources de pollution les plus significatives se concentrant sur les émissions industrielles, les déchets municipaux et les eaux usées urbaines; 2. Des mesures de renforcement des capacités pour aider les pays avoisinants de l'UE à créer des administrations environnementales nationales pour développer des lois environnementales; 3. Utiliser le budget de recherche de la CE pour développer et partager les connaissances sur les questions environnementales concernant la Méditerranée; 4. Développer les indicateurs pour surveiller le succès de Horizon 2020.

### **IRIS-SES 2013-2015 (Stratégie pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance intégrée dans les mers du sud de l'Europe) / Financé par l'Union européenne**

L'objectif principal d'Iris-SES est le développement d'un nouveau concept et des outils de prise de décision qui soutiennent la surveillance intégrée environnementale dans le contexte de la DCSMM, afin de mieux gérer les activités humaines et leurs effets aux eaux marines européennes, plus particulièrement la Méditerranée et la mer Noire. Le projet utilisera l'échantillonnage déjà mis sur place (parmi des disciplines différentes : physique, chimie, biologie) et établira potentiellement des programmes joints (dans et entre États membres. En plus IRIS-SES a comme but de démontrer qu'il est possible d'utiliser les ressources existantes d'une manière plus efficace, comme par exemple l'utilisation par plusieurs projets de plateformes de surveillance. Le projet IRIS-SES collaborera avec PNUE/MEDPOL, la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée et d'autres organisations et projets européens, tels que PERSEUS et MISIS et probablement DEVOTES et STAGES aussi, afin d'atteindre ses objectifs. Le budget du projet est estimé à 1.201.896 £.

### **KILL SPILL 2013-2016/ Financé par l'Union européenne**

KILL SPILL est en train de développer des technologies hautement efficaces et viables du point de vue économique et environnemental qui seront testées dans la Méditerranée ainsi que la côte Norvégienne, ayant comme but d'accélérer la biodégradation des hydrocarbonés dans l'environnement marin (colonne d'eau et sédiments). Le projet a un budget de 9.000.000£ est surtout lié avec l'OE9.

### **MARLISCO 2012-2015 (Déchets marins dans les mers d'Europe : la sensibilisation sociale et la coresponsabilité) / Financé par l'Union européenne**

MARLISCO est un projet FP7 dont l'objectif principal est d'augmenter la prise de conscience des conséquences d'un comportement sociétal concernant la production de déchets et de gestion des systèmes socio-écologiques relatifs aux aires marines, afin de promouvoir la coresponsabilité entre les différents acteurs et de définir une vision plus collective durable. MARLISCO offrira une série d'instruments visant à impliquer et à habiliter les parties prenantes clés, ainsi qu'à développer des activités de sensibilisation qui seront adaptées de façon appropriée aux secteurs ciblés. Afin d'atteindre cet objectif il est prévu d'organiser des activités dans 15 pays côtiers aux 4 Mers Régionales de l'Europe, comme : i) une revue d'études des sources et des tendances concernant les déchets marins, ii) une collection de bonnes pratiques parmi tous les pays partenaires concernant leur politique de gestion de gestion des déchets marins, iii) une série de débats nationaux dans plusieurs pays, impliquant les secteurs de l'industrie, les scientifiques et le public, iv) un concours vidéo européen pour les élèves, v) des activités pédagogiques et des outils ciblant la jeune génération et vi) des expositions pour sensibiliser le grand public. Le budget total de MARLISCO est de 4.119.357 £.

### **MEDESS/ cofinancé par l'Union Européenne et les Ressources Nationales des pays participants**

**Le Système de Soutien aux Décisions Méditerranéennes pour la Sécurité Marine (MEDESS-4MS)** est consacré à consolider la sécurité maritime en atténuant les risques et les impacts associés aux déversements d'hydrocarbures. **MEDESS-4MS** compte sur les cadres pan-Européens déjà en place et enregistre des avancées récentes et des développements importants dans l'océanographie de la Méditerranée. Le **MEDESS-4MS** vise à mettre en place un système intégré multiopérationnel pour lutter contre les marées noires dans la Méditerranée en collectant et analysant les données météoro-océanographiques, ainsi que les données relatives au trafic de navires, aux opérations de navires et à la cartographie de la sensibilité. Ces données seront rapportées pour bien mettre en place des systèmes de prévision et de surveillance des marées noires, apportant ainsi un outil de valeur concernant la détection précoce et le contrôle efficace des marées noires à des stades précoces. Ainsi, le **MEDESS-4MS** vise à offrir une approche multimodèle et exhaustive concernant notre réponse à l'égard des marées noires en mer; une approche qui prend en considération les trois aspects importants relatifs à la pollution marine, soit la Prévention, la Détection et le Contrôle. Les pays bénéficiaires du système **MEDESS-4MS** sont Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, le Monténégro et l'Espagne.

### **MED-JELLYRISK 2012-2015(Améliorer l'approche de gestion et les mesures d'atténuation contre les impacts de la prolifération des méduses)/ Financé par l'Union européenne**

MED-JELLYRISK vise à l'évaluation des impacts socio-économiques des proliférations de méduses et la mise en œuvre de contre-mesures d'atténuation. Ce système répond à une approche de gestion intégrée des zones côtières dans 10 zones côtières marines (ZCM) dans le bassin de la mer Méditerranée occidentale et centrale pour faire face à l'augmentation des proliférations de méduses. MED-JELLYRISK se concentre sur l'atteinte de l'OE 2 et son budget est de 2.600.000 £.

### **MEDINA 2011-2014 (Suivi et Indicateurs des Écosystèmes Marins de l'Afrique du Nord) / Financé par l'Union européenne**

MEDINA est conçu pour améliorer la capacité des pays d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte) à mettre en œuvre des politiques environnementales, ainsi que des conventions et des protocoles. La mise en œuvre de la DCSMM et la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) guide de travail de MEDINA. Le projet vise à assurer l'exploitation maximum des capacités de l'Infrastructure Commune (GCI) et du GEOSS (Système mondial des systèmes d'observation de la Terre) en fournissant le cadre nécessaire pour l'intégration des Observations de la Terre par satellite et des données conventionnelles de surveillance environnementale. En plus MEDINA, dont le budget total est de 4.86.532 £ aspire à développer des méthodologies intégrées pour évaluer l'état de l'environnement et mettre en œuvre l'EcAp. Le travail de MEDINA est structuré autour des OEs 1, 2, 6,7 et8. Afin de renforcer les capacités de pays non-européens le projet explore le potentiel de collaboration avec PERSEUS et MERMAID.

### **MEDISEH 2011-2013 (Habitats sensibles méditerranéens) / Financé par l'Union européenne**

MEDISEH se concentre sur les habitats sensibles méditerranéens et plus particulièrement sur la collecte et la distribution, à travers un Système d'Information Géographique (SIG) d'informations dispersées qui servent à intégrer la dimension environnementale dans la gestion des pêches. Le projet cherche à compiler des données historiques et courantes sur les locations et l'état des prairies sous-marines, des habitats coralligènes et des bancs de maerl, dans tout le bassin méditerranéen, et à identifier et déterminer les zones propices aux communautés coralligènes, de maerl et de Posidonia, à travers l'élaboration de modèles de distribution des habitats à différentes échelles spatiales. EN plus MEDISEH compile l'information sur place concernant les AMPs et les zones de pêche restreintes dans la Méditerranée, particulièrement en relation avec la location des zones de reproduction et des zones de frai de plusieurs espèces de poisson petits pélagiques et démersales. MEDISEH est surtout associé avec les OEs 1 et 3 et son budget est de 568 341 £.

**MedPartnership 2009-2015 (Le Partenariat Stratégique pour le Grande Ecosystème Marin de la Mer Méditerranée)/ Financé par GEF et co-financé par les pays participants et l'UE**

MedPartnership est un effort collectif des grandes institutions et organisation environnementale et des pays riverains de la Méditerranée qui vise à relever les principaux défis environnementaux auxquels font face les écosystèmes marins et côtiers méditerranéens. Le MedPartnership catalyse des mesures nécessaires pour créer un environnement favorable pour les réformes politiques, juridiques et institutionnelles nécessaires dans les pays partenaires, ainsi que pour les investissements, dans le but d'améliorer les conditions environnementales liées à la pollution, aux points chauds de biodiversité, ainsi qu'à d'autres zones prioritaires sous pression ; de promouvoir l'utilisation durable des ressources marines et côtières grâce à des approches intégrées ; de réduire la pollution d'origine tellurique ; de renforcer la protection d'habitats et d'espèces « critiques » ; et d'intégrer les considérations climatiques dans les plans marins et côtiers nationaux. Le MedPartnership est coordonné par le PNUE/PAM et est financièrement soutenu par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et d'autres donateurs, y compris la Commission Européenne et tous les pays participants. Les pays partenaires Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Egypte, Liban, Libye, Maroc, Monténégro, Palestine, Syrie, Tunisie et Turquie.

**MED EUWI/ Financé par l'Union Européenne**

MED EUWI, la composante régionale de l'Initiative de l'Union Européenne pour l'Eau (MED EUWI), vise à aider les pays en développement à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement en matière d'Eau et les Objectifs du Millénaire de Johannesburg (WSSD). Lancée en 2003, elle constitue une partie intégrante et l'une des quatre composantes géographiques de l'EUWI, en général.

**MedSeA 2011-2014 (Acidification de la Méditerranée dans un climat qui change) / Financé par l'Union européenne**

MedSeA évalue les incertitudes, les risques et les valeurs seuils associés avec l'acidification de la Méditerranée et l'augmentation de la température au niveau d'organisme, d'écosystème ainsi que socio-économique. L'acidification des océans est le résultat de l'absorption par l'eau du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qui se trouve dans l'atmosphère et qui est généré par les activités humaines. Un objectif principal du projet est de prévoir les changements climatiques, écologiques, biologiques, et socio-économiques dans la Méditerranée entraînés par la hausse du CO<sub>2</sub>, tant que se concentrent sur les effets combinés de l'acidification et du réchauffement sur les organismes marins, les écosystèmes et les processus biogéochimiques. MedSeA est associé avec l'EcAp à travers les Eos 1,4 et 8 ayant un budget de 6.000.000 (sans compter le temps navire). En plus, le projet aspire à développer une plateforme pour la surveillance à long terme de l'acidification et le réchauffement de la Méditerranée. La connaissance scientifique à développer, sera transférée vers une audience d'utilisateurs plus grande (Acidification des Océans – Groupe des Utilisateurs Méditerranéens) et utilisée pour la formation de mesures d'adaptation et d'atténuation correspondants aux besoins différents de chaque sous-région de la Méditerranée, MedSea est en train de créer une nouvelle plateforme en ligne comprenant des informations sur le changement climatique et environnemental de la mer Méditerranée qui est fourni par différents projets coordonnés euro-méditerranéens.

**MERMAID 2013-2015 (Des cibles environnementales marines liées aux régimes de gestion régionale et basées sur des indicateurs développés pour la Méditerranée) / Financé par l'Union européenne**

MERMAID est en train de développer une méthodologie ultramoderne qui permettra à approfondir notre connaissance par rapport aux indicateurs et aux pressions pour qui les données sont limitées dans la Méditerranée, fixer des cibles et les lier avec des mesures de gestion, afin de parvenir au BEE en Méditerranée. Cette méthodologie sera appliquée dans trois aires d'étude dans la Méditerranée. MERMAID couvre les OEs en relation avec les pêches, l'hydrographie, les écosystèmes côtiers, les contaminants et les déchets marins. Le but général du projet est de renforcer la coopération internationale, notamment à travers le transfert des méthodologies et l'évaluation des procédures à un pays non-européen. A cet égard, le potentiel de coopération avec le projets PERSEUS et MEDINA est identifié. Le budget total de MERMAID est de 1.132.500 £.

**MISIS 2012-2014 (La DCSMM contribuant à l'amélioration du système de surveillance dans la mer noire) / Financé par l'Union européenne**

MISIS s'efforce de protéger et restaurer la qualité environnementale et la durabilité de la mer noire à travers : i) la surveillance et l'évaluation intégrées, en se concentrant surtout sur la biodiversité et les habitats et en ligne avec la DCSMM et la Directive-cadre dur l'eau, ii) augmentation du nombre et de la robustesse des aires protégées, iii) le renforcement de la participation des parties prenantes et la sensibilisation du publique par rapport aux problèmes environnementaux, iv) la meilleure mise en oeuvre des structures et des plateformes de base de données existantes, l'organisation de séminaires de formation, d'ateliers, de réunions des parties prenantes, de croisières et d'activités pour la sensibilisation du public. Le budget total est de 872.066 £.

**MYOCEAN II 2012-2014/ Financé par l'Union européenne**

MYOCEAN II opère et délivre à ceux dont le travail est associé à la sécurité maritime, aux ressources marines, l'environnement marin et côtier et aux prévisions climatiques, saisonnières et météorologiques une capacité rigoureuse fiable et durable pour la Surveillance et la Prédiction des Océans (dans le cadre du service maritime pour la surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité marine). MyOcean II considère comme dénominateur commun les variables de l'état de l'océan, puisque ils sont très utiles aux individus directement impliqués dans l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques de sécurité environnementale et civile. Le projet, qui dispose d'un budget de 6.000.000 £ et qui est prévu de se terminer en 2014, ouvrira la voie au Service Marin « Copernicus » pour la période 2014-2020.

**ODEMM 2010-2014 (Options pour la gestion des océans fondée sur l'écosystème)/ Financé par l'Union européenne**

ODEMM vise à atteindre les objectifs de la DCSMM, à identifier les opinions des parties prenantes sur la création des structures de gouvernance dirigées vers la mise en œuvre de l'approche écosystémique ainsi qu'à élaborer des différents scénarios qu'apporteront le changement des structures de gouvernance et de la législation, afin de faciliter une transition progressive de l'approche courante d'une gestion fragmentée vers une gestion intégrée des océans fondée sur l'écosystème. ODEMM a développé une boîte à outils concernant l'évaluation des menaces et des pressions, des risques associés avec le BEE, de la stratégie de gestion, analyse des coûts et bénéfices et approches des services écosystémiques. Dans le cours de son dernier an, ODEMM a examiné les processus de prise de décision liés avec le choix et la mise en œuvre des mesures de gestion afin de promouvoir le futur durable des mers européennes. Les études des cas d'ODEMM se concentrent autour des descripteurs associés avec l'intégrité des fonds marins et le réseau trophique marin, et la tournée des présentations dans les 4 mers régionales menée par les parties prenantes et associée avec les risques écologiques, les services écosystémiques et la complexité de la gouvernance. Le budget total du projet est de 8 271 981 £.

**PEGASO 2010-2014) / Financé par l'Union européenne**

Le principal objectif du projet PEGASO est la construction d'une plateforme de gouvernance GIZC qui sera utilisée pour partager l'information et les données entre le monde scientifique et politique. Le projet permettra de développer des outils opérationnels et facile-à-utiliser, afin de tester la durabilité des zones côtières, en se concentrant sur des indicateurs, des méthodes comptables, des modèles et des scénarios. En plus PEGASO cherche à mettre en œuvre une Infrastructure de données spatiales, afin d'organiser et de standardiser les données spatiales et soutenir le partage d'information, la disponibilité et la diffusion de données et des résultats parmi toutes les parties prenantes et utilisateurs intéressés. Avec un budget de 7.000.000 £ PEGASO explore la possibilité de collaboration avec PERSEUS et MEDINA autour des thématiques de la GIZC et des analyses socio-économique respectivement. Le projet contribue à l'EcAp et plus précisément aux OEs 1,6,8.

**PERSEUS 2012-2015 (Recherche environnementale Marine orientée vers la politique pour les mers de l'Europe du Sud)/ Financé par l'Union européenne**

Le travail de PERSEUS est axé sur la création d'un cadre de gouvernance de recherche efficace et innovant afin d'évaluer, en ligne avec la DSCMM, le double impact à long terme des activités humaines et des pressions naturelles sur la Méditerranée et la mer noire, en mettant l'accent sur les aires non européennes. Le résultat de cette évaluation aidera les décideurs à introduire l'approche écosystémique de la gestion et atteindre les objectifs de l'UE pour une mer propre d'ici 2020. PERSEUS est directement lié à l'EcAp, car il s'appuie sur les capacités de surveillance et de modélisation existantes ou développe des capacités nouvelles, tout en appliquant une approche axée sur les résultats en utilisant les descripteurs de la DSCMM quantitatifs/ qualitatifs spécifiques afin d'identifier la stratégie la plus efficace pour atteindre le BEE. Le budget total de PERSEUS est de 17.000.000 £.

**POSOW/Financé par l'Union Européenne**

Le projet pour l'Etat de préparation pour les interventions en faveur de la faune mazoutée et du nettoyage des côtes polluées par le pétrole – POSOW, coordonné avec le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), est un projet qui s'étend sur deux ans, cofinancé par la Commission Européenne dans le Cadre de l'Instrument Financier pour la Protection Civile, afin d'améliorer l'état de préparation et la réponse dans le cadre de la pollution marine dans la Méditerranée Le projet POSOW vise à établir une coopération régionale à travers la consolidation des connaissances et des capacités des opérateurs (professionnels et volontaires) dans le domaine de la pollution marine, dans les pays européens riverains de la Mer Méditerranée, notamment la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovénie et l'Espagne. Il est mis en œuvre par REMPEC et ses partenaires, notamment le Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux (CEDRE), l'Institut italien de protection et de recherche environnementale (ISPRA), la Sea Alarm Foundation et la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM). En apportant les cours de formation et le matériel pour les volontaires et les professionnels de la protection civile, en coopération avec les autorités locales et avec le soutien de la CRPM, le projet vise à améliorer l'efficacité de la réponse d'urgence à la pollution du littoral suite à une marée noire dans la Méditerranée.

**SeaDataNet 2012-2015 (Infrastructure paneuropéenne pour la gestion des données marines et océanographiques)/ Financé par l'Union européenne**

L'infrastructure SeaDataNet est une infrastructure paneuropéenne pour la gestion des données marines et océanographiques. SeaDataNet connecte les Centres Nationaux des Données Océanographiques de 35 pays bordant les mers européennes. SeaDataNet est capable de contribuer à la création d'une politique de données de l'UE cohérente. À la base de cette deuxième phase du projet se trouve la nécessité de mettre l'infrastructure courante au niveau d'un système opérationnellement solide et ultramoderne qui permet l'accès actualisé et de très haute qualité aux métadonnées, données et produits des données. Les standards et les outils de SeaDataNet ont été adoptés par plusieurs projets

européens, GEO-Seas, Eurofleets, Jerico et Upgrade Black Sea Network. Les projets MyOcean et SeaDataNet ont signé un protocole d'entente qui leur permet de produire des résultats en commun. SeaDataNet fournit une contribution majeure au processus du développement d'EMODNet (Réseau Européen pour l'Observation et les Données Marines) qui fait partie de la DCSMM.

### **STAGES 2012-2014 (Science et Technologie promouvant la Gouvernance du Bon Etat Ecologique)<sup>o</sup>/ Financé par l'Union européenne**

STAGES vise à combler le fossé entre science et politique à travers l'amélioration de la base de connaissances scientifiques, l'identification des lacunes et des besoins pour de nouvelles recherches et le développement de recommandations pour l'établissement d'une plateforme science-politique efficace qui pourra soutenir la recherche autour du BEE et la mise en œuvre de la DCSMM. STAGES mène une vaste collection de connaissances afin de construire un inventaire de projets de recherche sur la DCSMM comprenant leurs résultats. A travers une prospective scientifique complète destinée aux lacunes existantes associées avec la DCSMM, STAGES recommande ou la recherche soit se concentrer dans le future, comme ca permettra d'adresser les déficits de connaissances déjà identifiés. STAGES est en train de développer des solutions innovantes pour assurer une collaboration efficace entre les parties prenantes de la DCSMM. Cela comprend l'élaboration d'une proposition pour une interface entre science et politique, qui peut diriger les meilleurs avis scientifiques vers les propres utilisateurs finaux, soutenant ainsi la mise en œuvre de la directive à moyen terme. Le budget du projet est de 999.733 £.

### **Projet SafeMed (2006-2008, 2009-2012, 2013-2016) (Coopération Euromed sur la Sécurité Maritime et la Prévention de la Pollution par les Navires)**

Le Projet SafeMed est une réponse à l'intérêt que l'Union Européenne (UE) porte à développer la coopération Euro-méditerranéenne dans le domaine de la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires et les questions de l'environnement marin, en apportant le soutien et les conseils techniques aux pays méditerranéens non membres de l'UE, identifiés dans le cadre du Processus de Barcelone de 1995.

L'objectif consiste à avoir une approche équilibrée dans l'application de la législation maritime dans la région entre les Pays Membres de l'UE et les pays méditerranéens partenaires à travers la promotion d'une application uniforme, effective et cohérente des règles et des conventions internationales pertinentes visant à améliorer la protection de l'environnement marin dans la Méditerranée en prévenant la pollution par les navires.

Avec l'intention de traiter le problème, le premier projet SafeMed (SafeMed I) a été opérationnel de 2006 à 2008 et le second (SafeMed II) de 2009 à 2012, les deux étant développés en coopération avec le Forum Euro-méditerranéen du Transport (EUROMED) et exécutés par REMPEC.

A la lumière des réalisations des deux projets précédents de SafeMed, la Commission Européenne et les pays méditerranéens partenaires ont accepté de lancer un troisième projet SafeMed (SafeMed III), de juin 2013 à juin 2016 pour une durée globale de 36 mois. Le Projet est appliqué par l'Agence Européenne pour la Sécurité Maritime (AESM), créée en vertu de la Réglementation CE 1406/2002.

**Le Projet SafeMed III** aide les pays bénéficiaires (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Etat de Libye, Maroc, Autorité Palestinienne, Syrie et Tunisie), avec une plus grande application du Plan d'Action Régional sur les Transports (PART) adopté en 2007 pour la Méditerranée 2007-2013 en se fondant sur les réalisations des projets SafeMed I et SafeMed II.

L'objectif global de SafeMed III consiste à améliorer la protection de l'environnement marin de la Méditerranée contre les risques d'accidents en mer et la pollution marine, en soutenant une plus grande ratification et application des conventions internationales de sécurité maritime et améliorer les capacités pertinentes des administrations maritimes dans les pays méditerranéens partenaires. SafeMed III se concentrera sur le rapprochement de la législation nationale des pays bénéficiaires avec la législation pertinente de l'UE. Bien qu'il soit un projet régional, le programme se concentrera sur des besoins spécifiques à l'échelle nationale de chaque pays bénéficiaire.

### **SWITCH-Med/ Financé par l'Union Européenne**

Le programme SWITCH-Med, financé par l'UE, vise à faciliter la transition vers les modes de Production et de Consommation Durables (SCP) dans la Région du Sud de la Méditerranée. Le programme consiste à changer la manière avec laquelle les biens et les services sont produits et consommés, pour que le développement humain et la satisfaction des besoins de l'homme soient indépendants de la dégradation de l'environnement. Il soutiendra l'industrie, les entrepreneurs verts émergents, la société civile et les décideurs à travers le développement de politiques, des activités de démonstration et le réseautage. Le programme soutiendra, en particulier, le développement d'un Plan d'Action SCP pour la Méditerranée, tel que demandé par les Parties Contractantes de la Convention de Barcelone durant la COP18 à Istanbul (Décembre 2013).

### **SWIM (Gestion Intégrée Durable des Ressources en Eau) / Financée par l'Union Européenne**

Le programme régional SWIM a été lancé par la CE dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (ENPI). Son objectif global consiste à promouvoir, d'une manière active, la dissémination intensive des pratiques et des politiques de gestion urbaine des eaux dans un contexte de pénurie d'eau croissante, associée à des pressions exercées sur les ressources hydriques par un grand nombre d'utilisateurs et les processus de désertification, relatifs au changement climatique.

### **SWMDM (Sustainable Water Management and De-pollution of the Mediterranean)/ Financé par l'Union européenne**

Le programme SWMDM œuvre à la sensibilisation à l'importance de l'eau et à l'épuisement continu des ressources en eau. Il contribue également au renforcement institutionnel et au développement des compétences de gestion et de planification, conformément aux objectifs de l'initiative Horizon 2020 pour la dépollution de la mer Méditerranée. Il soutient les activités entrant dans le cadre des quatre priorités de la Stratégie pour l'eau en Méditerranée (SEM), à savoir la gestion de l'eau, l'eau et le changement climatique, le financement de l'eau et la gestion de la demande en eau. Quelques projets de démonstration assureront la promotion d'approches écosystémiques intégrées dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau, de la gestion des zones côtières, ainsi que dans les secteurs relevant de l'initiative Horizon 2020.

### **ULIXES 2011-2014 (Le dénouement et l'exploitation de la diversité microbienne méditerranéenne et l'écologie pour l'assainissement des xénobiotiques et des polluants)/ Financé par l'Union européenne**

ULIXES dénoue, catégorise et catalogue la diversité marine microbienne dans des sites marins pollués afin de développer des méthodologies de bio-remédiation dans toute la Méditerranée et le Golfe d'Aqaba. Le budget d'ULIXES est de 3.000.00 et son travail contribue vers l'atteinte des OEs 1 et 9.

### **VECTORS 2011 – 2015 (Agents vecteurs de changement dans les écosystèmes européens marins et leurs impacts socio-économiques)/Financé par l'Union européenne**

Vector est un projet intégré et multidisciplinaire qui enquête sur les nouveaux défis pour la vie marine et pour la société émergente à la suite de l'utilisation croissante et diversifiante par l'homme de l'environnement européen marin (le transport, la surpêche, le changement climatique). VECTORS examine la manière dans laquelle ces changements affectent le large éventail des services écosystémiques fournis par les océans, les impacts socio-économiques qui en découlent et certaines des mesures qui pourraient être développées afin de réduire ces changements ou y adapter. Dans la Méditerranée, le travail de VECTORS est axé sur l'étude des invasions et des déclenchements biologiques, y compris le développement de bases de données larges pour les espèces exotiques envahissantes et leurs vecteurs d'introduction, ainsi que la création d'une banque de données pour la génétique des populations. VECTORS est un projet européen dont le budget est de 16.600 000 £ et qui est soutenu dans le cadre de l'appel Océans pour Demain du programme FP7 de la Commission européenne. VECTORS est directement associé avec un grand nombre d'OEs, notamment le 1,2,3,4,5,9, et 11. La compréhension développée par VECTORS contribuera à guider l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies à venir et des politiques promues par les conventions des mers régionales et les organes de gestion, ainsi que des règles de la Convention de l'OIM sur la gestion de l'eau de ballast, de la DCSMM et de la politique maritime de l'UE.